






RAPPORT ANNUEL 2017 DU DELEGATAIRE

Communauté d'Agglomération du
Beauvaisis

Assainissement

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 Le pictogramme 'ENGAGEMENT' est un cercle rouge avec un œil stylisé à l'intérieur, le mot 'ENGAGEMENT' est écrit en arc au-dessus.	Identifier rapidement nos engagements clés
 Le pictogramme 'FOCUS' est un cercle orange avec une loupe à l'intérieur, le mot 'FOCUS' est écrit en arc au-dessus.	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 Le pictogramme 'RESPONSABILITE' est un cercle bleu avec un engrenage et un soleil à l'intérieur, le mot 'RESPONSABILITE' est écrit en arc au-dessus.	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2017

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement tout au long de l'année 2017.

A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes opérationnelles se mobilisent au quotidien.

Notre Directeur de Territoire, doté d'un réel pouvoir décisionnaire et résidant au sein de votre territoire, sera le garant du service délivré et des engagements de qualité de Veolia.

Les conséquences de la loi NOTRe font évoluer de façon structurante les compétences qui relèvent des Autorités Organisatrices. Désireux de renforcer la relation de confiance qui nous lie, nous serons à vos côtés pour vous accompagner dans cette période de transition.

De même, la GEMAPI, en renforçant la maîtrise des interfaces entre petit et grand cycle de l'eau, constitue, elle aussi, un nouveau défi pour la qualité des milieux, l'attractivité des territoires et la performance des services d'eau et d'assainissement.

Co-construire, ensemble, un nouveau mode de relation entre le public et le privé, établir de nouveaux « Contrats de Service Public », alliant réactivité, transparence, performance, innovation et digitalisation favoriseront le développement de votre territoire, dont vous avez la belle responsabilité.

Nous vous remercions de faire confiance aux équipes de Veolia Eau France qui œuvrent chaque jour pour donner accès à tous à une eau de qualité 24h/24. Au plus près du terrain, elles ont à cœur de mettre la proximité, la transparence et la qualité de service au centre des missions qui leur sont confiées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	9
1.1. Un dispositif à votre service.....	10
1.2. Présentation du Contrat.....	13
1.3. Les chiffres clés	14
1.4. L'essentiel de l'année 2017	15
1.5. Les indicateurs réglementaires 2017	21
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2017	23
1.7. Le prix du service public de l'assainissement.....	25
2. LES CLIENTS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	27
2.1. Les abonnés du service et l'assiette de la redevance.....	28
2.2. La satisfaction des clients.....	29
2.3. Données économiques.....	30
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	33
3.1. L'inventaire des biens	34
3.2. L'inventaire des réseaux	37
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine	42
3.4. Gestion du patrimoine	44
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	47
4.1. La maintenance du patrimoine	48
4.2. L'efficacité de la collecte	55
4.3. L'efficacité du traitement.....	60
4.4. L'efficacité environnementale	94
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	97
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	98
5.2. Situation des biens	101
5.3. Les investissements et le renouvellement.....	102
5.4. Les engagements à incidence financière	103
6. ANNEXES	107
6.1. Le synoptique du réseau	108
6.2. Le bilan énergétique du patrimoine.....	115
6.3. Les données clientèle par commune	126
6.4. La facture 120m3	128
6.5. Attestations d'assurances	129
6.6. Le bilan de conformité détaillé par usine	130
6.7. Annexes financières	152
6.8. Reconnaissance et certification de service	160
6.9. Actualité réglementaire 2017	162
6.10. Glossaire.....	170
6.11. Listes d'interventions.....	175



1. L'essentiel de l'année

1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

1, Rue Thérain
60000 BEAUVAIS

Du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

www.service-client.veoliaeau.fr

sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE


VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24





Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

	Fonction	Nom	Téléphone
	Directeur de Territoire	François DE-FRUYT	03.44.12.12.77
	Directeur Développement	Daphne HOARAU	03.44.12.12.55
	Directeur des Opérations	Ivan BOLJANIC	03.44.12.12.96

	Fonction	Nom	Téléphone
	Manager de Service Assainissement	Aurélie GILLET	06.13.73.47.38
	Responsable d'équipe secteur Centre	Laetitia GOMEZ	06.25.50.23.74
	Responsable d'équipe réseaux	Sylvain FASQUELLE	06.03.70.62.31

1.2. Présentation du Contrat

Données clés

- ◆ **Déléataire** Sté des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise
- ◆ **Périmètre du service** ALLONNE, AUNEUIL, AUTEUIL, AUX MARAIS, BERNEUIL EN BRAY, BONLIER, FOUQUENIES, FROCOURT, GOINCOURT, HERCHIES, LE MONT SAINT ADRIEN, MILLY SUR THERAIN, PIERREFITTE EN BEAUVAISIS, RAINVILLERS, SAINT GERMAIN LA POTERIE, SAINT LEGER EN BRAY, SAINT MARTIN LE NOEUD, SAINT PAUL, SAVIGNIES, THERDONNE, TILLE, TROISSEREUX
- ◆ **Numéro du contrat** Q7111
- ◆ **Nature du contrat** Affermage
- ◆ **Date de début du contrat** 01/01/2011
- ◆ **Date de fin du contrat** 31/12/2018
- ◆ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
3	12/12/2017	Abandon de la STEP de Warluis, intégration de nouveaux ouvrages, rémunération
2	25/08/2015	Intégration de nouveaux ouvrages et modifications tarifaires
1	07/12/2011	Intégration du PR du "Plan de la Folie" à Auneuil

1.3. Les chiffres clés

Chiffres clés



20 684

Nombre d'habitants desservis



9 283

Nombre d'abonnés
(clients)



6

Nombre d'installations de
dépollution



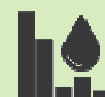
20 300

Capacité de dépollution
(EH)



211

Longueur de réseau
(km)



649 113

Volume traité
(m³)

1.4. L'essentiel de l'année 2017

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Auneuil :

Système de collecte :

- PR : Contrôle annuel réglementaire des armoires électriques
- PR Rue de Beauvais : renouvellement des caillebotis en barres anti-chute
- Etude diagnostic du réseau d'assainissement : février : mise en place de préleveur + sonde de mesure sur la surverse (arrivée Eaux Brutes)

Station d'épuration :

- Contrôle annuel réglementaire des moyens de levage
- Contrôle annuel réglementaire des débitmètres électromagnétiques
- Contrôle annuel réglementaire de l'armoire électrique
- Vérification annuelle des extincteurs
- Renouvellement des pompes du poste de relevage
- Renouvellement de la garniture mécanique de la pompe extraction flottateur
- Renouvellement des 2 débitmètres électromagnétiques Entrée de station et extraction des boues
- Renouvellement du variateur du surpresseur 2 aération
- Révision complète en atelier des 2 surpresseurs d'air pour l'aération
- Vérification annuelle du disconnecteur

Analyse sur le fonctionnement du système de traitement d'une part et sur son dispositif d'autosurveillance d'autre part :

Un projet de mise en séparatif de la zone industrielle est en cours.

L'unité de traitement d'Auneuil ne rencontre aucune difficulté à traiter les effluents.

Des actions ont été menées sur la zone industrielle notamment par la mise en place de séparateur à Hydrocarbure. Depuis nous n'avons plus constaté de pollution aux hydrocarbures.

Auteuil :

Système de collecte :

- PR : Contrôle annuel réglementaire des armoires électriques

Station d'épuration :

- Réalisation d'un prélèvement dans la nappe à l'aide du piezomètre présent sur site avec renouvellement de l'eau avant échantillonnage.



- Contrôle annuel réglementaire de l'armoire électrique
- Contrôle annuel réglementaire des moyens de levage
- Vérification annuelle des extincteurs
- Remplacement du stator de la pompe du silo hersé par le constructeur (prise en garantie)
- Février : mise en service de la file boues

Points sensibles :

Gestion du traitement de l'azote qui s'estompera avec le raccordement des habitants.
La Communauté d'agglomération est toujours en attente de l'arrêté de rejet

Aux Marais

Système de collecte :

Sans objet

Frocourt

Système de collecte :

- PR : Contrôle annuel réglementaire des armoires électriques

Station d'épuration :

- Travaux d'amélioration des performances épuratoires
 - Mise en place d'un drain et d'une vanne sur le silo



- Mise en place d'un traitement du phosphore



- Mise en place d'un agitateur dans le chenal d'aération et d'une redox et O2



○ Renouvellement de l'armoire



- Contrôle annuel réglementaire des moyens de levage
- Contrôle annuel réglementaire des débitmètres électromagnétiques
- Contrôle annuel réglementaire de l'armoire électrique
- Vérification annuelle des extincteurs
- Contrôle annuel du disconnecteur

Analyse sur le fonctionnement du système de traitement d'une part et sur son dispositif d'autosurveillance d'autre part :

Points forts : nouvelle station performante

Points sensibles : réserves encore présente notamment sur le bruit et sur la filière boues

Therdonne

Système de collecte :

PR : Contrôle annuel réglementaire des armoires électriques

Station d'épuration :

- Contrôle annuel réglementaire des moyens de levage
- Contrôle annuel réglementaire des débitmètres électromagnétiques
- Contrôle annuel réglementaire de l'armoire électrique
- Vérification annuelle des extincteurs
- Vérification annuelle des débitmètres électromagnétiques

DIVERS

Accident survenu lors des gels de cet hiver.

1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Auneuil :

Points sensibles :

Le réseau unitaire peut apporter un volume d'eau important et une charge de pollution indésirable (HAP).

Programme d'amélioration :

Mise en séparatif du réseau unitaire sur la zone industrielle, travaux prévus pour 2018.

Etudes :

Etude diagnostic en cours : prévision de modification du point d'autosurveillance sur le point de déversement en tête de station.

St Paul :

Points sensibles :

- Présence d'infiltration au niveau du poste de refoulement de la salle des fêtes
- Dysfonctionnement de l'agitateur à boues toujours en cours
- Bruit dans le local à flottateur toujours important

Therdonne :

Station d'épuration :

- Remise en conformité du canal de rejet : venturi sous dimensionné par rapport au débit de pointe enregistré en amont

Points sensibles :

- Le nouvel arrêté du 21/07/15 relatif à l'autosurveillance des stations impose la mise en place d'un disconnecteur sur l'arrivée d'eau potable de l'installation.
- Le silo à boues est fissuré à divers endroits.

Allonne

L'intervention sur les valves en domaine privé est toujours problématique.

1.4.3. EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Le 25 mai 2018 entre en vigueur le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) qui a pour objet d'harmoniser au niveau européen, les règles en matière de protection des données personnelles. Il s'impose à tout organisme, privé ou public, qui traite des données sur des personnes physiques résidant sur le territoire de l'Union Européenne.

Ce règlement introduit notamment un changement majeur : la preuve de la conformité au Règlement doit être apportée par le Responsable du traitement, c'est à dire par celui qui définit les finalités et les moyens du traitement. Il introduit aussi le principe de co-responsabilité qui pourrait s'appliquer conjointement aux autorités organisatrices et opérateurs de services.

Le Règlement s'appliquant à tous les traitements de données à caractère personnel existants, les collectes et les traitements de données requis dans les contrats de DSP sont susceptibles d'être concernés par la nouvelle réglementation. Il convient donc d'examiner les dispositions contractuelles au regard de ces nouvelles exigences, pour le cas échéant les adapter, afin de ne pas s'exposer à des sanctions dont la sévérité a été considérablement durcie.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2017

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	20 578	20 684
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	12	12
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	237.84 t MS	209,8 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	2,04 €/m ³	2,00 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	63	63
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	0,00 u/100 km	0,00 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00	0,00
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	100 %	99 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	90	90
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	0,73 %	1,32 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,00 u/1000 abonnés	0,11 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Service public de l'assainissement non collectif

→ A renseigner ou à supprimer en fonction du contrat

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
[D301.0]	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	Collectivité	0	0
[D302.0]	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Collectivité	A la charge de la collectivité	
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Délégataire		

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2017

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	100,0 %	100,0 %
	Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Délégataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	6 701	6 723
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	29	22
	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	193 495 ml	193 495 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	94	94
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	6	6
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	19 750EH	19 750 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	49	11
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	20 883 ml	19 696 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	606 191 m ³	658 348 m ³
VP176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	513 kg/j	861 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	8 558 EH	14 357 EH
	Volume traité	Délégataire	595 925 m ³	649 113 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	8,0 t	19,1 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	14,4 t	54,4 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	26,0 m ³	49,0 m ³
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
	Nombre de communes desservies	Délégataire	22	22
VP056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	9 111	9 283
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	9 111	9 283
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	0	
VP068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	833 641 m ³	868 474 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	833 641 m ³	868 474 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	0 m ³	0 m ³

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES USAGERS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	89 %	86 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui	Oui
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Délégataire	Non	Non
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	

1.7. Le prix du service public de l'assainissement

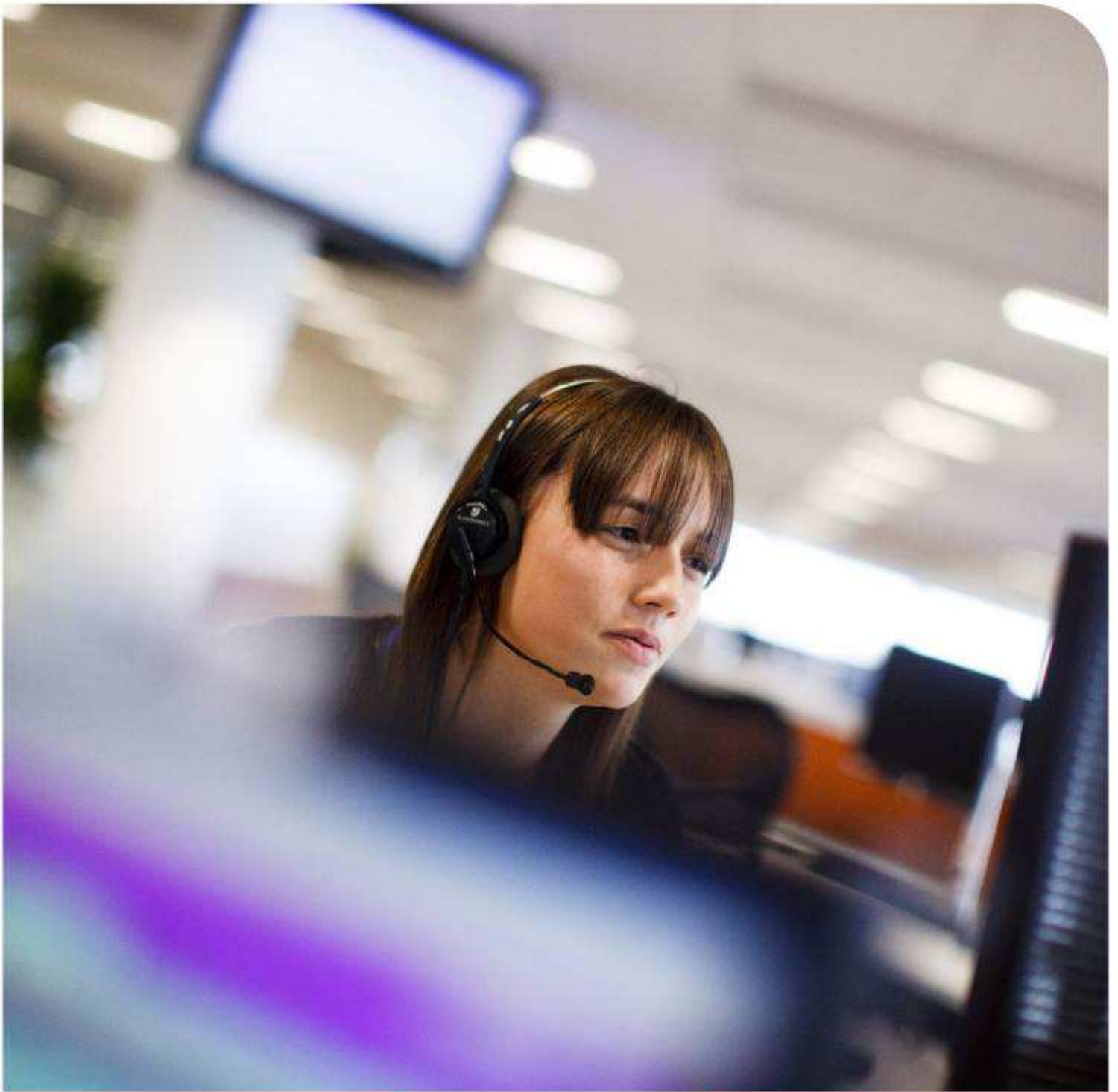
LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de AUX MARAIS l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

AUX Prix du service de l'assainissement collectif	MARAIS	Volume	Prix Au 01/01/2018	Montant Au 01/01/2017	Montant Au 01/01/2018	N/N-1
Part délégataire				111,90	115,13	2,89%
Abonnement				16,16	16,30	0,87%
Consommation		120	0,8236	95,74	98,83	3,23%
Part communautaire				75,08	73,99	-1,45%
Consommation		120	0,6166	75,08	73,99	-1,45%
Organismes publics				36,00	28,80	-20,00%
Modernisation du réseau de collecte		120	0,2400	36,00	28,80	-20,00%
Total € HT				222,98	217,92	-2,27%
TVA				22,30	21,79	-2,29%
Total TTC				245,28	239,71	-2,27%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3				2,04	2,00	-1,96%

Les factures type sont présentées en annexe.



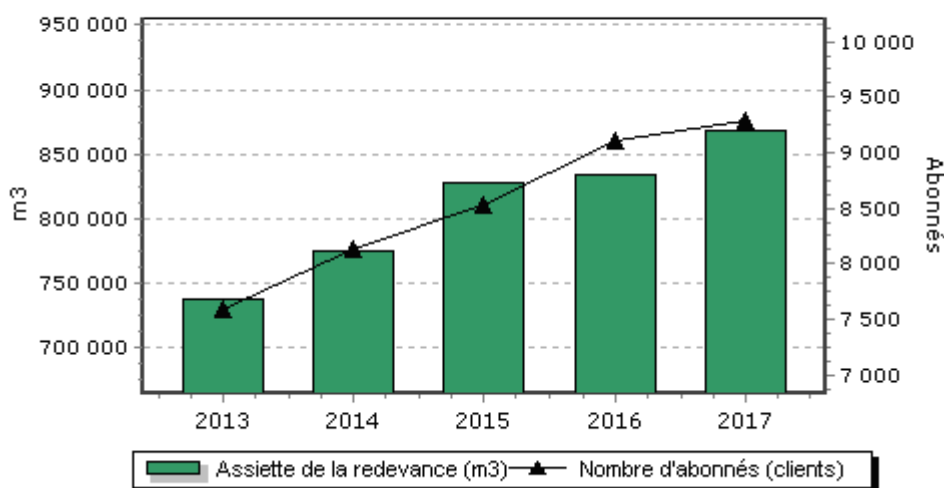
2. Les clients de votre service et leur consommation

2.1. Les abonnés du service et l'assiette de la redevance

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	7 590	8 137	8 527	9 111	9 283	1,9%
Abonnés sur le périmètre du service	7 590	8 137	8 527	9 111	9 283	1,9%
Autres services (réception d'effluent)	0	0	0	0	0	0%
Assiette de la redevance (m3)	738 247	774 183	827 687	833 641	868 474	4,2%
Effluent collecté sur le périmètre du service	738 247	774 183	827 687	833 641	868 474	4,2%
Autres services (réception d'effluent)	0	0	0	0	0	0%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

	2013	2014	2015	2016	2017
Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)	0	0	0	0	0

→ Les principaux indicateurs de la gestion clientèle

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	358	470	514	352	200	-43,2%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	744	794	1 016	966	944	-2,3%
Taux de mutation	9,9 %	9,9 %	12,1 %	10,7 %	10,3 %	-3,7%

2.2. La satisfaction des clients

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, Veolia réalise régulièrement un baromètre de satisfaction.

Il porte à la fois sur :

- ◆ la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2017 sont :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Satisfaction globale	87	86	89	89	86	-3
La continuité de service	96	89	93	95	95	0
Le niveau de prix facturé	53	51	55	54	55	+1
La qualité du service client offert aux abonnés	82	86	86	86	80	-6
Le traitement des nouveaux abonnements	82	91	88	90	85	-5
L'information délivrée aux abonnés	81	69	83	76	76	0

Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client.

→ *Les engagements de service de Veolia*

La Charte Veolia formalise les engagements dont bénéficient les consommateurs du territoire. Elle témoigne de la mobilisation de tous pour un service public de qualité.

2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2017 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux d'impayés	0,74 %	0,62 %	0,66 %	0,73 %	1,32 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	13 005	9 681	11 405	13 693	25 112
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 767 184	1 550 896	1 726 764	1 863 139	1 902 459

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation (alors que les fermetures pour impayés restent par exemple légales en dehors de la trêve hivernale dans le domaine de l'énergie). Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2017, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assiette totale (m3)	738 247	774 183	827 687	833 641	868 474

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	874	1 005	1 036	1 307	873



3. Le patrimoine de votre service

3.1. L'inventaire des biens

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Station d'Épuration d'Auneuil	437	4 400	1 754
Station d'Épuration d'Auteuil	90	1 500	225
Station d'Épuration de Frocourt	45	750	120
Station d'Épuration de Milly (Nouvelle)	420	7 000	1 180
Station d'Épuration de St Paul Le Mont	300	5 000	800
Station d'Épuration de Therdonne	66	1 100	165
Capacité totale :	1 358	19 750	4 244

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
Poste de Refoulement à ALLONNE VERS BEAUVAIS	Non	33
Poste de Refoulement à AUNEUIL DU MOULIN HAMEAU DE SINANCOURT	Non	14
Poste de Refoulement à AUNEUIL GRANDE RUE HAMEAU DE SINANCOURT	Non	8
Poste de Refoulement à AUNEUIL HAMEAU DE FRIANCOURT	Non	13
Poste de Refoulement à AUNEUIL ROUTE DE LA PRAIRIE HAMEAU DE GRUMESNIL	Non	13
Poste de Refoulement à AUNEUIL RUE BASSE	Non	22
Poste de Refoulement à AUNEUIL RUE BINETTE HAMEAU DE GRUMESNIL	Non	10
Poste de Refoulement à AUNEUIL RUE DE GOURNAY	Non	30
Poste de Refoulement à AUNEUIL RUE DE LA MALADRERIE HAMEAU DE TIERSFONTAINE	Non	11
Poste de Refoulement à AUNEUIL RUE DU CHATEAU D'EAU	Non	18
Poste de Refoulement à AUNEUIL HAMEAU TIERSFONTAINE	Non	21
Poste de Refoulement à AUNEUIL PLAN LA FOLIE RUE DES LARYS	Non	7
Poste de Refoulement à AUNEUIL ROUTE DE BEAUVAIS	Non	12
Poste de Refoulement à AUNEUIL RUE DE TIERSFONTAINE	Non	13
Poste de Refoulement à AUNEUIL RUE FONTAINE	Non	13
Poste de Refoulement à AUTEUIL RUE DE BEAUVAIS	Non	10
Poste de Refoulement à AUTEUIL RUE DE LA MARE	Non	11
Poste de Refoulement à AUTEUIL RUE DE NOAILLES	Non	11
Poste de Refoulement à AUX MARAIS - GRANDE RUE	Oui	24
Poste de Refoulement à AUX MARAIS - ROUTE DE GISORS	Oui	14
Poste de Refoulement à AUX MARAIS - RUE DE LA MOTHE	Oui	18
Poste de Refoulement à AUX MARAIS - RUE DE RAINVILLERS	Oui	24
Poste de Refoulement à AUX MARAIS RUE DU MOULIN	Oui	36
Poste de Refoulement à BERNEUIL CHEMIN DES NIARDS	Non	12
Poste de Refoulement à BERNEUIL IMPASSE DENELLE	Non	26
Poste de Refoulement à BERNEUIL RUE DE BEAUVAIS	Non	12
Poste de Relèvement à BONLIER RUE DE NIVILLERS	Non	19

Poste de Relèvement à BONLIER RUE VELENNE	Non	11
Poste de Refoulement à FOUQUENIES - PASSAGE NIVEAU SNCF RUE DU MARAIS	Non	31
Poste de Refoulement à FOUQUENIES - RUE DES LILAS	Non	34
Poste de Refoulement à FROCOURT - PLACE RUE DE BEAUVAIS	Non	34
Poste de Refoulement à FROCOURT CHEMIN DES NIARDS - HAMEAU DE VESSENCOURT	Non	9
Poste de Refoulement à FROCOURT RUE DE BIZET - HAMEAU DE VESSENCOURT	Non	14
Poste de Refoulement à GOINCOURT - CD 981 INTERMARCHE	Oui	5
Poste de Refoulement à GOINCOURT - CD 981 RUE DE GISORS PASSAGE NIVEAU	Oui	8
Poste de Refoulement à GOINCOURT - RN31 HAMEAU DE L'ITALIENNE	Oui	21
Poste de Refoulement à GOINCOURT - RUE DE MONTGUILLAIN	Oui	23
Poste de Refoulement à GOINCOURT - RUE DU MOULIN	Non	38
Poste de Refoulement à GOINCOURT - RUE JEAN JAURES	Oui	22
Poste de Refoulement à GOINCOURT - RUE JULIETTE NEVOUET	Non	49
Poste de Refoulement à GOINCOURT - RUE VICTOR HUGO	Oui	11
Poste de Refoulement à HERCHIES - MOULIN	Non	12
Poste de Refoulement à HERCHIES - RESIDENCE DES FONTAINES	Non	13
Poste de Refoulement à HERCHIES - RUE BRULE	Non	76
Poste de Refoulement à HERCHIES - RUE DES SOURCES	Non	12
Poste de Refoulement à HERCHIES - RUE DES TISSERANDS	Non	19
Poste de Refoulement à HERCHIES - RUE FROISSARD	Non	14
Poste de Refoulement à LE MONT SAINT ADRIEN - RUE DE ROME	Non	14
Poste de Refoulement à LE MONT SAINT ADRIEN - RUE DES FLAGEOTS	Non	24
Poste de Refoulement à MILLY SUR THERAIN - CAMPDEVILLE RUE DU MOULIN	Non	15
Poste de Refoulement à RAINVILLERS - CHEMIN LE LONG DU BOIS	Non	9
Poste de Refoulement à RAINVILLERS - RUE D'AUX MARAIS	Non	25
Poste de Refoulement à RAINVILLERS - RUE DE ST PAUL LES LAIES	Non	40
Poste de Refoulement à SAINT GERMAIN LA POTERIE RUE GRAND-MERE	Non	15
Poste de Refoulement à SAVIGNIES RUE DE GOURNAY	Non	17
Poste de Refoulement à ST GERMAIN LA POTERIE BOIS VERDIER	Non	6
Poste de Refoulement à ST GERMAIN LA POTERIE LES HOUX	Non	12
Poste de Refoulement à ST GERMAIN LA POTERIE RUE DU FIL D'OR CORNOUILLET	Non	16
Poste de Refoulement à ST LEGER EN BRAY - GD RUE	Non	11
Poste de Refoulement à ST LEGER EN BRAY - RD 981	Non	5
Poste de Refoulement à ST MARTIN LE NŒUD - LOTISSEMENT DU GRAND COURTIL	Non	7
Poste de Refoulement à ST MARTIN LE NOEUD - ROUTE DE BEAUVAIS	Non	21
Poste de Refoulement à ST MARTIN LE NOEUD - RUE DES MALADES	Non	10
Poste de Refoulement à ST MARTIN LE NOEUD - RUE DU BOUT D'EN BAS	Non	15
Poste de Refoulement à ST PAUL - CLOS DE L'AVELON	Non	13
Poste de Refoulement à ST PAUL - LE BECQUET SALLE DES FETES	Non	20
Poste de Refoulement à ST PAUL - RUE DE L'AVELON HARAS	Non	7
Poste de Refoulement à ST PAUL - RUE DES COURTILLETES	Non	13
Poste de Refoulement à ST PAUL - RUE DU CHAMP DES TAILLIS	Non	12
Poste de Refoulement à ST PAUL CHEMIN FONDEURS	Non	7
Poste de Refoulement à ST PAUL RD931	Non	19
Poste de Refoulement à ST PAUL RUE COURTILLETES 2 (GYMNASE)	Non	13
Poste de Refoulement à ST PAUL RUE DE LA PILONNE CALVAIRE	Non	20
Poste de Refoulement à ST PAUL RUE DU CHATEAU	Non	8
Poste de Relèvement à ST PAUL - ZA BOIS DU RENARD (INTERMARCHE)	Non	21

Poste de Refoulement à THERDONNE - IMPASSE DU STADE	Non	7
Poste de Refoulement à THERDONNE - RUE DU 11 NOVEMBRE	Non	12
Poste de Refoulement à THERDONNE - RUE DU MOULIN	Non	16
Poste de Refoulement à THERDONNE - RUE DU PONT DE PIERRE	Non	28
Poste de Refoulement à TILLE - HAMEAU DE MORLAINE	Non	11
Poste de Refoulement à TILLE - HAMEAU DE RIEUX RUE DE LA LIOVETTE	Non	2
Poste de Refoulement à TILLE - RN1	Non	18
Poste de Refoulement à TILLE - RUE DE RIEUX	Non	7
Poste de Refoulement à TILLE - RUE DU FOUR A CHAUX	Non	8
Poste de Refoulement à TILLE - ZI CITROEN	Non	31
Poste de Relèvement à TILLE AVENUE DE L'EUROPE (TOUR DE CONTROLE)	Non	
Poste de Refoulement à TROISSEREUX - CLOS ST MAURICE	Non	18
Poste de Refoulement à TROISSEREUX - ROUTE DE CALAIS	Non	4
Poste de Refoulement à TROISSEREUX - RUE DE LA GARE	Non	41
Poste de Refoulement à TROISSEREUX - SALLE DES FETES RUE DE CALAIS	Non	8
Poste de Refoulement à VILLERS SUR THERE - DBA	Non	36
Poste de Refoulement à VILLERS SUR THERE GRANDE RUE	Non	28
Poste de Refoulement à VILLERS SUR THERE RUE DE THERDONNE	Non	18
Poste de Refoulement à WAGICOURT RUE GILLET - THERDONNE	Non	19

Autres installations

Centrale de vide à ALLONNE-ANCIENNE ROUTE DE PARIS
Centrale de vide à MILLY-STADE
Poste de refoulement de la Centrale de vide à MILLY-STADE
Canal de Mesure à SAVIGNIES

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ◆ des réseaux de collecte,
- ◆ des équipements du réseau,
- ◆ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	176,1	180,5	182,2	193,5	211,0	9,0%
Canalisations eaux usées (ml)	165 921	170 329	172 085	183 361	200 843	9,5%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	122 801	126 446	127 779	143 732	156 815	9,1%
<i>dont refoulement (ml)</i>	43 120	43 883	44 306	39 629	44 028	11,1%
Canalisations unitaires (ml)	10 132	10 132	10 132	10 134	10 134	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	10 132	10 132	10 132	10 134	10 134	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	6 603	6 617	6 643	6 701	6 723	0,3%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	0	0	0	69	69	0,0%
Nombre de regards	170	3 714	3 746	4 017	4 017	0,0%
Nombre de déversoirs d'orage	3	0	0	0	1	100%

Mise à jour des plans d'Auteuil et Berneuil sur l'année 2017.
Le Déversoir d'orage correspond à celui de la STEP d'Auneuil.

Ci-dessous le détail des linéaires réseaux par commune

Q7111	211188,21
ALLONNE	16567,7
Eaux Usées (gravitaire)	10166,25
Eaux Usées (refoulement)	3270,5
Eaux Usées (sous-vide)	3130,95
AUNEUIL	28197,38
Eaux Usées (gravitaire)	12852,42
Eaux Usées (refoulement)	5211,59
Unitaire (gravitaire)	10133,37
AUTEUIL	8822,53
Eaux Usées (gravitaire)	5590,74
Eaux Usées (refoulement)	3231,79
AUX-MARAIS	7540,72
Eaux Usées (gravitaire)	6386,76
Eaux Usées (refoulement)	1153,96
BERNEUIL-EN-BRAY	7664,65
Eaux Usées (gravitaire)	5606,37
Eaux Usées (refoulement)	2058,28
BONLIER	3640,26
Eaux Usées (gravitaire)	2439,72
Eaux Usées (refoulement)	1200,54
FOUQUENIES	4675,08
Eaux Usées (gravitaire)	3095,66
Eaux Usées (refoulement)	1579,42
FROCOURT	5138,66
Eaux Usées (gravitaire)	4407,79
Eaux Usées (refoulement)	730,87
GOINCOURT	12781,28
Eaux Usées (gravitaire)	10070,28
Eaux Usées (refoulement)	2711
HERCHIES	7580,43
Eaux Usées (gravitaire)	5456,6
Eaux Usées (refoulement)	2123,83
LE-MONT-SAINT-ADRIEN	6194,45
Eaux Usées (gravitaire)	5140,35
Eaux Usées (refoulement)	1054,1
MILLY-SUR-THERAIN	14105,83
Eaux Pluviales (gravitaire)	213,87
Eaux Usées (gravitaire)	3485,66
Eaux Usées (refoulement)	2280,27
Eaux Usées (sous-vide)	7746,74
Techniques Alternatives	379,29
Drain	379,29

PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS	2952,69
Eaux Usées (gravitaire)	2952,69
RAINVILLERS	10594,2
Eaux Usées (gravitaire)	9073,82
Eaux Usées (refoulement)	1520,38
SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE	5044,8
Eaux Usées (gravitaire)	3883,17
Eaux Usées (refoulement)	1161,63
SAINT-LEGER-EN-BRAY	4331,11
Eaux Usées (gravitaire)	3297,22
Eaux Usées (refoulement)	1033,89
SAINT-MARTIN-LE-NOEUD	10213,97
Eaux Usées (gravitaire)	6899,4
Eaux Usées (refoulement)	3314,57
SAINT-PAUL	18309,55
Eaux Usées (gravitaire)	15974,26
Eaux Usées (refoulement)	2335,29
SAVIGNIES	6563,34
Eaux Usées (gravitaire)	6271,81
Eaux Usées (refoulement)	291,53
THERDONNE	8313,35
Eaux Usées (gravitaire)	6074,6
Eaux Usées (refoulement)	2238,75
TILLE	13115,9
Eaux Usées (gravitaire)	8566,68
Eaux Usées (refoulement)	4549,22
TROISSEREUX	8840,33
Eaux Usées (gravitaire)	6963,61
Eaux Usées (refoulement)	1876,72

Ci-dessous le détail par type de conduite

	EU gravitaire (ml)	EU refoulement (ml)	UN gravitaire (ml)	UN refoulement (ml)	EP gravitaire (ml)	EP refoulement (ml)
Longueur totale (ml) tous diamètres - tous matériaux	156 815	44 028	10 134			
DN 50 (mm) - Polyéthylène		1 160				
DN 50 (mm) - PVC		753				
DN 60 (mm) - Fonte		220				
DN 63 (mm) - Polyéthylène		4 888				
DN 63 (mm) - PVC		22				
DN 65 (mm) - Polyéthylène		139				
DN 75 (mm) - Polyéthylène	903	4 470				
DN 80 (mm) - Fonte		3 862				
DN 80 (mm) - Indetermine		820				
DN 80 (mm) - Polyéthylène		1 088				
DN 80 (mm) - PVC		440				
DN 90 (mm) - Polyéthylène		5 251				
DN 90 (mm) - PVC	2 615	3 497				
DN 100 (mm) - Fonte		4 517				
DN 100 (mm) - Indetermine	38	234				
DN 100 (mm) - PVC		1 094				
DN 110 (mm) - Polyéthylène		3 751				
DN 110 (mm) - PVC	2 213	1 089				
DN 125 (mm) - Fonte		833				
DN 125 (mm) - Polyéthylène		1 262				
DN 125 (mm) - PVC	749					
DN 140 (mm) - PVC	1 609					
DN 150 (mm) - Amiante ciment	1 791					
DN 150 (mm) - Fonte	783	1 477				
DN 150 (mm) - Indetermine	45					
DN 150 (mm) - PVC	35					
DN 160 (mm) - PVC	2 999					
DN 180 (mm) - PVC		2 196				
DN 200 (mm) - Amiante ciment	29 806		286			
DN 200 (mm) - Fonte	69 763					
DN 200 (mm) - Grès	7 793					
DN 200 (mm) - Indetermine	14 361					
DN 200 (mm) - PVC	20 219					
DN 250 (mm) - Indetermine	158					
DN 300 (mm) - Béton			495			
DN 400 (mm) - Béton			1 447			
DN 500 (mm) - Béton			670			
DN 600 (mm) - Béton			662			
DN 700 (mm) - Béton			249			
DN 800 (mm) - Béton			829			
DN 900 (mm) - Béton			823			

DN 1000 (mm) - Béton			2 144			
DN indéterminé (mm) - Béton			62			
DN indéterminé (mm) - Indetermine	60	575	2 467			
DN indéterminé (mm) - PVC	875	390				

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Pour l'année 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)				0,00	0,00
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	176 053	180 461	182 217	193 495	210 977
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2017 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2013	2014	2015	2016	2017
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	63	63	63	63	63

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	13
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B	45	43
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	0
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Total:	120	63

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
RESEAU ALLONNE		
STATION SOUS VIDE RELEVEMENT		
EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	Rénovation	Compte
USINE D'AUNEUIL		
RELEVEMENT EAUX USEES		
POMPE TEMPS SEC A	Renouvellement	Compte
POMPE TEMPS SEC B	Renouvellement	Compte
PRETRAITEMENTS		
DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE	Renouvellement	Compte
PRODUCTION D'AIR		
SURPRESSEUR D'AIR 1	Rénovation	Compte
TRAITEMENT DES BOUES		
DEBIMETRE ELECTROMAGNETIQUE	Renouvellement	Compte
POMPE EXTRACTION FLOTTATEUR	Renouvellement	Compte
POMPE REPRISSE BOUES FLOTTEES	Renouvellement	Compte
RESEAU AUX MARAIS		
PR RUE DE RAINVILLERS		
POMPE 2	Rénovation	Compte
PORTAIL	Renouvellement	Compte
USINE DE FROCOURT		
RECYCLAGE		
HYDRAULIQUE TUYAUTERIE	Rénovation	Compte
RESEAU GOINCOURT		
PR RUE DE MONTGUILLAIN		
POMPE 2	Renouvellement	Compte
RESEAU MILLY SUR THERAIN		
STATION SOUS VIDE CENTRALE		
POMPE A VIDE 1	Renouvellement	Compte
STATION SOUS VIDE REPRISSE		
EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	Rénovation	Compte
USINE DE MILLY SUR THERAIN		
EVACUATION DES BOUES		
POMPE GAVEUSE	Rénovation	Compte
RESEAU RAINVILLIERS		
PR RUE AUX MARAIS		
POMPE 2	Renouvellement	Compte
RESEAU SAINT MARTIN LE NOEUD		
PR RUE DES MALADES		
POMPE 2	Renouvellement	Compte
RESEAU SAINT PAUL		
PR COURTILLET		
POMPE 2	Renouvellement	Compte
NOUVELLE USINE DE SAINT PAUL		

CLARIFICATION		
MOTOREDUCTEUR PONT RACLEUR	Renouvellement	Compte
RESEAU TROISSEREUX		
PR RUE DE CALAIS		
POMPE 1	Renouvellement	Compte
POMPE 2	Renouvellement	Compte
HYDRAULIQUE TUYAUTERIE	Rénovation	Compte

→ *Les réseaux et branchements*

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
TAMPONS DE REGARD	5	Compte

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

Sans objet

Travaux réalisés par la Collectivité :

Sans objet

→ *Les réseaux et branchements*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Sans objet

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

Sans objet

Les principales opérations réalisées par un autre intervenant figurent au tableau suivant :

Sans objet



4. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service

4.1. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ◆ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ◆ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Les opérations de maintenance des installations*

Chaque année nous réalisons des opérations de maintenance sur des équipements :

- Centrifugeuse
- Electrique
- Débitmètre
- Motoréducteur
- Levage
- Disconnecteur
- Sorbone
- Thermobalance

Postes de refoulement	Préventif
Poste de Refoulement à ALLONNE - CENTRALE DE VIDE	4
Poste de Refoulement à ALLONNE - VILLERS SUR THERE - DBA	4
Poste de Refoulement à ALLONNE - VILLERS SUR THERE - GRANDE RUE	4
Poste de Refoulement à ALLONNE - VILLERS SUR THERE - RUE DE THERDONNE	4
Poste de Refoulement à AUNEUIL - GRANDE RUE (SINANCOURT)	4
Poste de Refoulement à AUNEUIL - HAMEAU DE FRIANCOURT	4
Poste de Refoulement à AUNEUIL - ROUTE DE BEAUVAIS	4
Poste de Refoulement à AUNEUIL - RUE BINETTE (GRUMESNIL)	4
Poste de Refoulement à AUNEUIL - RUE DE LA FONTAINE	4
Poste de Refoulement à AUNEUIL - RUE DE LA MALADRERIE (TIERSFONTAINE)	4
Poste de Refoulement à AUNEUIL - RUE DE LA PRAIRIE (GRUMESNIL)	4
Poste de Refoulement à AUNEUIL - RUE DE TIERSFONTAINE (BOURG)	4
Poste de Refoulement à AUNEUIL - RUE DES LARRIS (PLAN DE LA FOLIE)	4
Poste de Refoulement à AUNEUIL - RUE DU MOULIN (SINANCOURT)	4
Poste de Refoulement à AUNEUIL-RUE DE TIERSFONTAINE (TIERSFONTAINE)	4
Poste de Refoulement à AUTEUIL - RUE BASSE	4
Poste de Refoulement à AUTEUIL - RUE DE GOURNAY	4
Poste de Refoulement à AUTEUIL - RUE DU CHATEAU D'EAU	4
Poste de Refoulement à AUTEUIL- RUE DE BEAUVAIS	4
Poste de Refoulement à AUTEUIL- RUE DE LA MARE	4
Poste de Refoulement à AUTEUIL- RUE DE NOAILLES	4
Poste de Refoulement à AUX MARAIS - GRANDE RUE	4
Poste de Refoulement à AUX MARAIS - ROUTE DE GISORS	4
Poste de Refoulement à AUX MARAIS - RUE DE LA MOTHE	4
Poste de Refoulement à AUX MARAIS - RUE DE RAINVILLERS	4
Poste de Refoulement à AUX MARAIS - RUE DU MOULIN	4
Poste de Refoulement à BERNEUIL - CHEMIN DES NIARDS	4
Poste de Refoulement à BERNEUIL - IMPASSE DENELLE	4
Poste de Refoulement à BERNEUIL - RUE de BEAUVAIS	4
Poste de Refoulement à BONLIER - RUE DE NIVILLIERS	4
Poste de Refoulement à BONLIER - RUE DE VELENNES	4
Poste de Refoulement à FOUQUENIES - RUE DES LILAS	4
Poste de Refoulement à FOUQUENIES - RUE DU MARAIS (Passage Niveau SNCF)	4
Poste de Refoulement à FROCOURT - CHEMIN DE NIARDS (VESSENCOURT)	4
Poste de Refoulement à FROCOURT - RUE DE BEAUVAIS (PLACE)	4
Poste de Refoulement à FROCOURT -RUE DE BIZET (VESSENCOURT)	4
Poste de Refoulement à GOINCOURT - RD 981 INTERMARCHE	4
Poste de Refoulement à GOINCOURT - RN31 HAMEAU DE L'ITALIENNE	4
Poste de Refoulement à GOINCOURT - RUE DE MONTGUILLAIN	4
Poste de Refoulement à GOINCOURT - RUE DU MOULIN	4
Poste de Refoulement à GOINCOURT - RUE JEAN JAURES	4
Poste de Refoulement à GOINCOURT - RUE JULIETTE NEVOUET	4
Poste de Refoulement à GOINCOURT - RUE VICTOR HUGO	4
Poste de Refoulement à GOINCOURT -RD 981 ROUTE DE GISORS (PASSAGE NIVEAU)	4
Poste de Refoulement à HERCHIES - CHEMIN DES TISSERANDS	4
Poste de Refoulement à HERCHIES - CHEMIN DU BRULE	4

Poste de Refoulement à HERCHIES - CHEMINS DES SOURCES	4
Poste de Refoulement à HERCHIES - RESIDENCE DE LA FONTAINES	4
Poste de Refoulement à HERCHIES - RUE DU MOULIN	4
Poste de Refoulement à HERCHIES - RUE ROGER FROISSARD	4
Poste de Refoulement à LE MONT SAINT ADRIEN - RUE DE ROME	4
Poste de Refoulement à LE MONT SAINT ADRIEN - RUE DES FLAGEOTS	4
Poste de Refoulement à MILLY SUR THERAIN - RUE DU MOULIN (CAMPDEVILLE)	4
Poste de Refoulement à RAINVILLERS - CHEMIN LE LONG DU BOIS	4
Poste de Refoulement à RANVILLERS - RUE D'AUX MARAIS	4
Poste de Refoulement à RANVILLERS - RUE DE ST PAUL (LES LAIES)	4
Poste de Refoulement à SAVIGNIES - RUE DE GOURNAY	4
Poste de Refoulement à ST GERMAIN LA POTERIE - CHEMIN DES HOUX	4
Poste de Refoulement à ST GERMAIN LA POTERIE - RUE DU BOIS VERDIER	4
Poste de Refoulement à ST GERMAIN LA POTERIE - RUE DU FIL D'OR(CORNOUILLERS)	4
Poste de Refoulement à ST GERMAIN LA POTERIE - RUE GRAND MERE	4
Poste de Refoulement à ST LEGER EN BRAY - GRANDE RUE	4
Poste de Refoulement à ST LEGER EN BRAY - RD 981	4
Poste de Refoulement à ST MARTIN LE NOEUD - LOTISSEMENT LE GRAND COURTIL	4
Poste de Refoulement à ST MARTIN LE NOEUD - ROUTE DE BEAUVAIS	4
Poste de Refoulement à ST MARTIN LE NOEUD - RUE DES MALADES	4
Poste de Refoulement à ST MARTIN LE NOEUD - RUE DU BOUT D'EN BAS	4
Poste de Refoulement à ST PAUL - ZA BOIS DU RENARD (INTERMARCHE)	4
Poste de Refoulement à ST PAUL - CHEMIN DES FONDEURS	4
Poste de Refoulement à ST PAUL - CLOS DE L'AVELON	4
Poste de Refoulement à ST PAUL - LE BECQUET (SALLE DES FETES)	4
Poste de Refoulement à ST PAUL - RD931	4
Poste de Refoulement à ST PAUL - RUE DE LA PILONNE (CALVAIRE)	4
Poste de Refoulement à ST PAUL - RUE DE L'AVELON (HARAS)	4
Poste de Refoulement à ST PAUL - RUE DES COURTILLETTS 1	4
Poste de Refoulement à ST PAUL - RUE DES COURTILLETTS 2 (SALLE DES FETES)	4
Poste de Refoulement à ST PAUL - RUE DU CHAMP TAILLIS	4
Poste de Refoulement à ST PAUL - RUE DU CHATEAU	4
Poste de Refoulement à THERDONNE - IMPASSE DE STADE	4
Poste de Refoulement à THERDONNE - RUE DU 11 NOVEMBRE	4
Poste de Refoulement à THERDONNE - RUE DU MOULIN	4
Poste de Refoulement à THERDONNE - RUE DU PONT DE PIERRE	4
Poste de Refoulement à THERDONNE WAGICOURT - RUE GILLET	4
Poste de Refoulement à TILLE - HAMEAU DE MORLAINE	4
Poste de Refoulement à TILLE - HAMEAU DE RIEUX RUE DE LA LIOVETTE	4
Poste de Refoulement à TILLE - RN1	4
Poste de Refoulement à TILLE - RUE DE RIEUX	4
Poste de Refoulement à TILLE - RUE DU FOUR A CHAUX	4
Poste de Refoulement à TILLE - ZI CITROEN	4
Poste de Refoulement à TROISSEREUX - CLOS ST MAURICE	4
Poste de Refoulement à TROISSEREUX - ROUTE DE CALAIS	4
Poste de Refoulement à TROISSEREUX - RUE DE LA GARE	4
Poste de Refoulement à TROISSEREUX - SALLE DES FETES RUE DE CALAIS	4

→ *Les réseaux et branchements*

Travaux d'entretien sur le réseau	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre de mise à niveau de tampons	0	0	1	3	7	+ 66 %

Ci-dessous les détails de diverses interventions de réseaux réalisées sur le périmètre

Commune	Adresse	Nature des travaux
AUTEUIL	RUE DE BEAUVAIS	REMISE A NIVEAU BORDURE
AUNEUIL	64 RUE CUESTA	REFAIT SCCELLEMENT TAMPON BOITE DE BRT
AUNEUIL	58 RUE CUESTA	REFAIT SCCELLEMENT TAMPON BOITE DE BRT
GOINCOURT	9 RUE ST JACQUES BREL	DESOBSTRUCTION BRANCHEMENT
GOINCOURT	65 RUE ARISTIDE BRIAND	DESOBSTRUCTION BRANCHEMENT
ALLONNE	15 RUE PIERRE LEGRAND	DESOBSTRUCTION BRANCHEMENT
ST PAUL	10 RUE DES TILLEULS	REFAIT CUNETTE ET CHANGEMENT REHAUSSE
THERDONNE	76 B RUE DU GENERAL DE GAULLE	REFAIT ENROBE FROID /SUITE AFFAISSEMENT
AUNEUIL	408 RUE DU CHATEL	REBOUCHAGE TROU / SABLE ,ET ENROBE
SAINT GERMAIN DE LA POTERIE	RUE DES CHAMPS	REBOUCHAGE TROU SUR VOIRIE PRES DU PR
AU MARAIS	Face le 153 Grande Rue	REPRISE TAMPON ET BORDURE
FOUQUENIES	RUE DU MARAIS, RUE ST PAUL ET 6 RUE DU TILLEUL	REPARATION TAMPONS
THERDONNE	14 RUE DU PONT DE PIERRE	REPARATION BRT
MILLY S/THERRAIN	RUE DE DIEPPE/ANGLE RUE BRIQUETTERIE	REFAIT SCCELLEMENT REGARD
TILLE	RUE DE MAYSEL	REFAIT SCCELLEMENT ET REMISE A NIVEAU
ST PAUL	14 RUE DES BROCHES	REFAIT SCCELLEMENT ET REMISE A NIVEAU
GOINCOURT	5 RUE ARISTIDE BRIAND	REPARATION CASSE SUR COUDE
MILLY S/THERRAIN	36 RUE DE DIEPPE	REBOUCHAGE TROUS
MILLY S/THERRAIN	70 RUE DE DIEPPE	REFECTION CUNETTE ET DEBOUCHAGE
ST PAUL	35 RUE DES BROCHES	REMPLACEMENT TAMPON 40 PAR /50
FOUQUENIES	1 RUE DU MARAIS	REFAIT SCCELLEMENT TAMPON
GOINCOURT	5 RUE ARISTIDE BRIAND	REMIS ENROBE
GOINCOURT	65 RUE ARISTIDE BRIAND	REFAIT SCCELLEMENT
ST PAUL	5 RUE DES BROCHES	REFAIT SCCELLEMENT
TILLE	35 BIS RUE DU MOULIN	REFAIT SCCELLEMENT

GOINCOURT	DEVANT PR L ITALIENNE	REMIS A NIVEAU TAMPON
AUNEUIL	Face le 248 Rue du Maréchal Foch	Remplacement tampon sur regard 1000
ST PAUL	6 Rue des Tilleuls	Intervention sur tampon assainissement

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Ci-dessous un tableau présentant les inspections télévisées des canalisations :

Interventions d'inspection et de contrôle	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	6 652	8 821	4 006	2 797	3 391	21,2%
Tests à la fumée (u)	0	0	0	0	0	0%
Tests à l'eau (ml)	0	0	0	0	0	0%

→ *Le curage*

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	96	53	330	205	222	8,3%
sur branchements	0	0	141	13	0	-100,0%
sur canalisations	96	48	28	28	34	21,4%
sur accessoires	0	5	161	164	188	14,6%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	0	0	0	0	0	0%
sur dessableurs	0	5	0	3	0	-100,0%
sur regard de visite			161	161	188	16,8%
Longueur de canalisation curée (ml)	22 218	13 154	20 525	20 883	19 696	-9,3%

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	26	34	59	50	11	-78,0%
sur branchements	9	17	57	21	3	-85,7%
sur canalisations	17	17	2	28	8	-71,4%
sur accessoires	0	0	0	1	0	-100,0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	0	0	0	1	0	-100,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	170	2 267	130	1 610	120	-92,5%

En 2017, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **1,19 / 1000 abonnés**.

→ **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	1	0	0	0	0	0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	176 053	180 461	182 217	193 495	210 977	9,0%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	0,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0%

4.2. L'efficacité de la collecte

4.2.1. LA MAITRISE DES ENTRANTS

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ◆ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ◆ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ◆ garantir les performances du système de traitement,
- ◆ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ◆ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ◆ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ◆ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ◆ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ◆ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ◆ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ◆ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ **Le bilan 2017 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de conventions de déversement	4	2	2	2	2
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	4	12	12	12	12

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Tiers engagé	Objet	Date d'effet
Etablissement Lucien	CSD	28/10/1999
SINIAT	CSD	01/11/2012
Buffalo grill (Tillé)	AAD	13/10/2010
Buffalo grill (Allonne)	AAD	03/01/2011
Mac Donald Allonne	AAD	22/05/2012
Mac Donald Tillé	AAD	22/05/2012
Kebab AUNEUIL	AAD	2012
Chez Tony (aéroport Tillé)	AAD	15/11/2013
le modulo self (aéroport Tillé)	AAD	15/11/2013
Parc Saint Léger	AAD	15/11/2013
Services Techniques (Auneuil)	AAD	27/10/2014
UTD Auneuil	AAD	27/10/2014
Brasserie WARLUIS	AAD	12/2014
Buffalo grill (Tillé)	AAD	13/10/2010

→ **La conformité des branchements domestiques**

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Contrôle des branchements existants	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre de contrôles effectués		10	17	8	32	300,0%

Contrôle des branchements neufs	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	83	4	4	186	154	-17,2%

Contrôle des branchements lors de cessions d'immeubles	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre de contrôles effectués		0	1	10	2	-80,0%

4.2.2. LA MAITRISE DES DEVERSEMENTS EN MILIEU NATUREL

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'usines de dépollution	8	7	5	6	6
Nombre de déversoirs d'orage	3	0	0	0	1
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	21	21	21	11	11

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte				90	90

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	90
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	0
Total:	120	90

→ **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)

Aucune information sur ce contrat.

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement (>600 kg DBO5/j)

Aucune information sur ce contrat.

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement (>600 kg DBO5/j)

Aucune information sur ce contrat.

4.3. L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du 21 juillet 2015, les services en charge de la Police de l'Eau sont susceptibles d'avoir modifié les critères d'évaluation de la conformité des réseaux de collecte et des installations de traitement.

Les informations fournies ci-après relatives à la conformité réglementaire sont à considérer comme indicatives et restant à confirmer par les services en charge de la Police de l'Eau.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1. CONFORMITE GLOBALE

→ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'état et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans correspondant à un débit arrivant à la station (en amont du DTS) au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté du 21 juillet 2015 transposant la Directive ERU).

Conformité réglementaire des rejets	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral
Performance globale du service (%)	100,00	100,00
Station d'Épuration d'Auneuil	100,00	100,00
Station d'Épuration d'Auteuil	100,00	100,00
Station d'Épuration de Frocourt	100,00	100,00
Station d'Épuration de Milly (Nouvelle)	100,00	100,00
Station d'Épuration de St Paul Le Mont	100,00	100,00
Station d'Épuration de Therdonne	100,00	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans correspondant à un débit arrivant à la station (en amont du DTS) au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2013	2014	2015	2016	2017
Performance globale du service (%)	97	100	100	100	99
Station d'Épuration d'Auneuil	100	100	100	100	91
Station d'Épuration de Milly (Nouvelle)		100	100	100	100
Station d'Épuration de St Paul Le Mont				100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Nous avons un dépassement sur la STEP d'Auneuil sur le paramètre NH4 à 2.2 mg/L pour une norme à 2 mg/L.

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
Station d'Epuraton d'Auneuil	100	100	100	100	100
Station d'Epuraton d'Auteuil					100
Station d'Epuraton de Frocourt	100	100	100	100	100
Station d'Epuraton de Milly (Nouvelle)	100	100	100	100	100
Station d'Epuraton de Savignies	100	100			
Station d'Epuraton de St Paul Le Mont			100	100	100
Station d'Epuraton de St Paul Le Mont (Ancienne)	100	100	100		
Station d'Epuraton de Therdonne	100		100	100	100
Station d'Epuraton de Tille		100			
Station d'Epuraton de Troissereux	100				

4.3.2. BILAN D'EXPLOITATION ET CONFORMITES PAR STATION

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Station d'Epuration d'Auneuil

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

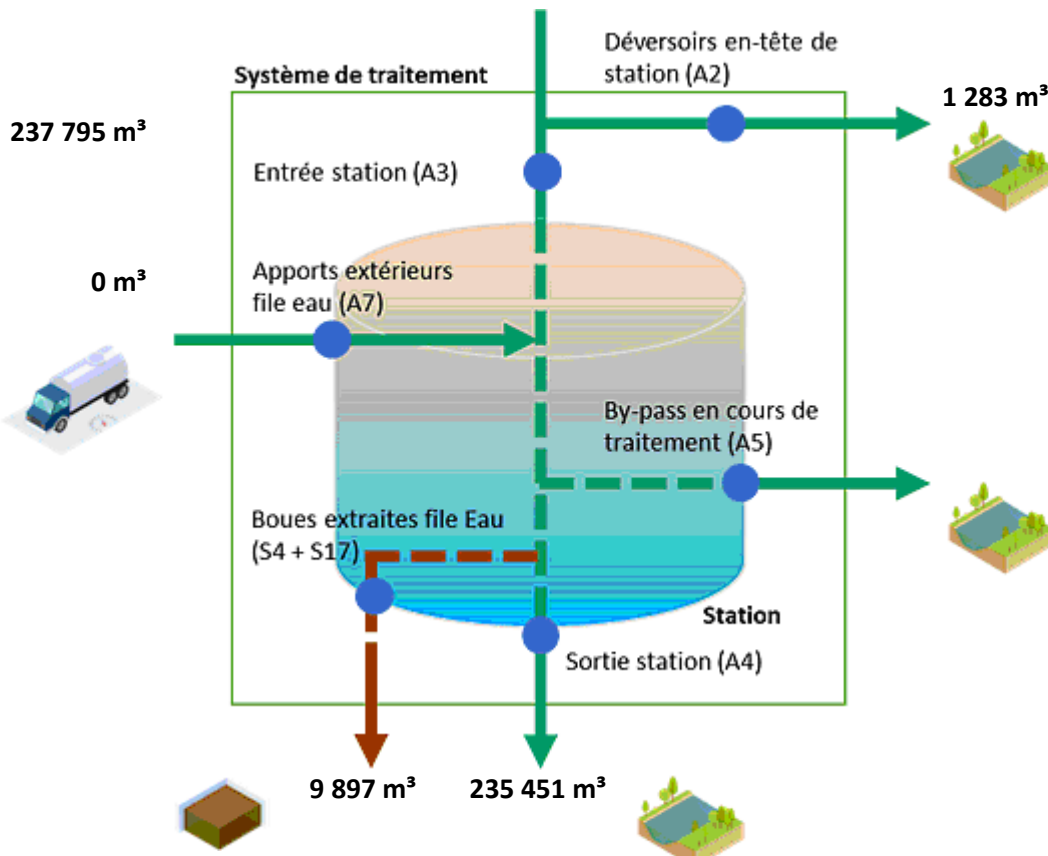
	2017
Débit de référence (m ³ /j)	1 754
Capacité nominale (kg/j)	437

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

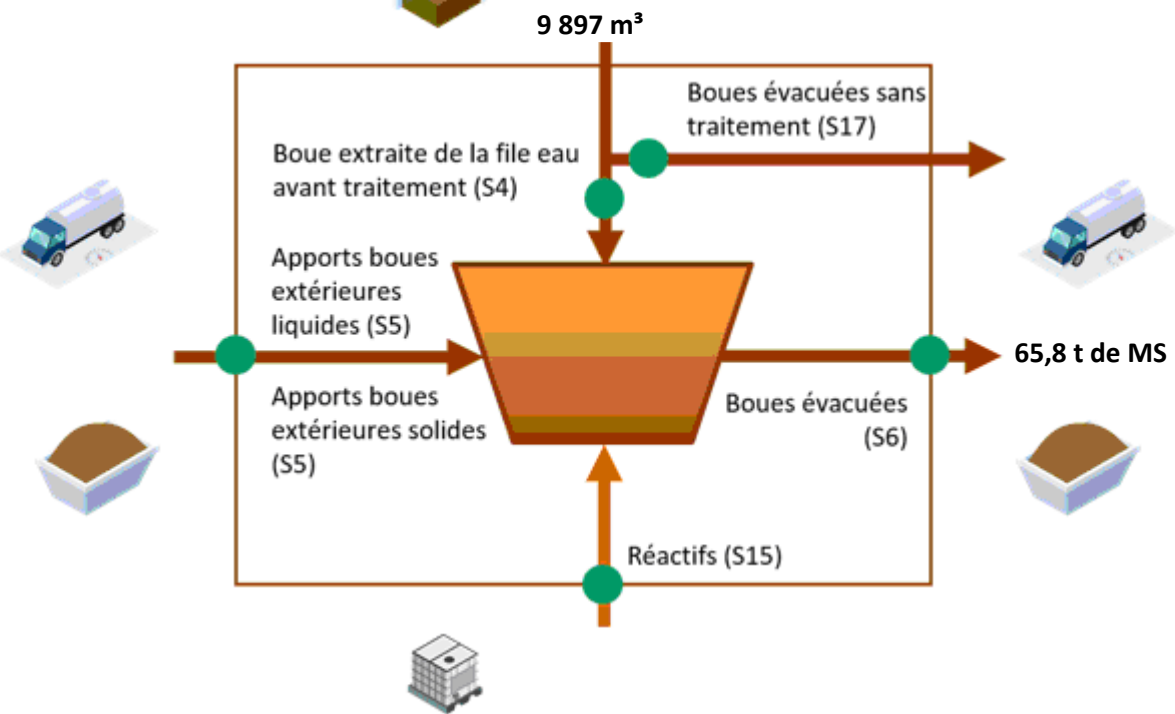
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	60,00	12,00	30,00	5,00		2,00	1,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	100,00	25,00	30,00	8,00			
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00	70,00			80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



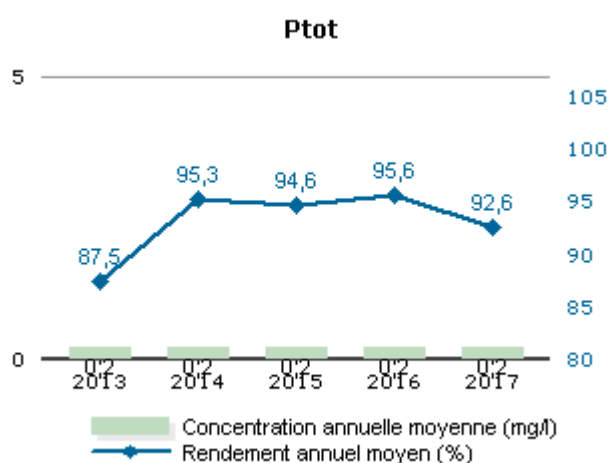
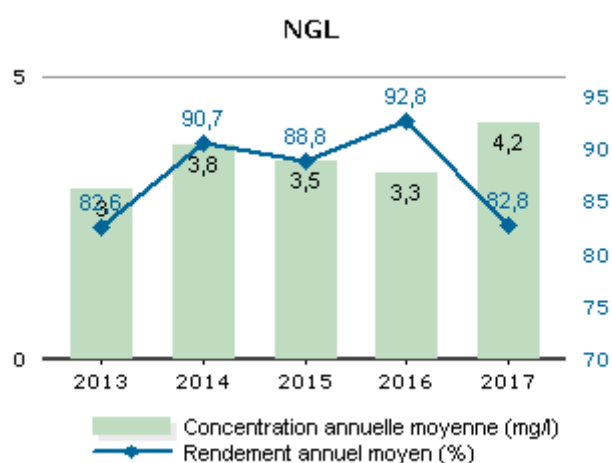
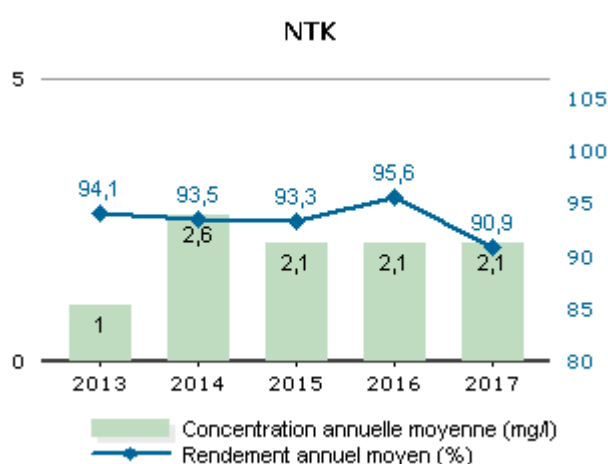
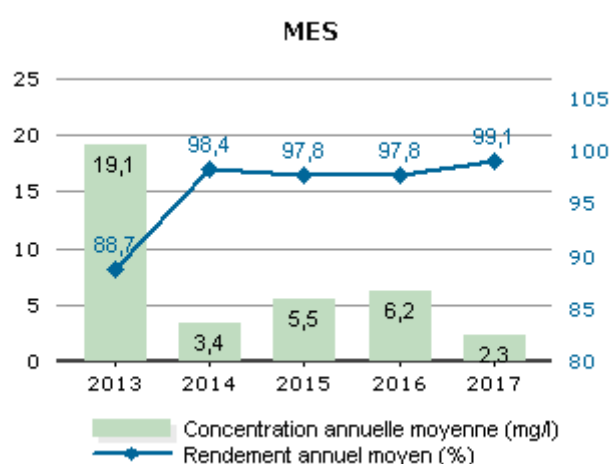
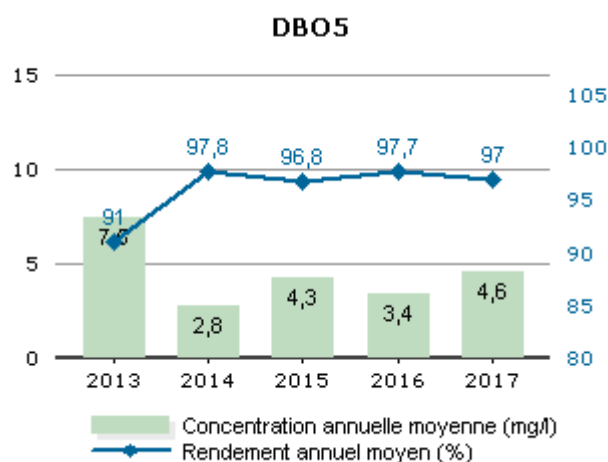
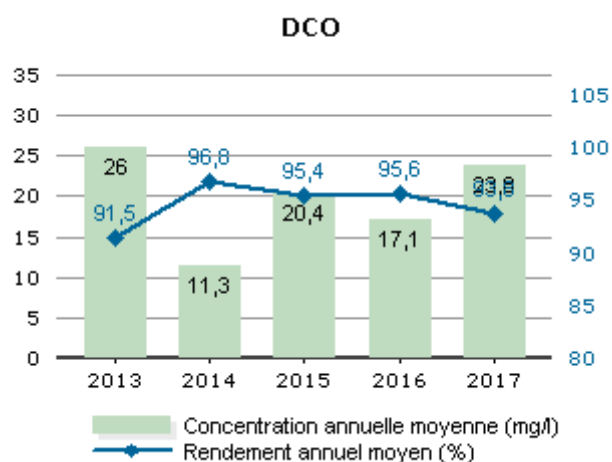
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2017
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2013	2014	2015	2016	2017
Conformité à la Directive Européenne	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2013	2014	2015	2016	2017
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	54,8	49,8	44,3	94,1	65,8

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	1980,6	3,32	65,8	100,00
Total	1980,6	3,32	65,8	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2013	2014	2015	2016	2017
Centre de stockage de déchets (t) Refus	8,5	17,0	7,5	2,3	9,7
Total (t)	8,5	17,0	7,5	2,3	9,7
Centre de stockage de déchets (t) Sables	22,0	16,0	6,0	12,0	12,0
Total (t)	22,0	16,0	6,0	12,0	12,0
Centre de stockage de déchets (m ³) Graisses	13,0	13,0	6,0	3,0	6,0
Total (m³)	13,0	13,0	6,0	3,0	6,0

Station d'Épuration d'Auteuil

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

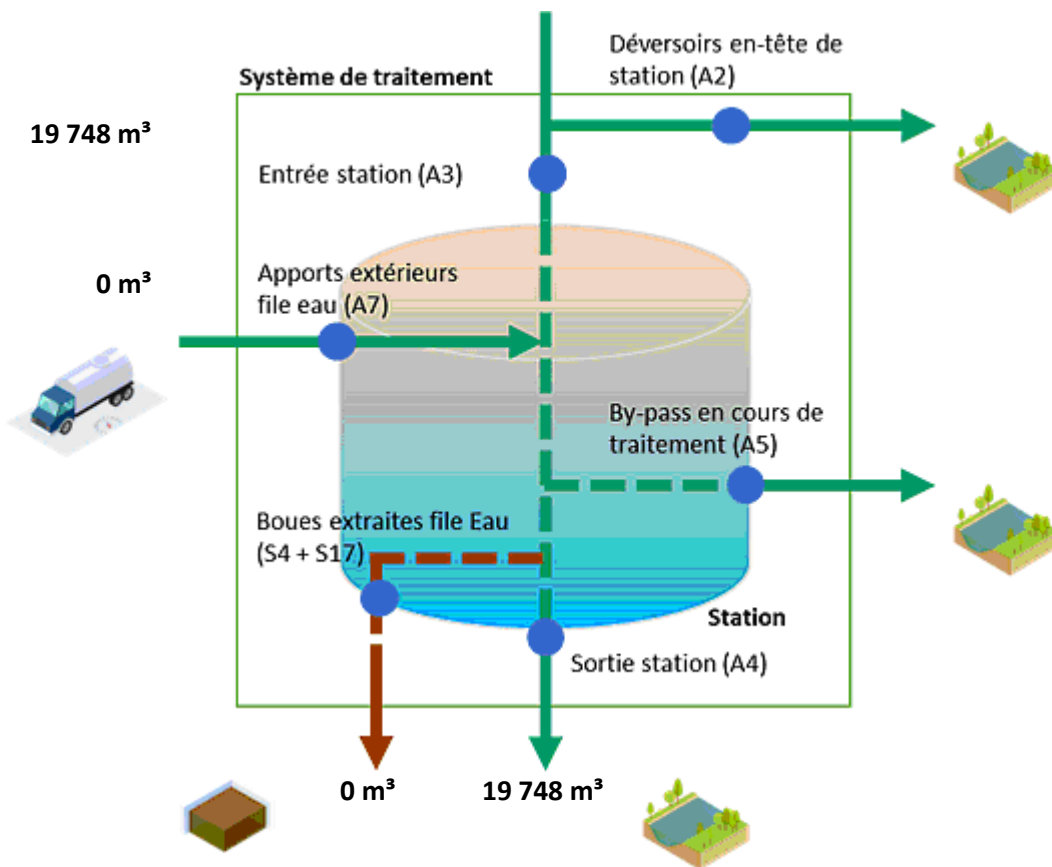
	2017
Débit de référence (m ³ /j)	225
Capacité nominale (kg/j)	90

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

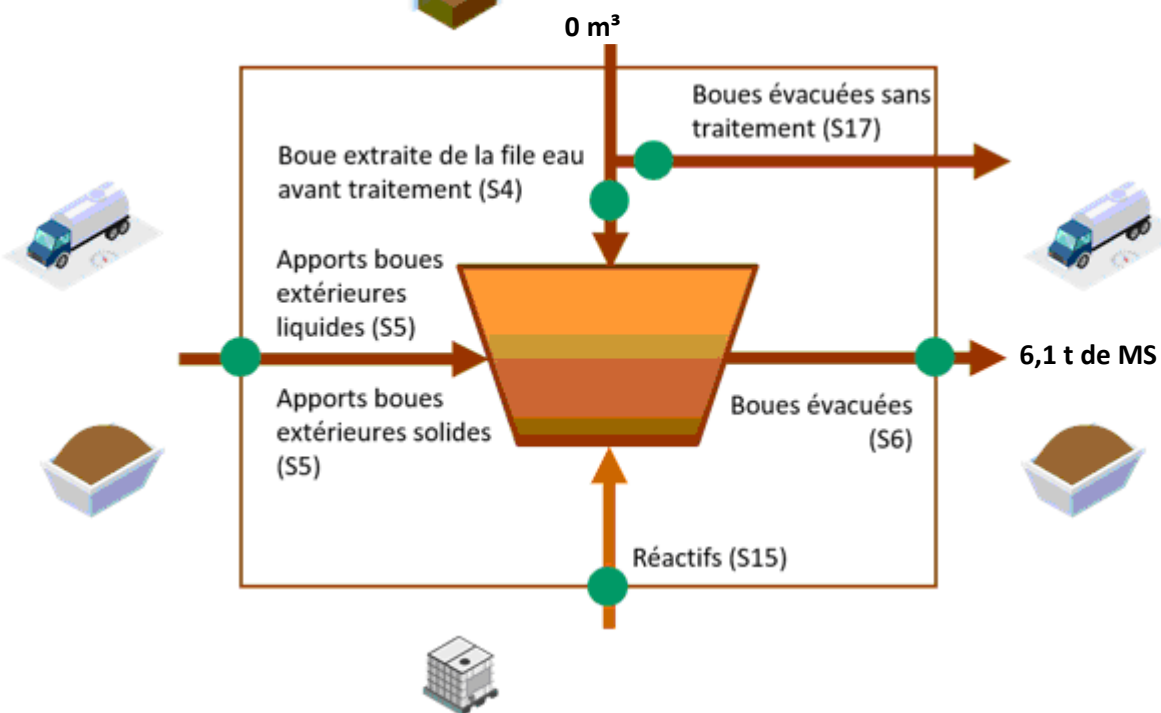
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	35,00	10,00			2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Fréquences d'analyses

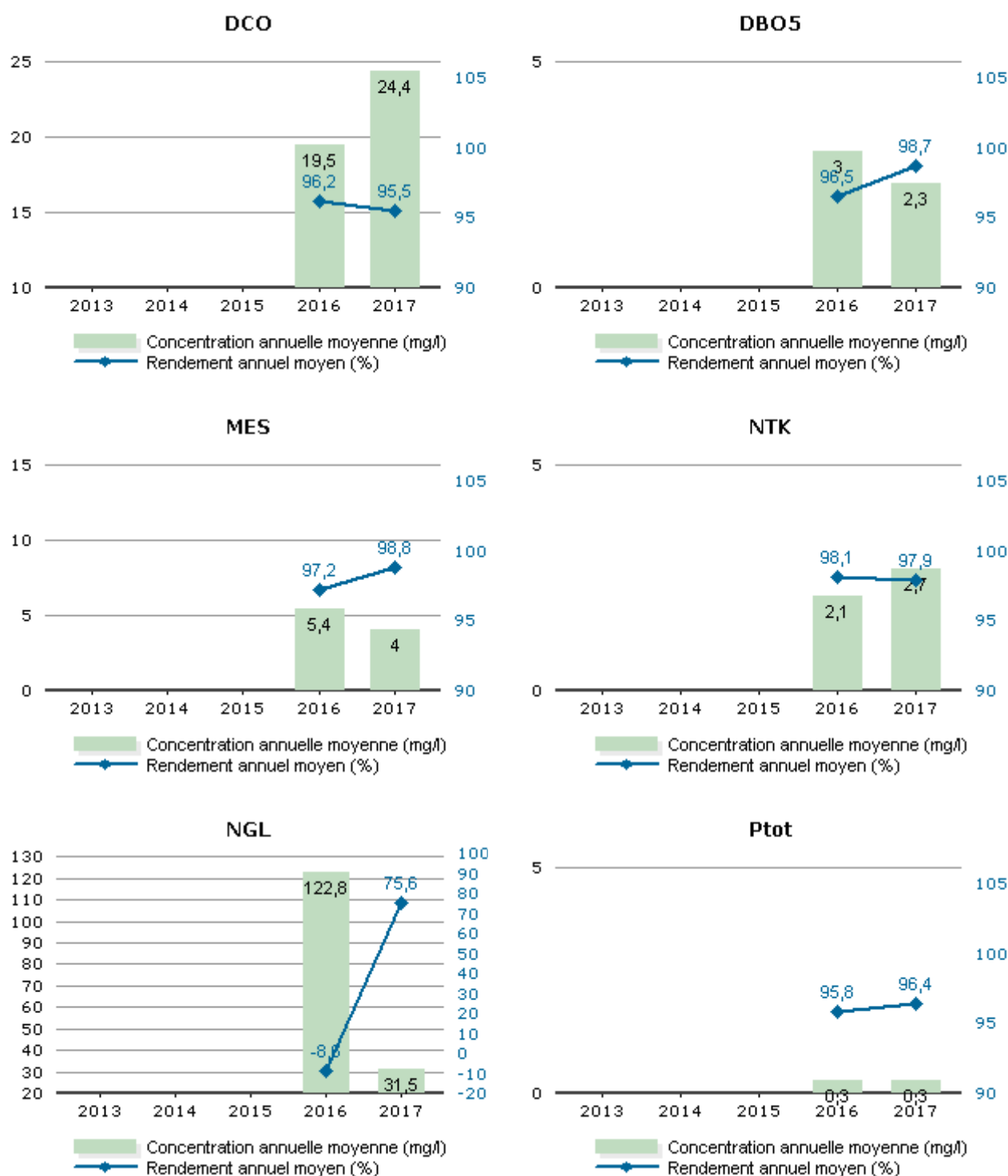
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2017
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

1 analyse est réalisée en Autosurveillance et 3 en autocontrôles

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2013	2014	2015	2016	2017
Conformité à la Directive Européenne				100,00	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral				100,00	100,00

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2013	2014	2015	2016	2017
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)					6,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)					100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration			6,1	100,00
Total			6,1	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2013	2014	2015	2016	2017
Centre de stockage de déchets (t) Refus					0,5
Total (t)					0,5
Centre de stockage de déchets (t) Sables					6,0
Total (t)					6,0
Centre de stockage de déchets (m ³) Graisses					3,0
Total (m³)					3,0

Station d'Epuration de Frocourt

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

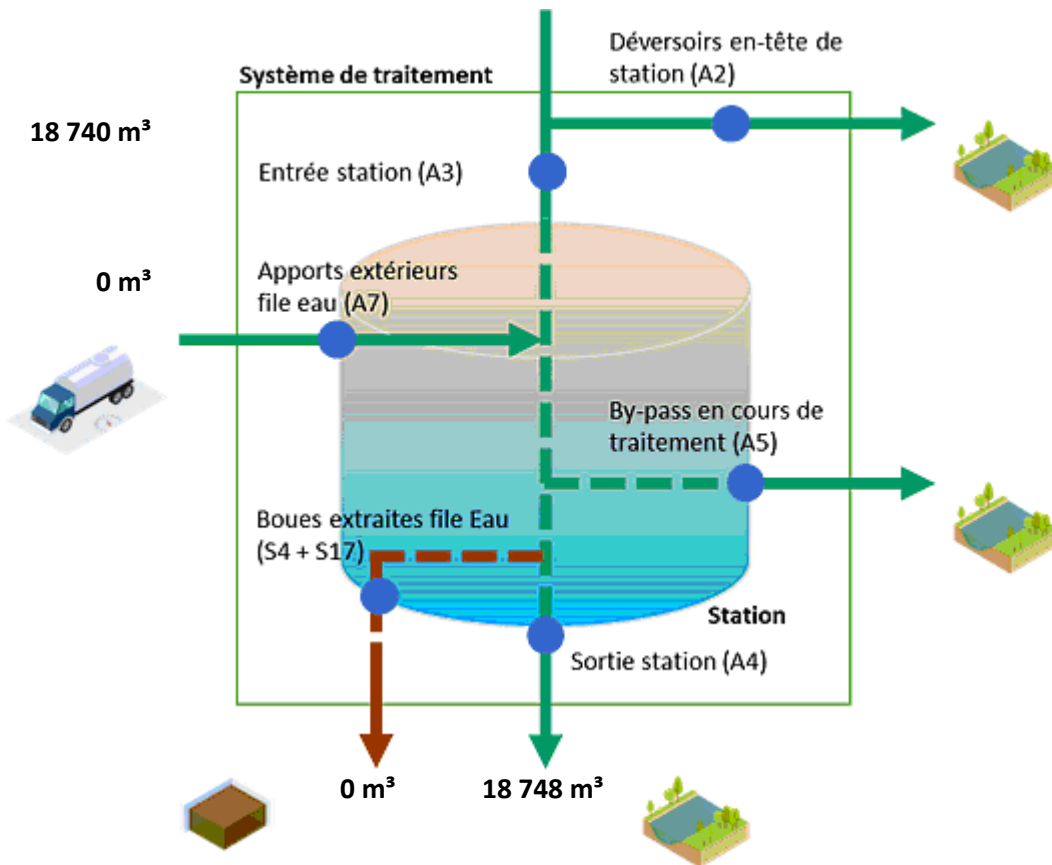
	2017
Débit de référence (m3/j)	120
Capacité nominale (kg/j)	45

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

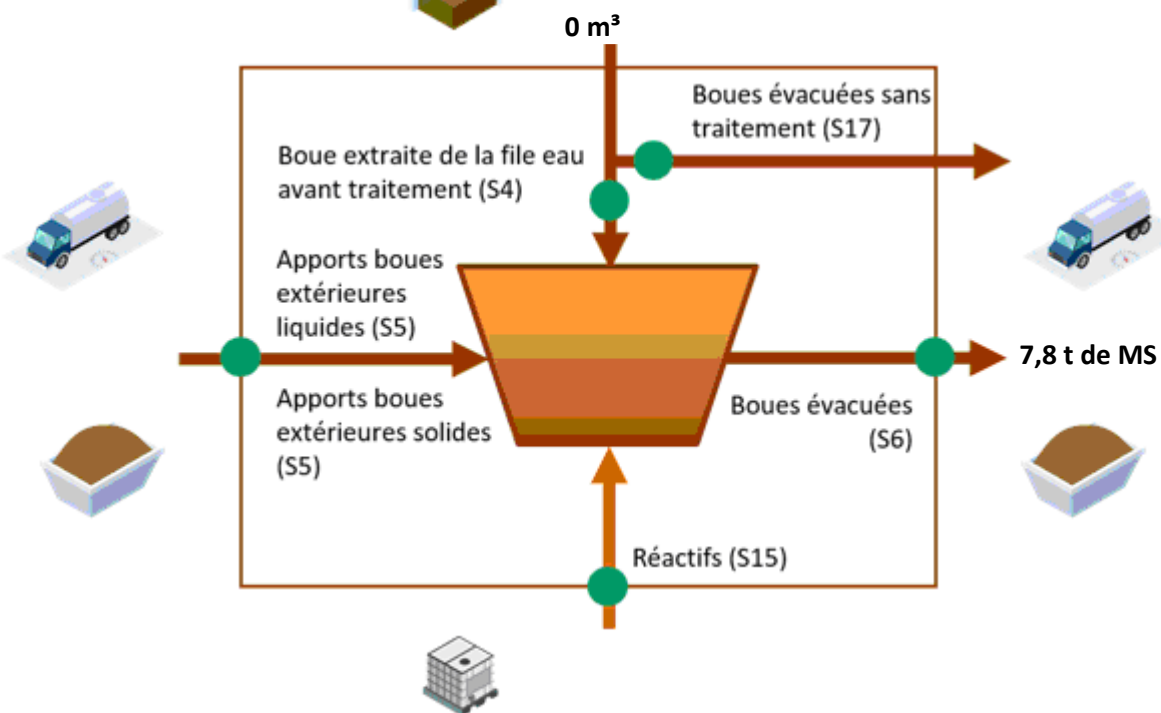
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	10,00	15,00		2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Fréquences d'analyses

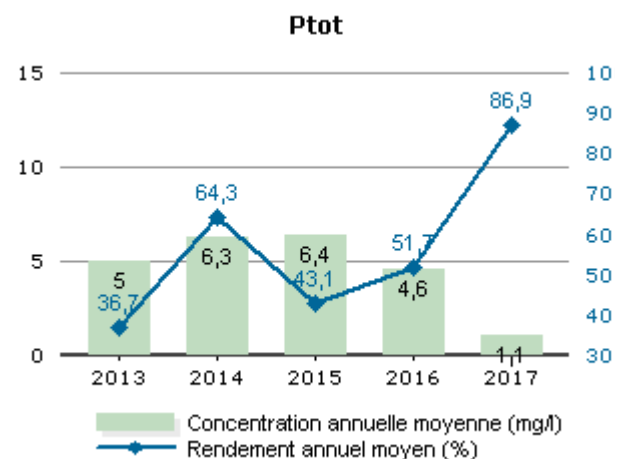
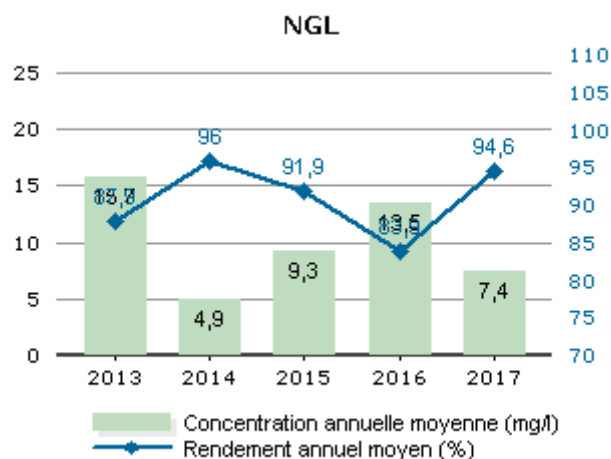
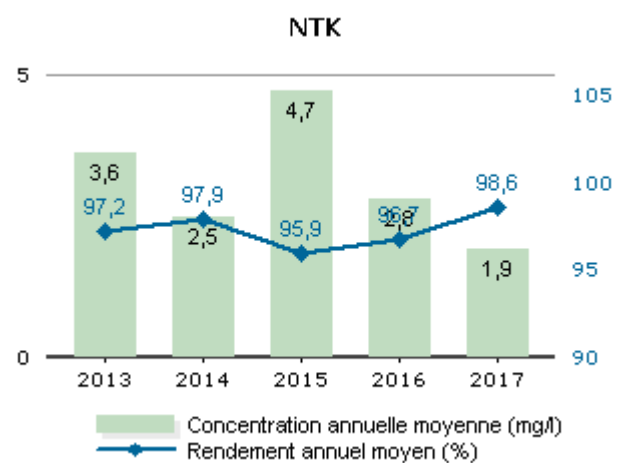
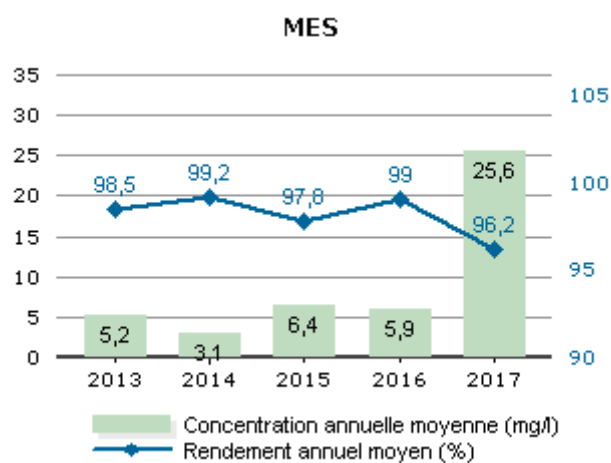
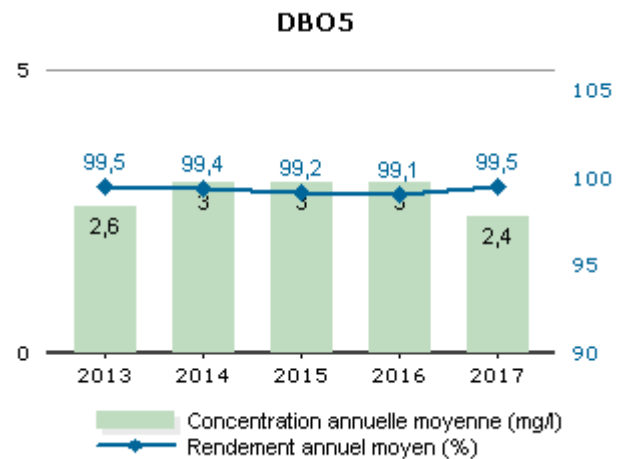
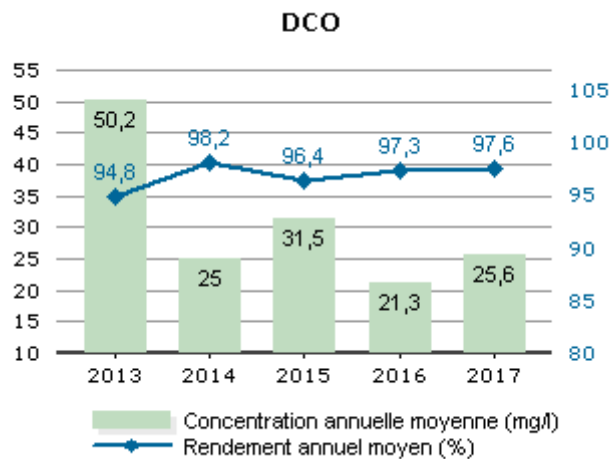
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2017
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

1 analyse est réalisée en Autosurveillance et 3 en autocontrôles

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2013	2014	2015	2016	2017
Conformité à la Directive Européenne	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2013	2014	2015	2016	2017
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	2,0	11,3	3,9	9,7	7,8

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	277,5	2,81	7,8	100,00
Total	277,5	2,81	7,8	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2013	2014	2015	2016	2017
Centre de stockage de déchets (t) Refus	2,4	0,2	0,4	0,2	0,2
Total (t)	2,4	0,2	0,4	0,2	0,2
Centre de stockage de déchets (t) Sables	5,0	1,0	0,5	0,4	0,4
Total (t)	5,0	1,0	0,5	0,4	0,4
Centre de stockage de déchets (m ³) Graisses	13,0	2,0	4,0	2,0	3,0
Total (m³)	13,0	2,0	4,0	2,0	3,0

Station d'Épuration de Milly

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

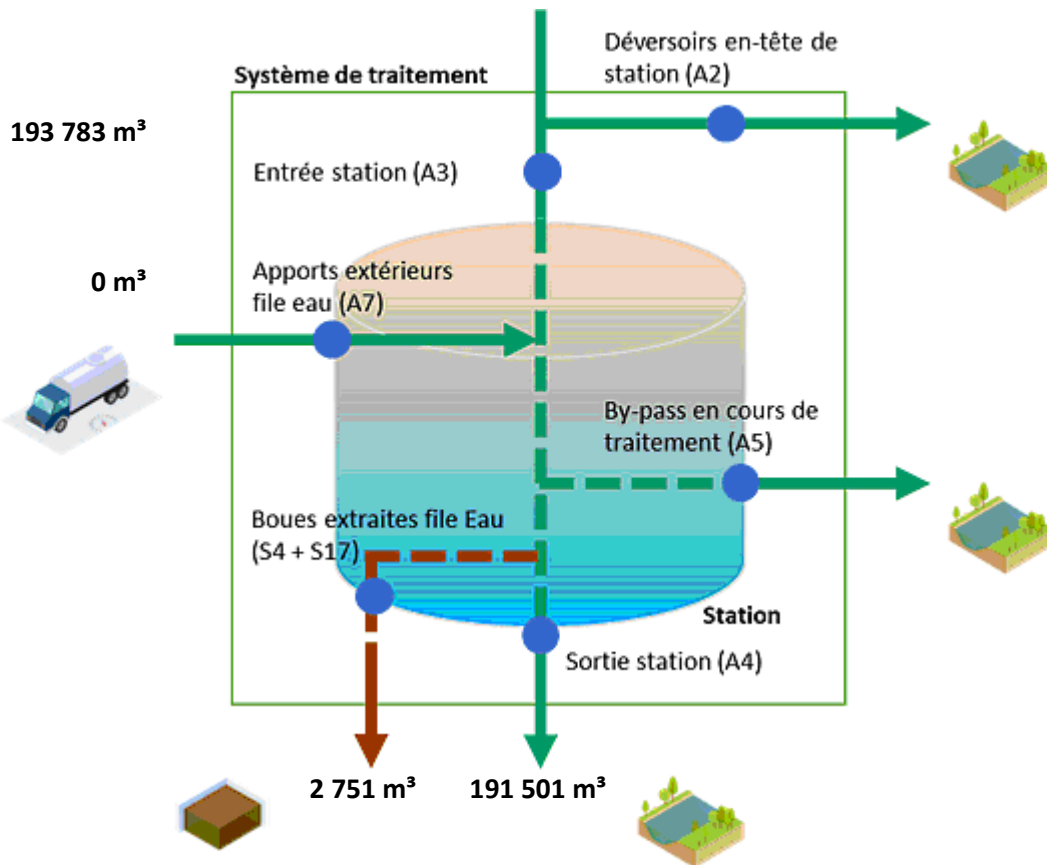
	2017
Débit de référence (m ³ /j)	1 120
Capacité nominale (kg/j)	420

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

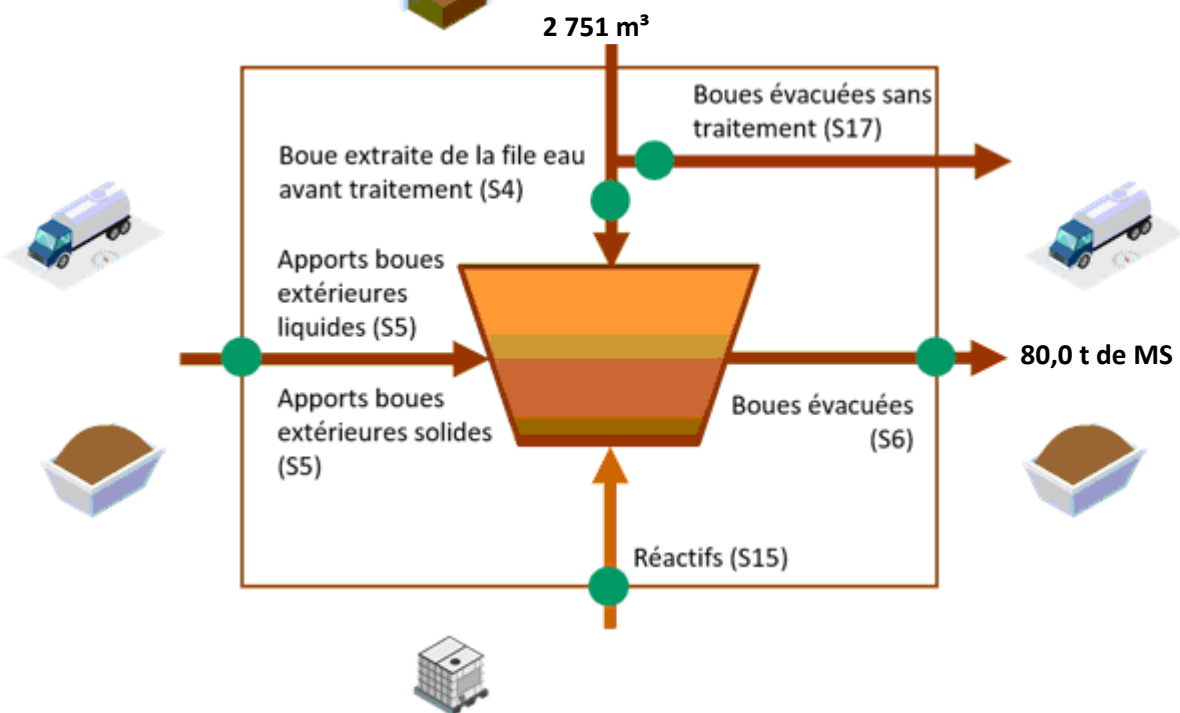
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	35,00	10,00	15,00		2,00
Concentration réhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	85	90	90		80		85

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



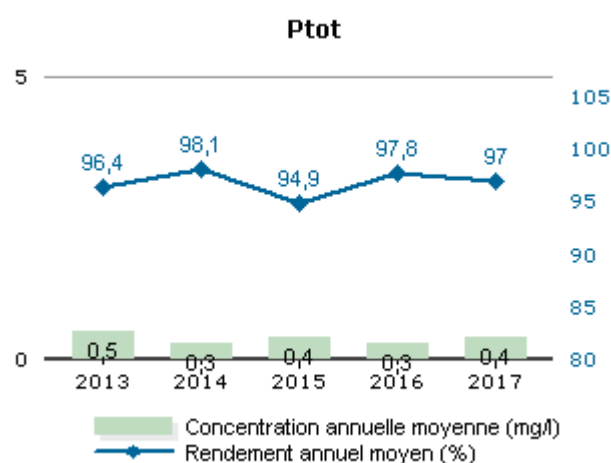
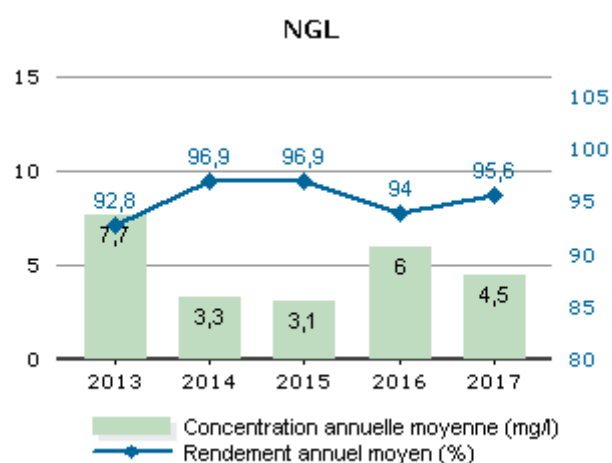
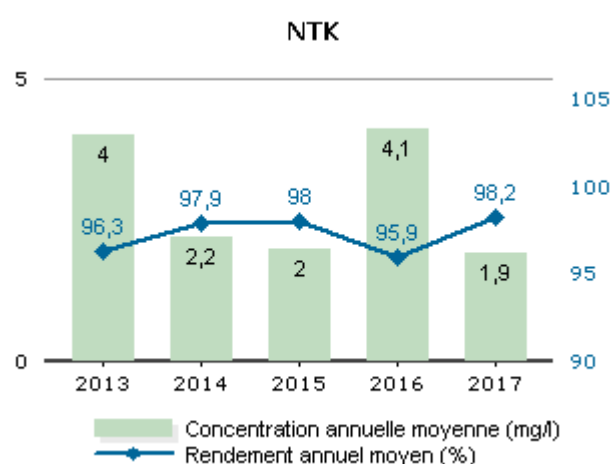
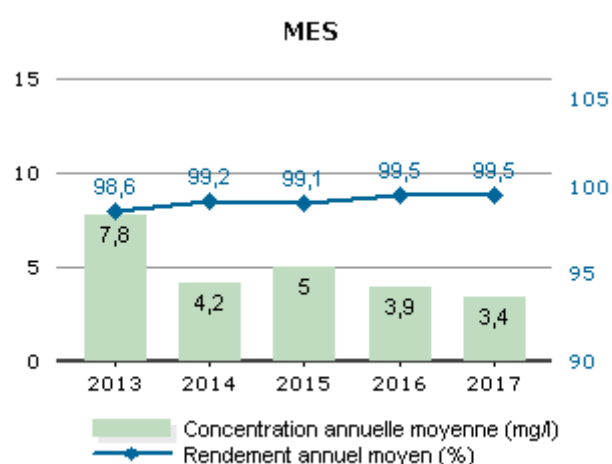
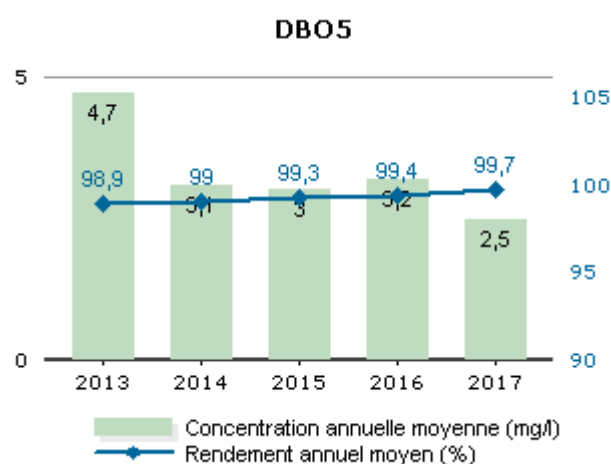
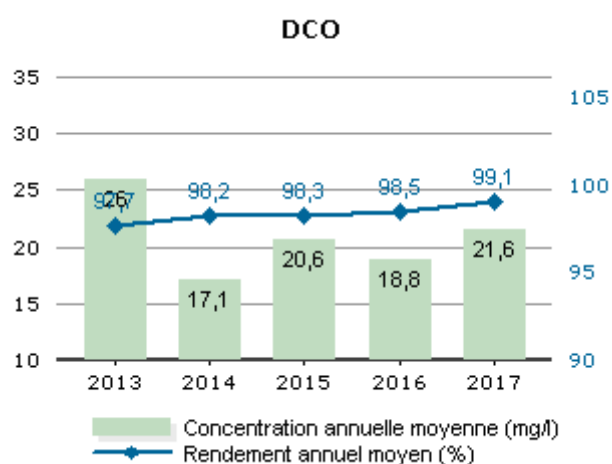
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2017
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2013	2014	2015	2016	2017
Conformité à la Directive Européenne	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2013	2014	2015	2016	2017
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	40,2	65,2	56,0	72,5	80,0

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	2577,8	3,10	80	100,00
Total	2577,8	3,10	80	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2013	2014	2015	2016	2017
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,5	4,5	2,0	4,5	5,3
Total (t)	0,5	4,5	2,0	4,5	5,3
Centre de stockage de déchets (t) Sables	6,0	6,0	5,0	2,0	30,0
Total (t)	6,0	6,0	5,0	2,0	30,0
Centre de stockage de déchets (m ³) Graisses	5,0	12,8	10,0	15,0	10,0
Total (m³)	5,0	12,8	10,0	15,0	10,0

Station d'Epuration de St Paul Le Mont

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

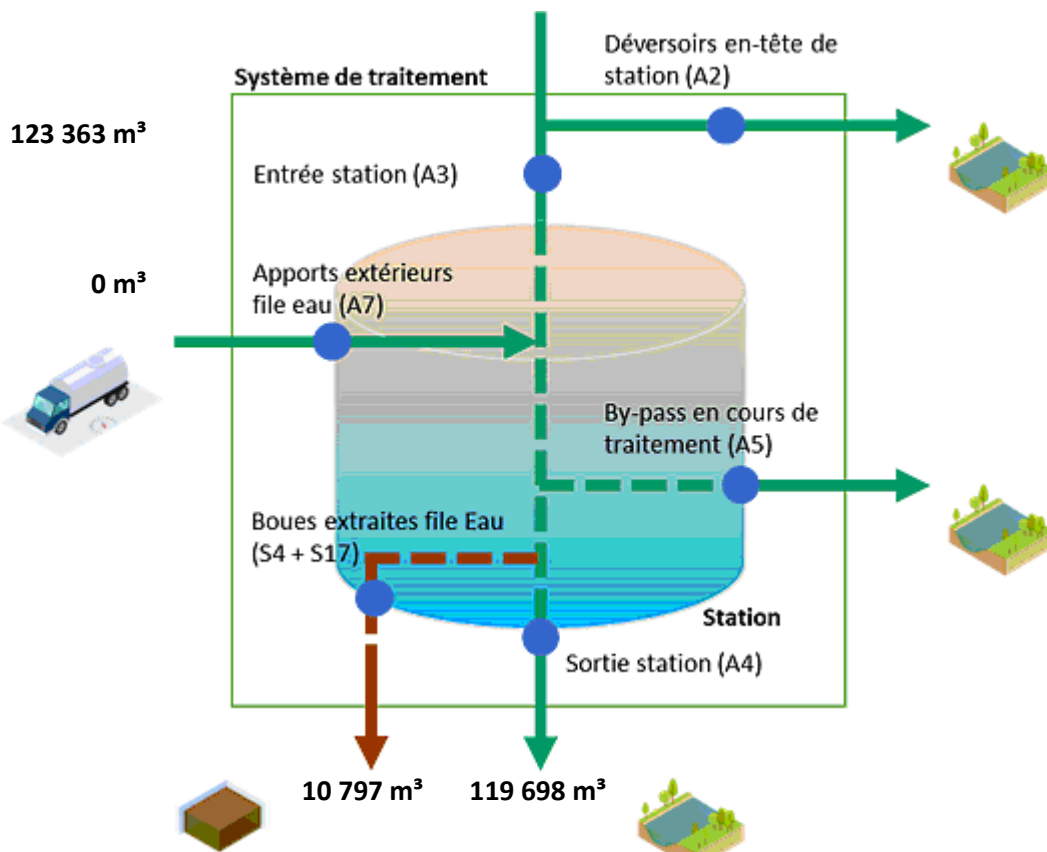
	2017
Débit de référence (m ³ /j)	800
Capacité nominale (kg/j)	300

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

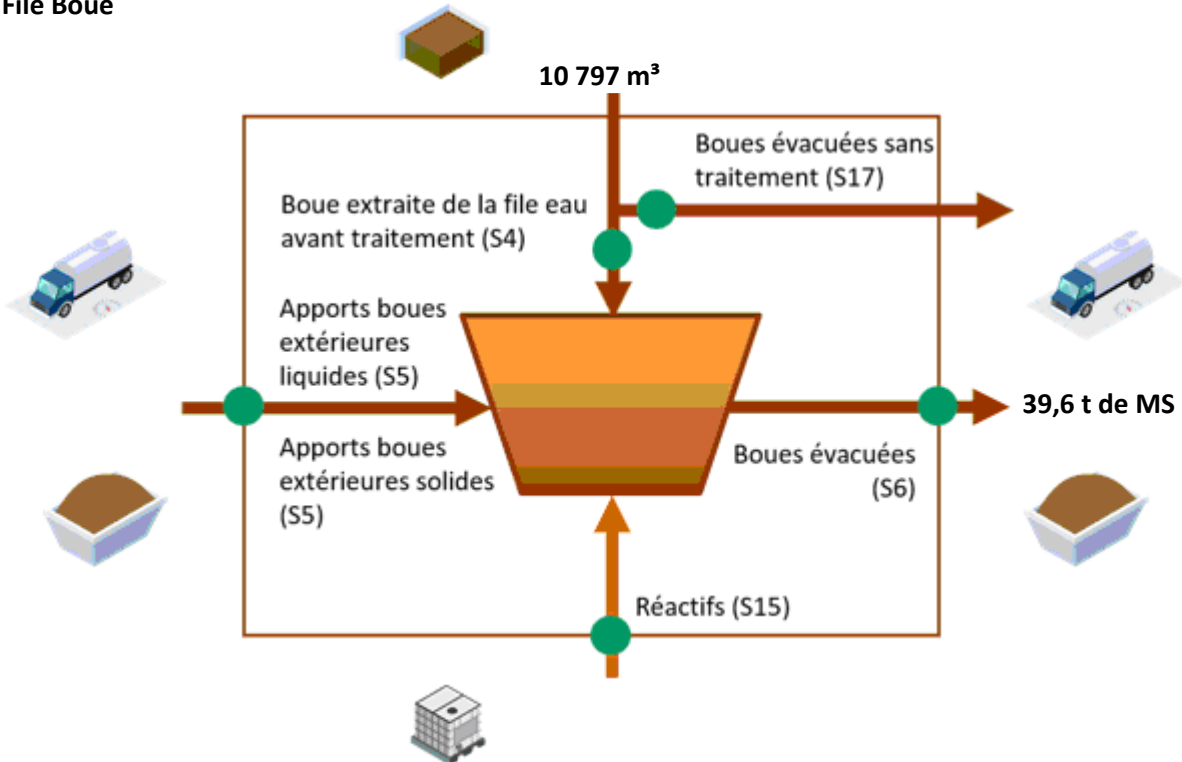
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	70,00	20,00	35,00	10,00	15,00		1,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



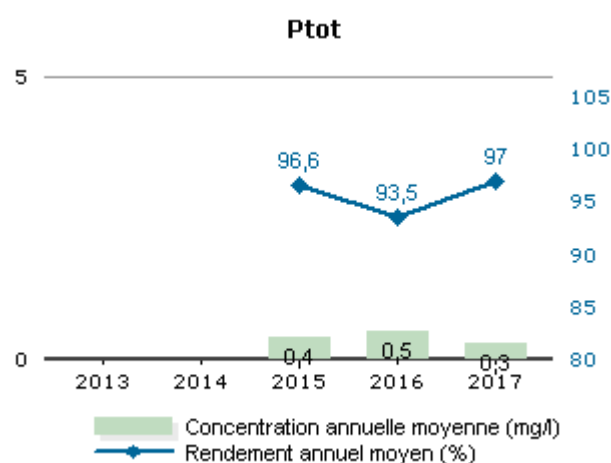
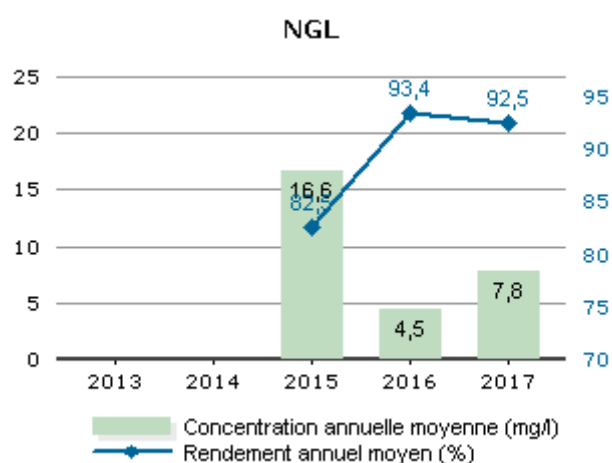
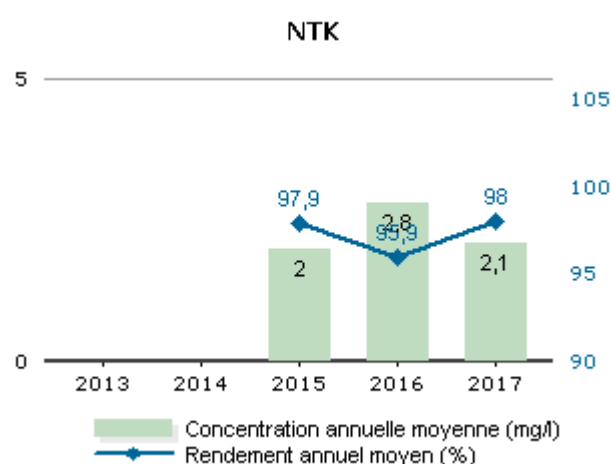
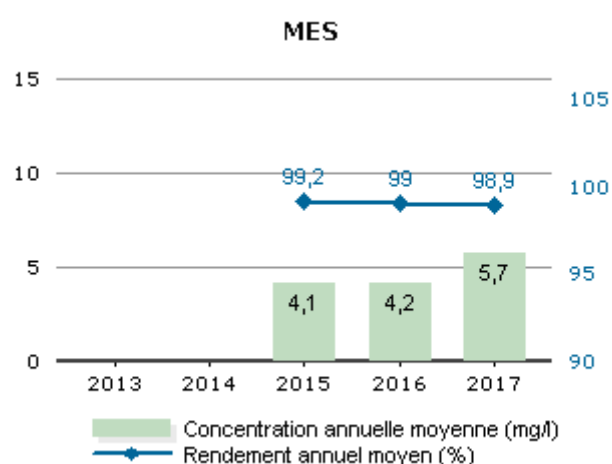
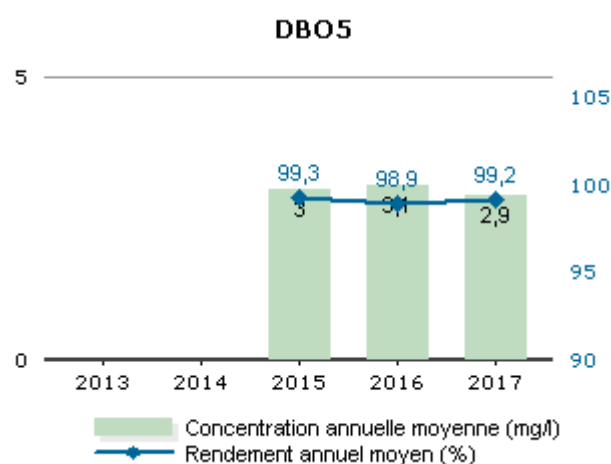
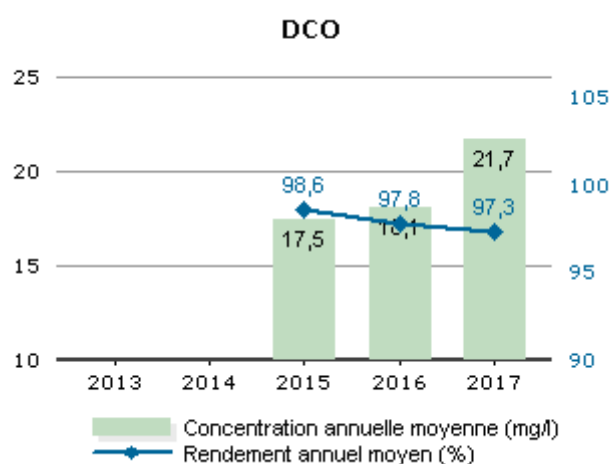
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2017
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2013	2014	2015	2016	2017
Conformité à la Directive Européenne				100,00	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral				100,00	100,00

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2013	2014	2015	2016	2017
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)			1,3	52,0	39,6

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)			100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	1142,5	3,47	39,6	100,00
Total	1142,5	3,47	39,6	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2013	2014	2015	2016	2017
Centre de stockage de déchets (t) Refus				0,5	3,3
Total (t)				0,5	3,3
Centre de stockage de déchets (m ³) Graisses					12,0
Total (m³)					12,0

Station d'Epuration de Therdonne

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

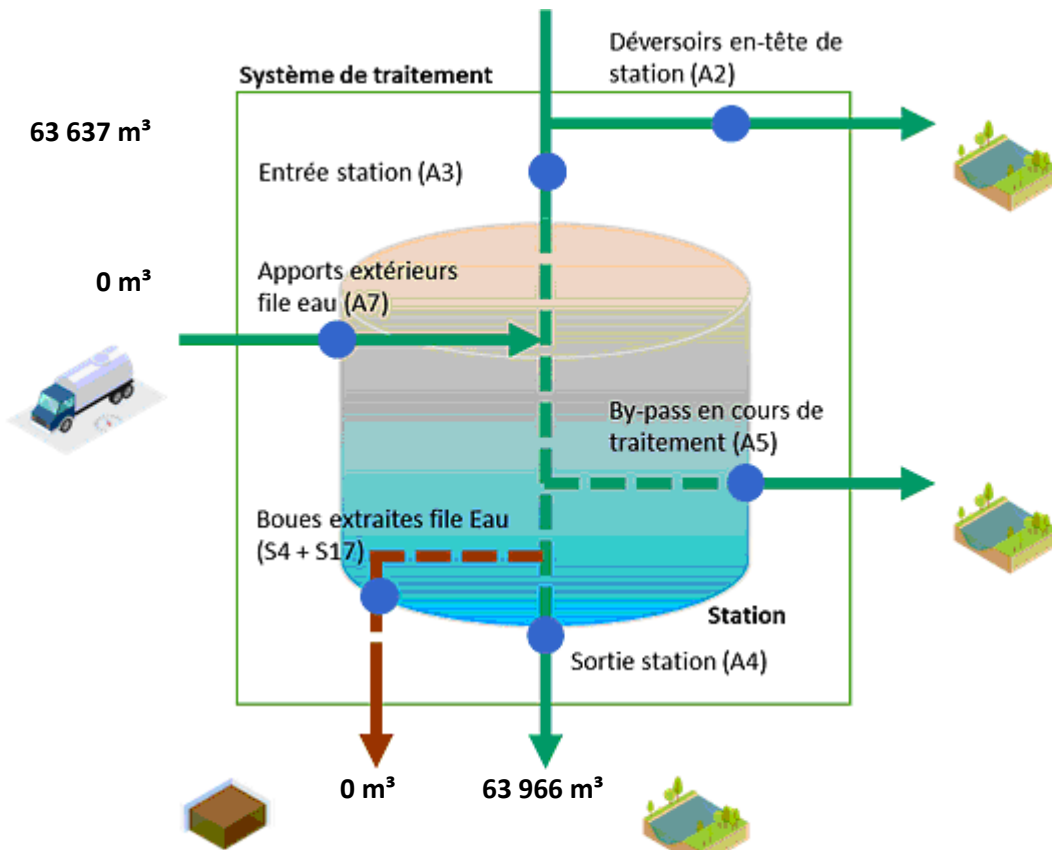
	2017
Débit de référence (m3/j)	165
Capacité nominale (kg/j)	66

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

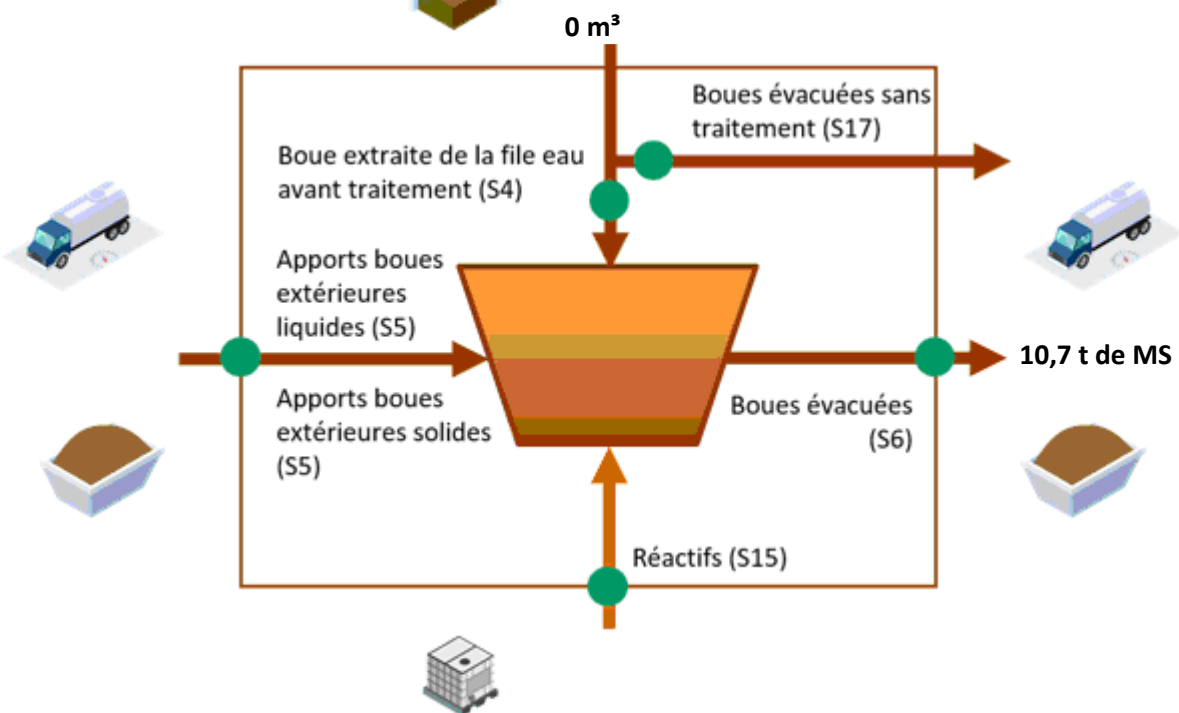
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	15,00			
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Fréquences d'analyses

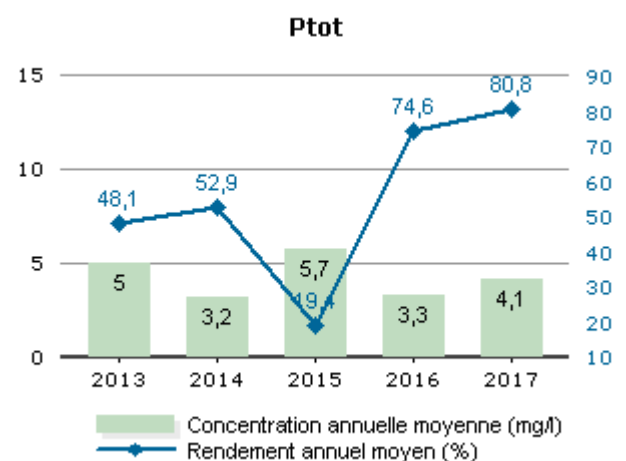
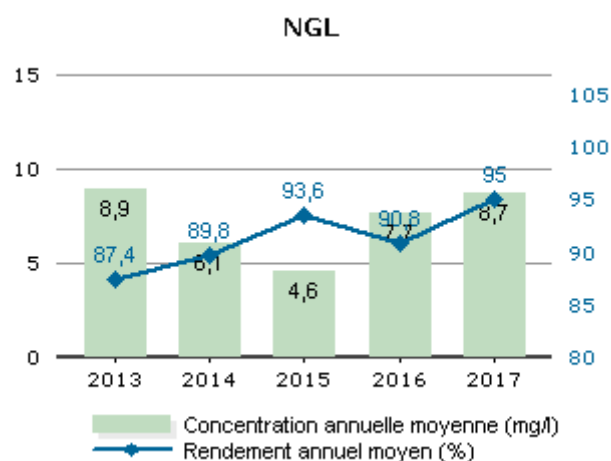
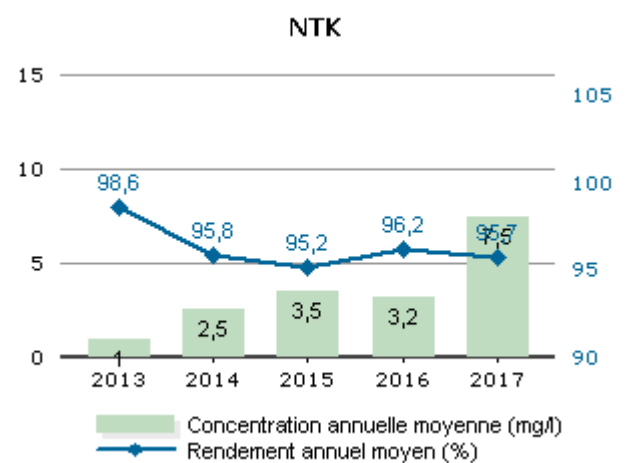
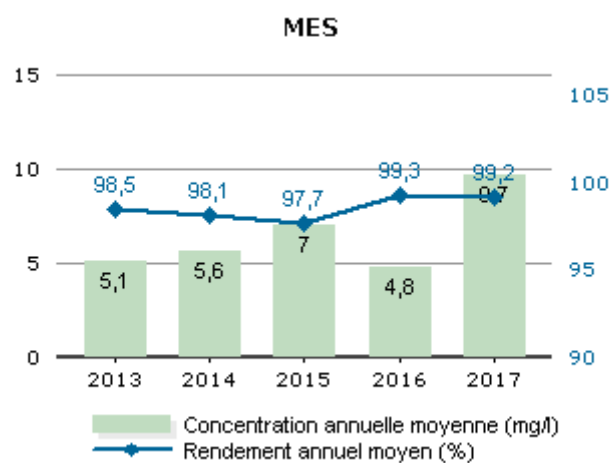
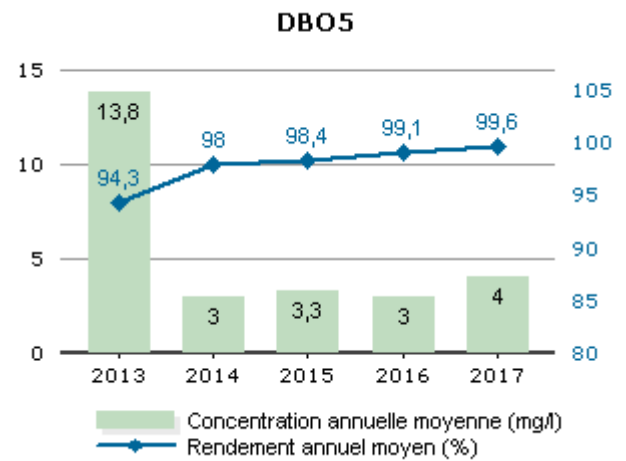
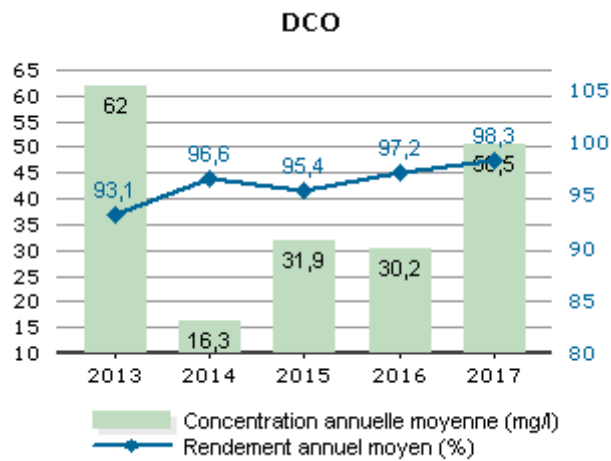
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2017
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Deux analyses sont faites en Auto surveillance et deux en autocontrôles

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement

définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2013	2014	2015	2016	2017
Conformité à la Directive Européenne	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2013	2014	2015	2016	2017
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	12,3	0,0	20,9	13,7	10,7

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0		100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	367,3	2,91	10,7	100,00
Total	367,3	2,91	10,7	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2013	2014	2015	2016	2017
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,0	0,0	4,1	0,6	0,2
Total (t)	0,0	0,0	4,1	0,6	0,2
Centre de stockage de déchets (t) Sables	6,0	6,0	6,0	0,0	6,0
Total (t)	6,0	6,0	6,0	0,0	6,0
Centre de stockage de déchets (m ³) Graisses	6,0		10,0	6,0	15,0
Total (m³)	6,0		10,0	6,0	15,0

4.3.3. LA SURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX DE REJETS

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2018 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2017 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 104 279	1 091 224	1 136 449	1 241 898	1 278 190	2,9%
Usine de dépollution	562 553	537 029	593 177	715 266	766 447	7,2%
Postes de relèvement et refoulement	333 442	405 979	377 696	396 671	388 548	-2,0%
Autres installations assainissement	200 152	148 216	165 576	129 961	123 195	-5,2%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Le choix du réactif est établi afin :

- ◆ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ◆ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

Usine de dépollution - File Eau

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Station d'Epuration d'Auneuil						
Chlorure ferrique (kg)	15 752	8 483	11 694	9 712	12 651	30,3%
Station d'Epuration d'Auteuil						
Chlorure ferrique (kg)				936	5 282	464,3%
Station d'Epuration de Frocourt						
Chlorure ferrique (kg)					1 423	
Station d'Epuration de Milly (Nouvelle)						
Chlorure ferrique (kg)	10 644	3 482	4 825	6 952	10 615	52,7%
Station d'Epuration de St Paul Le Mont						
Chlorure ferrique (kg)				25 838	29 037	12,4%

Usine de dépollution - File Boue

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Station d'Epuration d'Auneuil						
Chaux éteinte (kg)		5 500	14 125	13 687		
Chlorure ferrique (kg)		3 126	6 941	4 176		
Station d'Epuration de Milly (Nouvelle)						
Polymère (kg)	868	225		0		
Station d'Epuration de Savignies						
Polymère (kg)	730					



5. Le rapport financier du service

5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges sont présentées en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2017
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: Q7111 - CA Beauvaisis

Assainissement

LIBELLE	2016	2017	Ecart %
PRODUITS	1 869 634	1 837 579	-1.71 %
Exploitation du service	1 146 849	1 233 212	
Collectivités et autres organismes publics	646 827	487 195	
Travaux attribués à titre exclusif	73 815	116 601	
Produits accessoires	2 143	572	
CHARGES	2 160 839	2 143 249	-0.81 %
Personnel	512 532	542 840	
Energie électrique	134 890	154 769	
Produits de traitement	16 288	34 133	
Analyses	13 774	9 696	
Sous-traitance, matières et fournitures	379 424	409 745	
Impôts locaux et taxes	11 263	16 759	
Autres dépenses d'exploitation	236 061	268 105	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	47 201	40 877	
<i>engins et véhicules</i>	57 516	80 477	
<i>informatique</i>	36 500	40 738	
<i>assurances</i>	2 994	3 850	
<i>locaux</i>	67 663	62 202	
<i>autres</i>	24 184	39 963	
Contribution des services centraux et recherche	97 675	108 492	
Collectivités et autres organismes publics	646 827	487 195	
Charges relatives aux renouvellements	85 580	85 532	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	85 580	85 532	
Charges relatives aux investissements	18 363	12 908	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	18 363	12 908	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	8 167	13 074	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 291 204	- 305 670	-4.97 %
RESULTAT	- 291 206	- 305 669	-4.97 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

4/12/2018

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2017

Collectivité: Q7111 - CA Beauvaisis

Assainissement

LIBELLE	2016	2017	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 132 025	1 228 295	8.50 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 146 985	1 188 635	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 14 960	39 660	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	14 823	4 916	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	14 823	4 916	
Exploitation du service	1 146 849	1 233 212	7.53 %
Produits : part de la collectivité contractante	406 757	243 974	-40.02 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	463 036	304 151	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 56 279	- 60 177	
Redevance Modernisation réseau	240 070	243 221	1.31 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	242 545	238 326	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 2 475	4 894	
Collectivités et autres organismes publics	646 827	487 195	-24.68 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	73 815	116 601	NS
Produits accessoires	2 143	572	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

4/12/18

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Sans objet

→ Programme contractuel de renouvellement

Sans objet

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatives à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	2016	2017
Solde à fin de l'exercice (€)	65 406,80	89 941,62
Dotations de l'exercice		85 531,75
Dépense de l'exercice		60 996,93

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ◆ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ◆ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

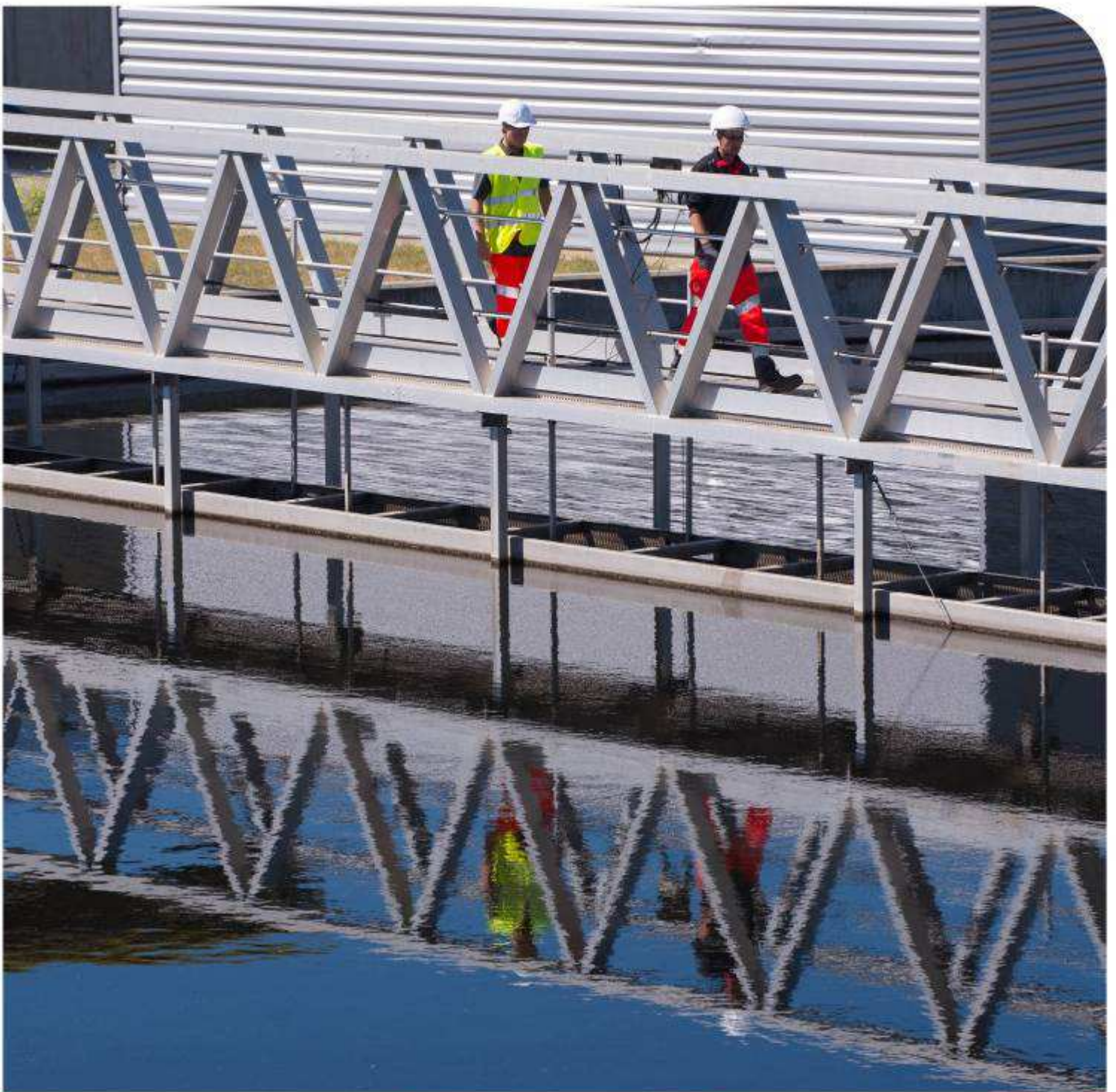
La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

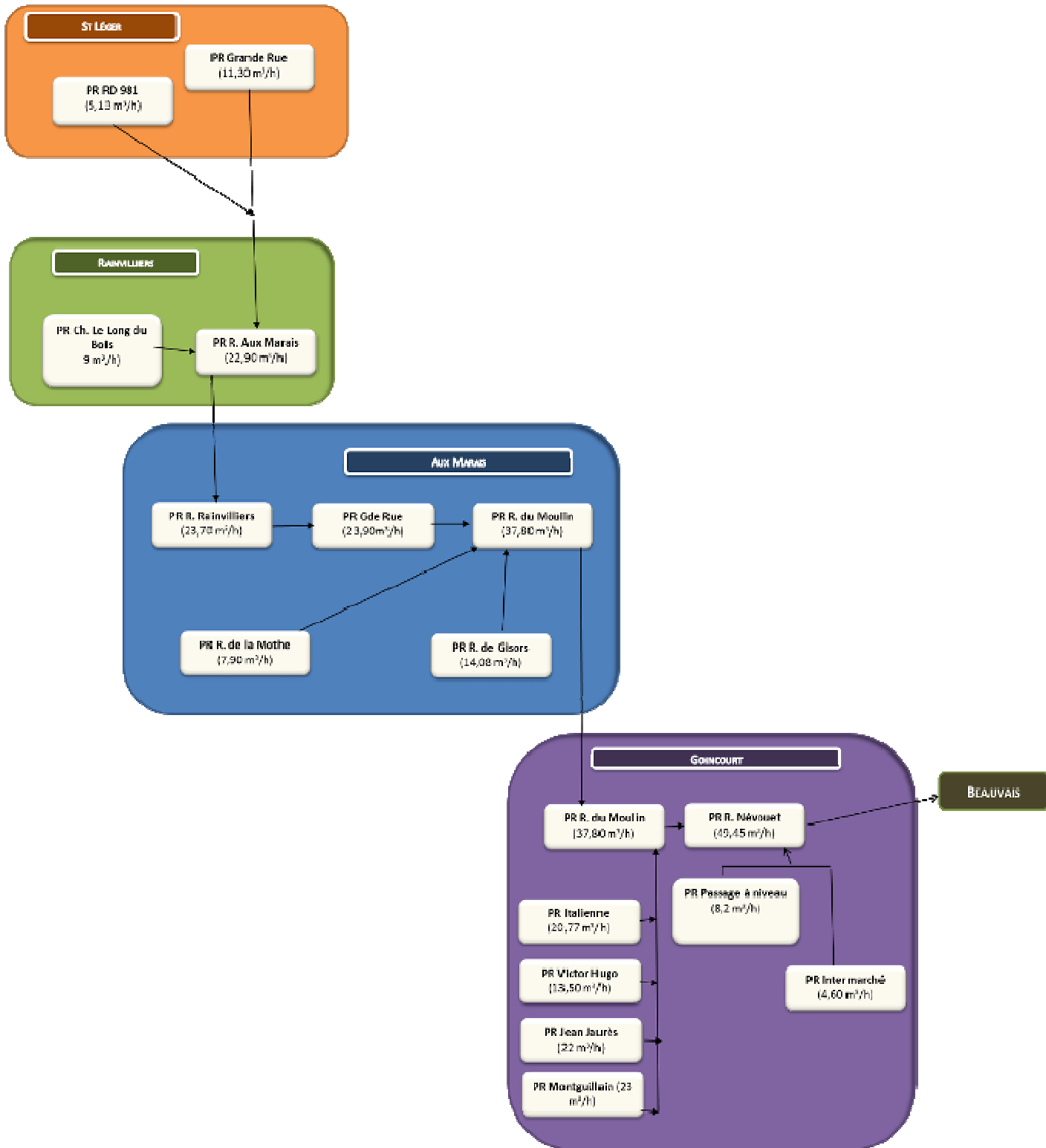
- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

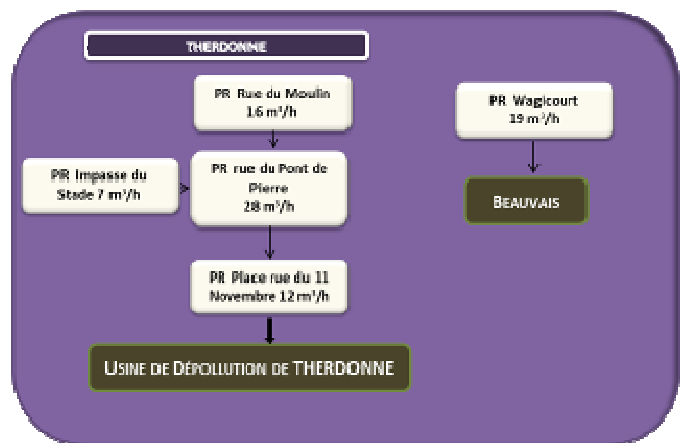
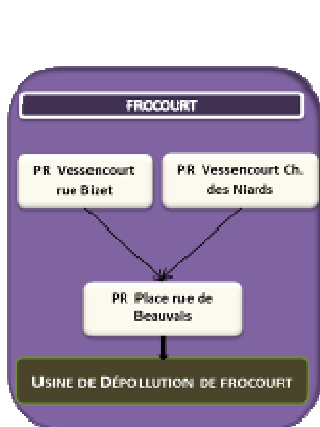
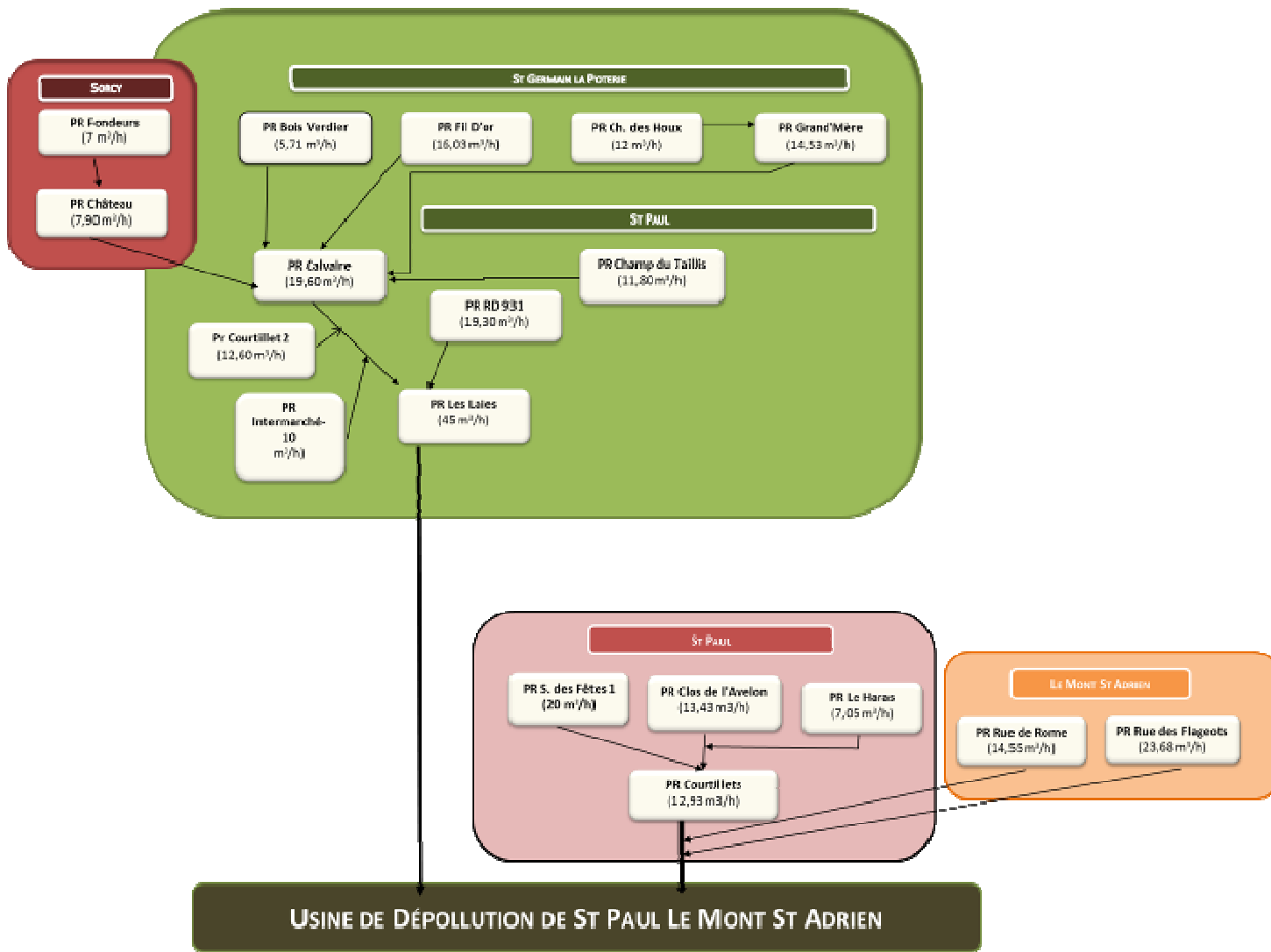
³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

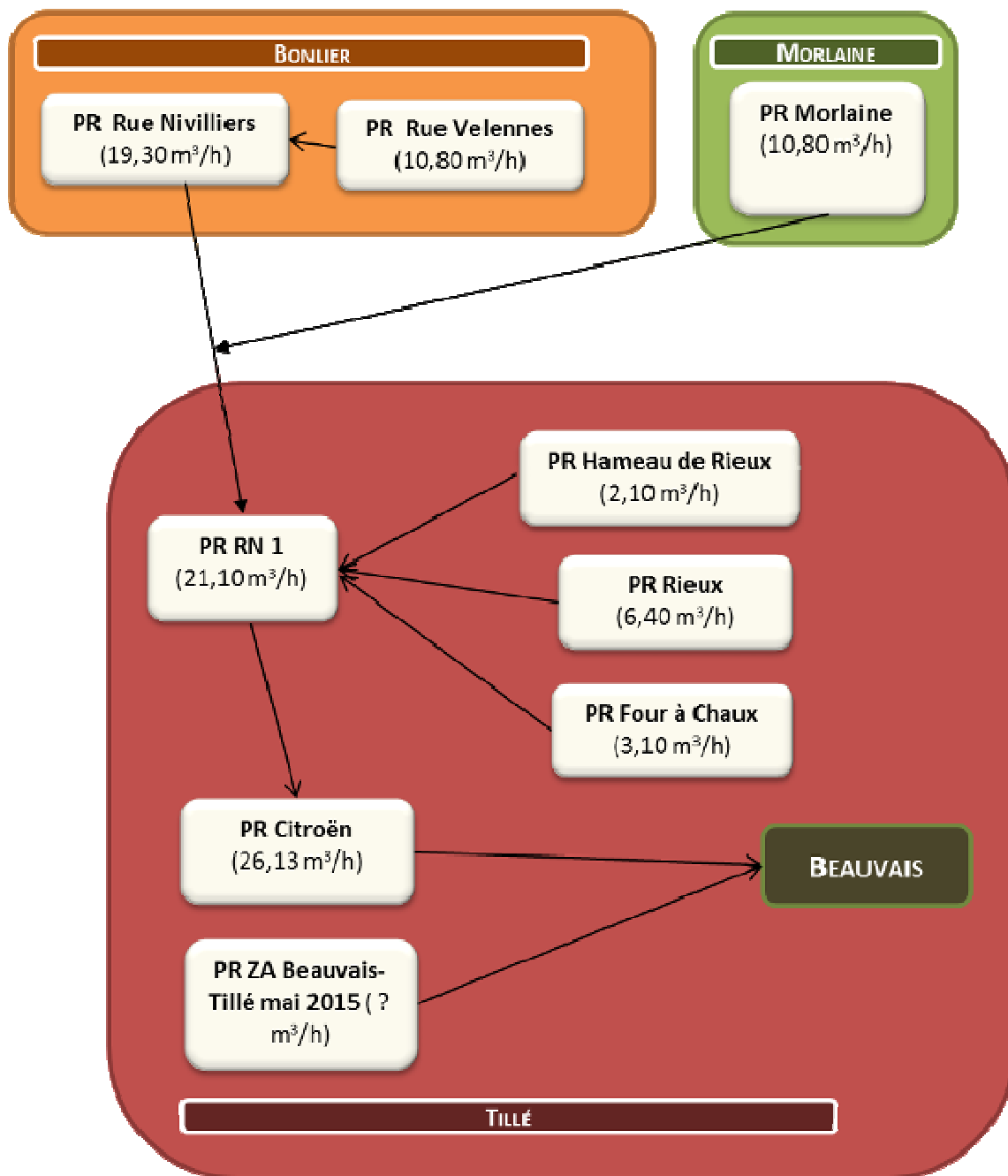


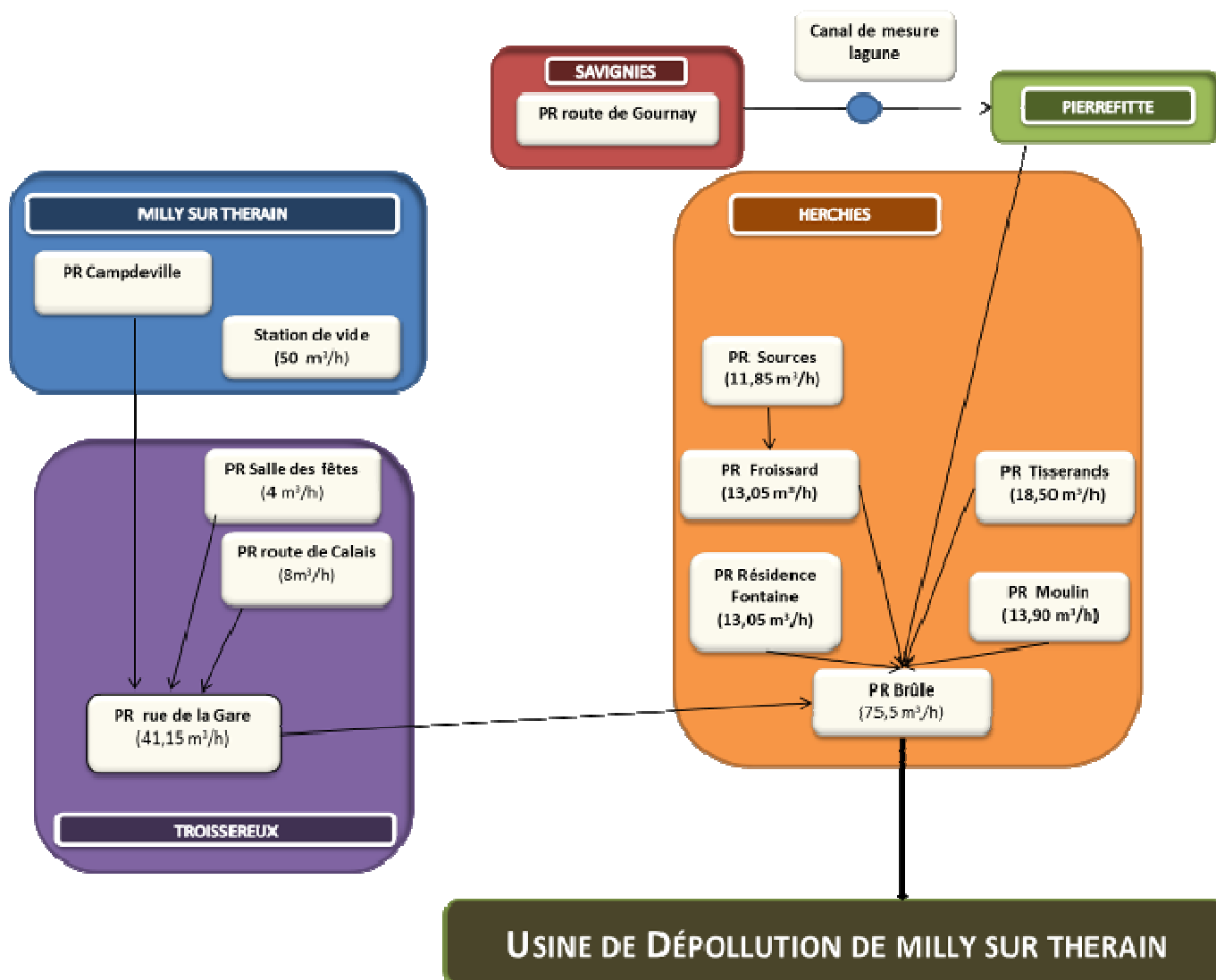
6. Annexes

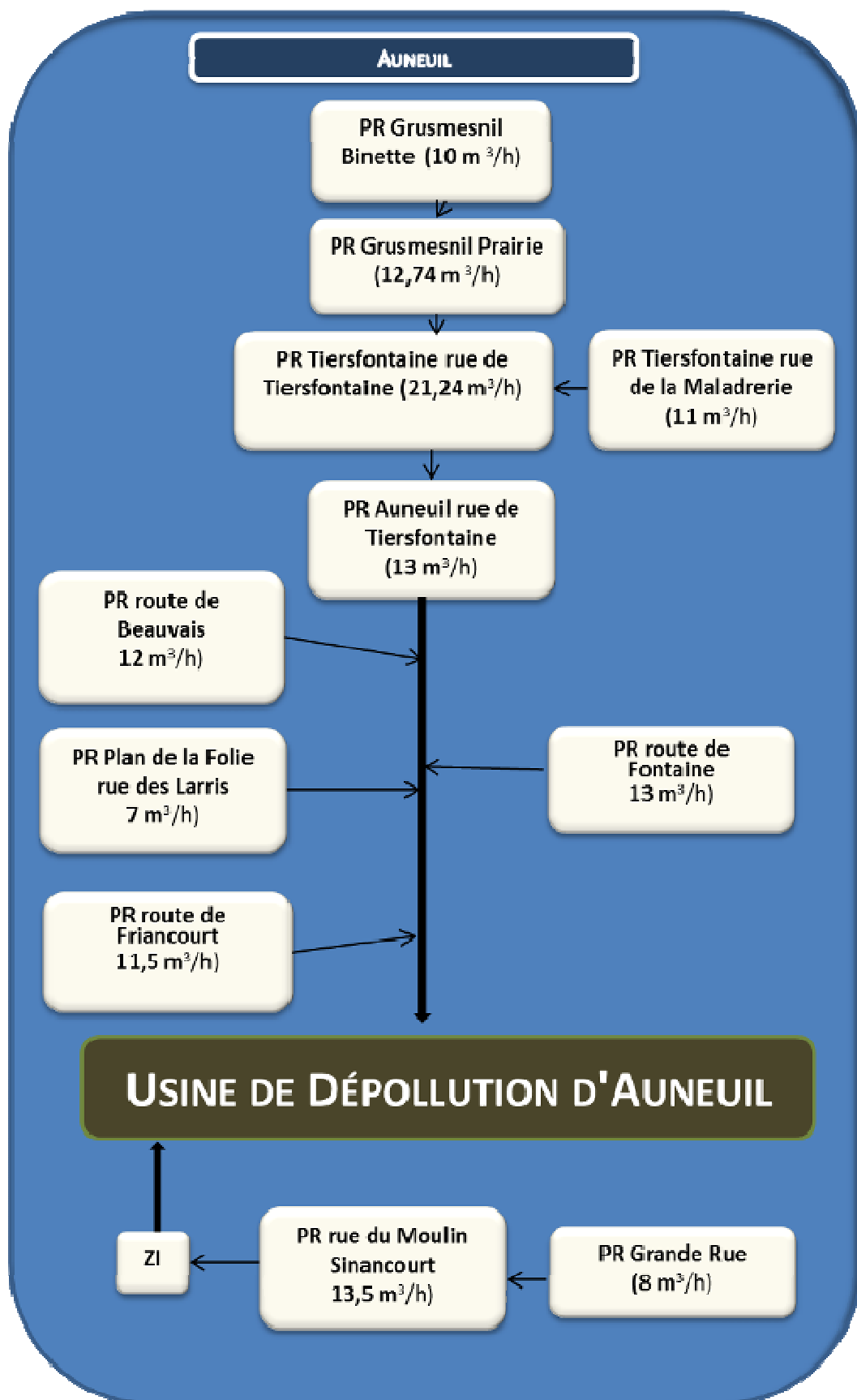
6.1. Le synoptique du réseau

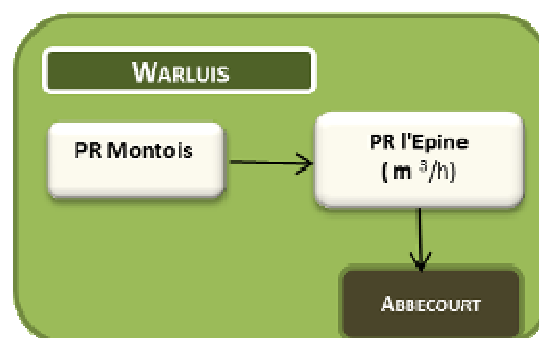
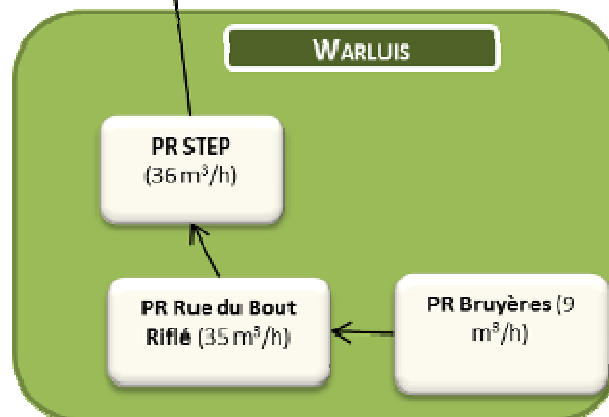
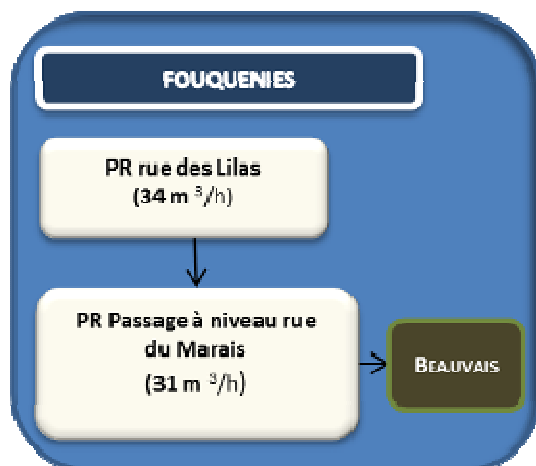
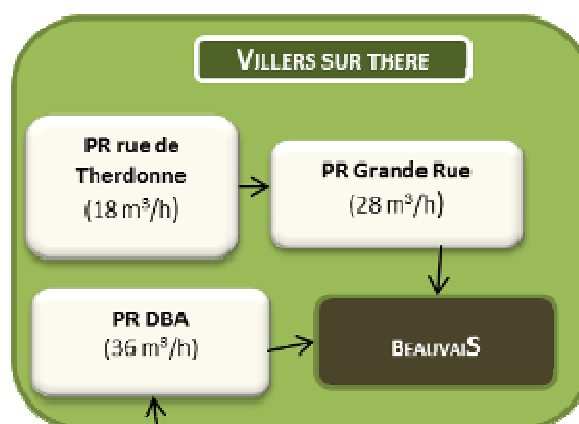
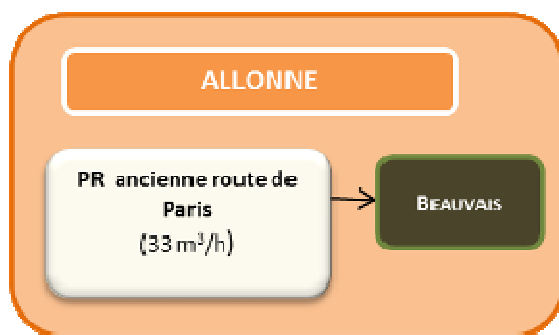
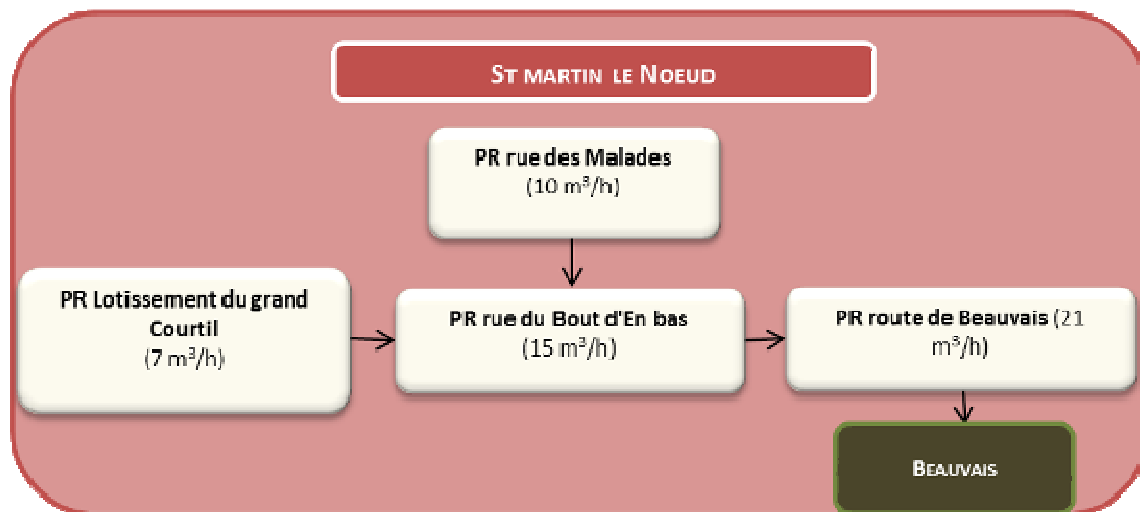


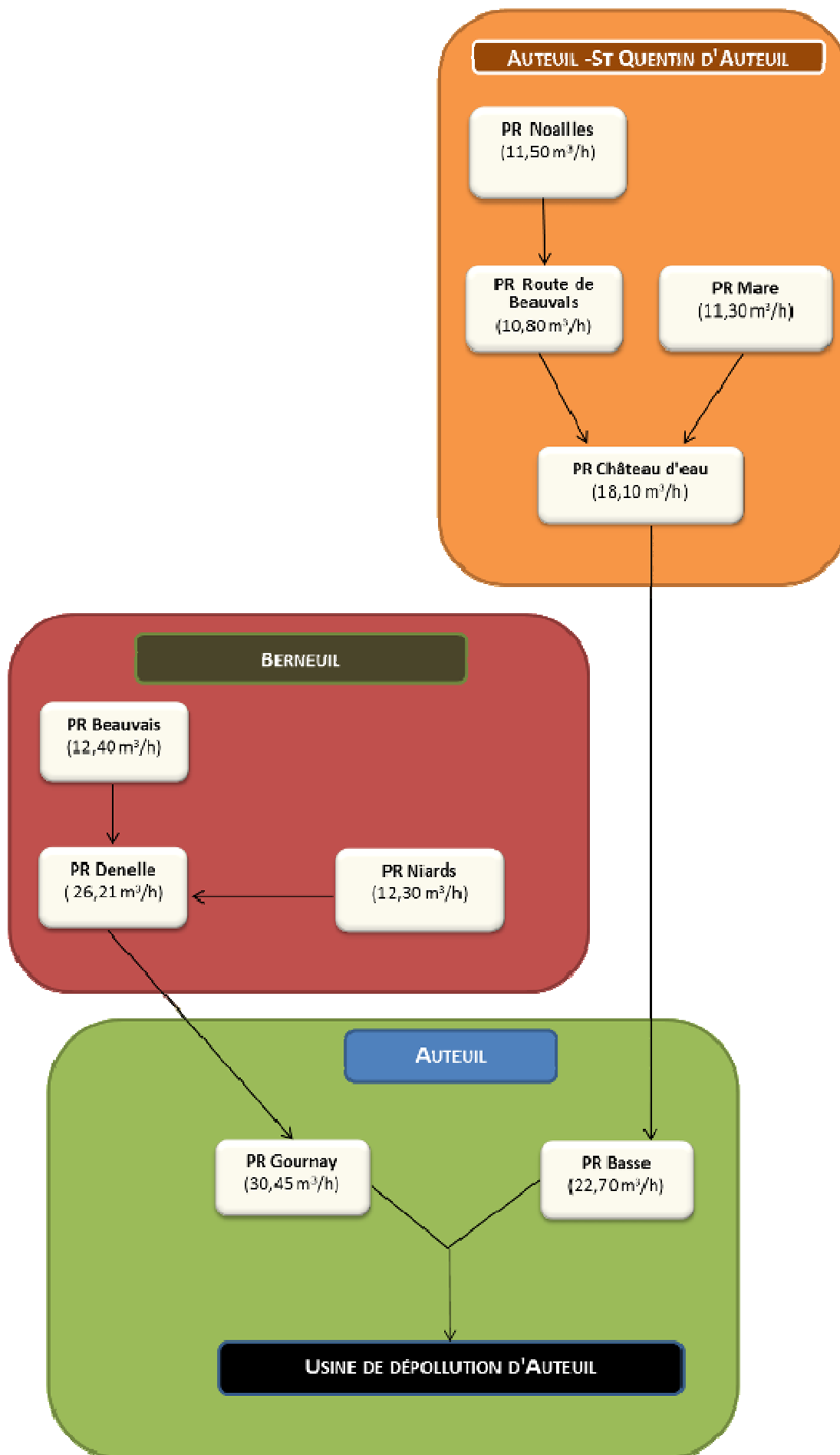












6.2. Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Station d'Épuration d'Auneuil						
Energie relevée consommée (kWh)	206 022	201 448	192 611	212 127	204 040	-3,8%
Station d'Épuration d'Auteuil						
Energie relevée consommée (kWh)				31 021	68 147	119,7%
Station d'Épuration de Frocourt						
Energie relevée consommée (kWh)	32 557	31 235	31 160	30 832	58 049	88,3%
Station d'Épuration de Milly (Nouvelle)						
Energie relevée consommée (kWh)	170 341	180 187	196 752	201 211	215 691	7,2%
Station d'Épuration de St Paul Le Mont						
Energie relevée consommée (kWh)			89 080	204 094	187 648	-8,1%
Station d'Épuration de St Paul Le Mont (Ancienne)						
Energie relevée consommée (kWh)	94 901	81 570	46 978			
Station d'Épuration de Therdonne						
Energie relevée consommée (kWh)	35 926	40 409	36 596	35 981	32 872	-8,6%

Les raccordés sur la STEP d'Auteuil sont plus nombreux, la consommation en énergie par conséquent plus élevée.

Consommation plus importante sur la STEP de Frocourt suite à la mise en place d'un agitateur.

Une meilleure maîtrise du poids de boues sur 2017 nous a permis de diminution la consommation en énergie sur Therdonne.

Poste de relèvement/refoulement	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
POSTE DE REFOULEMENT A ALLONNE VERS BEAUVAIS						
Volume pompé (m3)	73 722	89 958	94 347	55 407	43 395	-21,7%
Temps de fonctionnement (h)	2 234	2 726	2 859	1 679	1 315	-21,7%
POSTE DE REFOULEMENT A AUNEUIL ROUTE DE LA PRAIRIE HAMEAU DE GRUMESNIL						
Energie relevée consommée (kWh)		1 482	1 268	1 516	931	-38,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)		432	417	358	612	70,9%
Volume pompé (m3)		3 432	3 042	4 238	1 521	-64,1%
Temps de fonctionnement (h)		264	234	326	117	-64,1%
POSTE DE REFOULEMENT A AUNEUIL RUE BINETTE HAMEAU DE GRUMESNIL						
Energie relevée consommée (kWh)		1 427	979	1 195	827	-30,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)		459	586	524	929	77,3%
Volume pompé (m3)		3 110	1 670	2 280	890	-61,0%
Temps de fonctionnement (h)		311	167	228	89	-61,0%
POSTE DE REFOULEMENT A AUNEUIL RUE DE LA MALADRERIE HAMEAU DE TIERSFONTAINE						
Energie relevée consommée (kWh)		2 924	1 408	1 638	1 564	-4,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)		1 051	2 612	2 127	2 539	19,4%
Volume pompé (m3)		2 783	539	770	616	-20,0%
Temps de fonctionnement (h)		253	49	70	56	-20,0%
POSTE DE REFOULEMENT D'AUNEUIL SITUE HAMEAU TIERSFONTAINE						
Energie relevée consommée (kWh)	0	3 769	2 860	4 274	3 158	-26,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)		335	307	287	304	5,9%
Volume pompé (m3)		11 256	9 303	14 910	10 374	-30,4%
Temps de fonctionnement (h)		536	443	710	494	-30,4%
POSTE DE REFOULEMENT D'AUNEUIL SITUE PLAN LA FOLIE RUE DES LARYS						
Energie relevée consommée (kWh)	775	843	563	594	579	-2,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 318	1 451	993	953	929	-2,5%
Volume pompé (m3)	588	581	567	623	623	0,0%
Temps de fonctionnement (h)	84	83	81	89	89	0,0%
POSTE DE REFOULEMENT D'AUNEUIL SITUE ROUTE DE BEAUVAIS						
Energie relevée consommée (kWh)	1 552	1 575	1 518	1 896	1 440	-24,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	438	432	433	429	417	-2,8%
Volume pompé (m3)	3 540	3 648	3 504	4 416	3 456	-21,7%
Temps de fonctionnement (h)	295	304	292	368	288	-21,7%
POSTE DE REFOULEMENT D'AUNEUIL SITUE RUE DE TIERSFONTAINE						
Energie relevée consommée (kWh)	1 966	3 341	3 385	4 210	3 680	-12,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	300	258	248	245	305	24,5%
Volume pompé (m3)	6 552	12 974	13 676	17 186	12 077	-29,7%
Temps de fonctionnement (h)	504	998	1 052	1 322	929	-29,7%
POSTE DE REFOULEMENT D'AUNEUIL SITUE RUE FONTAINE						
Energie relevée consommée (kWh)	2 306	3 593	2 857	2 887	1 463	-49,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	154	144	141	140	163	16,4%
Volume pompé (m3)	15 015	24 986	20 228	20 644	8 957	-56,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 155	1 922	1 550	1 588	689	-56,6%
POSTE DE REFOULEMENT A AUNEUIL HAMEAU DE FRIANCOURT						
Energie relevée consommée (kWh)		1 090	1 822	1 648	1 470	-10,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)		456	455	374	311	-16,8%
Volume pompé (m3)		2 392	4 004	4 407	4 732	7,4%
Temps de fonctionnement (h)		184	308	339	364	7,4%

POSTE DE REFOULEMENT A AUNEUIL GRANDE RUE HAMEAU DE SINANCOURT						
Energie relevée consommée (kWh)		1 449	725	799	787	-1,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)		194	1 092	768	919	19,7%
Volume pompé (m3)		7 480	664	1 040	856	-17,7%
Temps de fonctionnement (h)		93	83	130	107	-17,7%
POSTE DE REFOULEMENT A AUNEUIL MOULIN HAMEAU DE SINANCOURT						
Energie relevée consommée (kWh)		3 711	3 550	4 232	4 758	12,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)		335	354	333	299	-10,2%
Volume pompé (m3)		11 074	10 024	12 726	15 890	24,9%
Temps de fonctionnement (h)		791	716	909	1 135	24,9%
POSTE DE REFOULEMENT A AUX MARAIS - GRANDE RUE						
Energie relevée consommée (kWh)	11 877	12 589	11 232	11 286	7 915	-29,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	184	201	165	154	154	0,0%
Volume pompé (m3)	64 440	62 568	68 163	73 320	51 420	-29,9%
Temps de fonctionnement (h)	2 685	2 607	2 852	3 055	1 762	-42,3%
POSTE DE REFOULEMENT A AUX MARAIS - ROUTE DE GISORS						
Energie relevée consommée (kWh)	814	872	880	3 209	3 801	18,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	237	248	233	142	142	0,0%
Volume pompé (m3)	3 430	3 514	3 773	22 652	26 831	18,4%
Temps de fonctionnement (h)	245	251	268	1 618	1 916	18,4%
POSTE DE REFOULEMENT A AUX MARAIS - RUE DE LA MOTHE						
Energie relevée consommée (kWh)	679	404	396	408	416	2,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	419	368	440	372	372	0,0%
Volume pompé (m3)	1 620	1 098	900	1 098	1 119	1,9%
Temps de fonctionnement (h)	90	61	50	61	61	0,0%
POSTE DE REFOULEMENT A AUX MARAIS - RUE DE RAINVILLERS						
Energie relevée consommée (kWh)	9 259	9 424	8 306	7 429	6 437	-13,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	112	87	92	122	122	0,0%
Volume pompé (m3)	82 560	108 200	90 724	60 936	52 799	-13,4%
Temps de fonctionnement (h)	3 440	4 328	3 828	2 539	2 097	-17,4%
POSTE DE REFOULEMENT A AUX MARAIS SITUÉ RUE DU MOULIN						
Energie relevée consommée (kWh)	17 760	25 769	27 112	25 367	37 133	46,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	231	334	416	401	401	0,0%
Volume pompé (m3)	76 752	77 148	65 246	63 288	92 643	46,4%
Temps de fonctionnement (h)	2 132	2 143	1 791	1 758	1 641	-6,7%
POSTE DE RELEVEMENT A BONLIER RUE DE NIVILLERS						
Energie relevée consommée (kWh)			3 150	4 499	3 582	-20,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)			326	295	254	-13,9%
Volume pompé (m3)			9 671	15 257	14 117	-7,5%
Temps de fonctionnement (h)			509	803	743	-7,5%
POSTE DE RELEVEMENT A BONLIER RUE VELENNE						
Energie relevée consommée (kWh)			1 171	2 824	2 686	-4,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)			121	223	230	3,1%
Volume pompé (m3)			9 658	12 639	11 671	-7,7%
Temps de fonctionnement (h)			878	1 149	1 061	-7,7%
POSTE DE REFOULEMENT A FOUQUENIES - RUE DES LILAS						
Energie relevée consommée (kWh)	251	279	301	321	319	-0,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	75	105	71	69	69	0,0%
Volume pompé (m3)	3 332	2 652	4 226	4 658	4 624	-0,7%

Temps de fonctionnement (h)	98	78	124	137	136	-0,7%
POSTE DE REFOULEMENT A FOUQUENIES - PASSAGE NIVEAU SNCF RUE DU MARAIS						
Energie relevée consommée (kWh)	2 775	2 887	2 684	2 810	3 554	26,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	143	138	141	144	160	11,1%
Volume pompé (m3)	19 375	20 894	19 094	19 468	22 196	14,0%
Temps de fonctionnement (h)	625	674	612	628	716	14,0%
POSTE DE REFOULEMENT A FROCOURT - PLACE RUE DE BEAUVAIS						
Energie relevée consommée (kWh)	3 078	3 129	2 907	3 748	3 598	-4,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	155	164	144	128	149	16,4%
Volume pompé (m3)	19 822	19 040	20 162	29 342	24 072	-18,0%
Temps de fonctionnement (h)	583	560	593	863	708	-18,0%
POSTE DE REFOULEMENT A FROCOURT CHEMIN DES NIARDS - HAMEAU DE VESSENCOURT						
Energie relevée consommée (kWh)		846	924	1 129	1 083	-4,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)		989	997	1 718	1 486	-13,5%
Volume pompé (m3)		855	927	657	729	11,0%
Temps de fonctionnement (h)		95	103	73	81	11,0%
POSTE DE REFOULEMENT A FROCOURT RUE DE BIZET - HAMEAU DE VESSENCOURT						
Energie relevée consommée (kWh)		931	1 335	2 414	2 412	-0,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)		658	859	1 268	1 248	-1,6%
Volume pompé (m3)		1 414	1 554	1 904	1 932	1,5%
Temps de fonctionnement (h)		101	111	136	138	1,5%
POSTE DE REFOULEMENT A GOINCOURT - RUE DE MONTGUILLAIN						
Energie relevée consommée (kWh)	942	820	776	833	1 295	55,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	95	78	93	90	89	-1,1%
Volume pompé (m3)	9 959	10 580	8 380	9 246	14 490	56,7%
Temps de fonctionnement (h)	433	460	362	402	630	56,7%
POSTE DE REFOULEMENT - GOINCOURT - RUE DU MOULIN						
Energie relevée consommée (kWh)	17 760	16 653	16 391	17 272	16 452	-4,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	129	130	131	128	127	-0,8%
Volume pompé (m3)	137 218	127 946	125 269	135 242	129 314	-4,4%
Temps de fonctionnement (h)	3 611	3 367	3 314	3 559	3 403	-4,4%
POSTE DE REFOULEMENT A GOINCOURT - RUE JEAN JAURES						
Energie relevée consommée (kWh)	99	96	48	160	5 172	3 132,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	85	53	60	53	1 837	3 366,0%
Volume pompé (m3)	1 166	1 804	807	3 036	2 816	-7,2%
Temps de fonctionnement (h)	53	82	37	138	128	-7,2%
POSTE DE REFOULEMENT A GOINCOURT - RUE JULIETTE NEVOUET						
Energie relevée consommée (kWh)	11 560	12 105	11 506	11 275	10 765	-4,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	84	83	80	81	82	1,2%
Volume pompé (m3)	138 425	146 314	143 751	139 307	131 026	-5,9%
Temps de fonctionnement (h)	2 825	2 986	2 907	2 843	2 674	-5,9%
POSTE DE REFOULEMENT A GOINCOURT - RUE VICTOR HUGO						
Energie relevée consommée (kWh)	862	478	275	544	360	-33,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	228	162	161	229	140	-38,9%
Volume pompé (m3)	3 784	2 959	1 705	2 376	2 574	8,3%
Temps de fonctionnement (h)	344	269	155	216	234	8,3%
POSTE DE REFOULEMENT A GOINCOURT - CD 981 INTERMARCHÉ						
Energie relevée consommée (kWh)	871	908	541	334	115	-65,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	6 221	7 264	4 704	596	460	-22,8%

Volume pompé (m3)	140	125	115	560	250	-55,4%
Temps de fonctionnement (h)	28	25	23	112	50	-55,4%
POSTE DE REFOULEMENT A GOINCOURT - CD 981 RUE DE GISORS PASSAGE NIVEAU						
Energie relevée consommée (kWh)	2 220	2 522	1 427	955	765	-19,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	8 409	9 272	7 251	4 263	3 825	-10,3%
Volume pompé (m3)	264	272	197	224	200	-10,7%
Temps de fonctionnement (h)	33	34	24	28	25	-10,7%
POSTE DE REFOULEMENT A GOINCOURT - RN31 HAMEAU DE L'ITALIENNE						
Energie relevée consommée (kWh)	2 072	2 201	1 532	1 081	1 036	-4,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	343	928	659	284	292	2,8%
Volume pompé (m3)	6 048	2 373	2 326	3 801	3 549	-6,6%
Temps de fonctionnement (h)	288	113	112	181	169	-6,6%
POSTE DE REFOULEMENT A HERCHIES - RUE DES SOURCES						
Energie relevée consommée (kWh)	443	331	538	727	693	-4,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	119	149	108	94	98	4,3%
Volume pompé (m3)	3 732	2 220	4 968	7 728	7 092	-8,2%
Temps de fonctionnement (h)	311	185	414	644	591	-8,2%
POSTE DE REFOULEMENT A HERCHIES - RUE DES TISSERANDS						
Energie relevée consommée (kWh)	1 848	1 826	1 795	1 849	1 768	-4,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	868	586	744	518	802	54,8%
Volume pompé (m3)	2 128	3 116	2 413	3 572	2 204	-38,3%
Temps de fonctionnement (h)	112	164	127	188	116	-38,3%
POSTE DE REFOULEMENT A HERCHIES - RUE FROISSARD						
Energie relevée consommée (kWh)	2 551	3 126	3 707	3 415	3 231	-5,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	502	171	290	308	306	-0,6%
Volume pompé (m3)	5 082	18 270	12 796	11 102	10 542	-5,0%
Temps de fonctionnement (h)	363	1 305	914	793	753	-5,0%
POSTE DE REFOULEMENT - HERCHIES - MOULIN						
Energie relevée consommée (kWh)	1 979	2 076	2 103	1 992	1 958	-1,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 660	2 012	1 926	1 804	1 942	7,6%
Volume pompé (m3)	744	1 032	1 092	1 104	1 008	-8,7%
Temps de fonctionnement (h)	62	86	91	92	84	-8,7%
POSTE DE REFOULEMENT - HERCHIES - RESIDENCE DES FONTAINES						
Energie relevée consommée (kWh)	1 432	811	788	1 074	790	-26,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 695	410	427	478	1 240	159,4%
Volume pompé (m3)	845	1 976	1 846	2 249	637	-71,7%
Temps de fonctionnement (h)	65	152	142	173	49	-71,7%
POSTE DE REFOULEMENT - HERCHIES - RUE BRULE						
Energie relevée consommée (kWh)	17 014	31 209	26 778	29 608	30 294	2,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	167	201	183	173	176	1,7%
Volume pompé (m3)	101 612	155 344	146 604	171 456	172 064	0,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 337	2 044	1 929	2 256	2 264	0,4%
POSTE DE REFOULEMENT A LE MONT SAINT ADRIEN - RUE DE ROME						
Energie relevée consommée (kWh)	16 187	11 985	9 889	10 033	13 008	29,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	674	605	564	553	553	0,0%
Volume pompé (m3)	24 010	19 796	17 528	18 130	23 506	29,7%
Temps de fonctionnement (h)	1 715	1 414	1 252	1 295	1 679	29,7%
POSTE DE REFOULEMENT A LE MONT SAINT ADRIEN - RUE DES FLAGEOTS						
Energie relevée consommée (kWh)	1 223	983	1 078	778	948	21,9%

Consommation spécifique (Wh/m3)	367	299	333	235	214	-8,9%
Volume pompé (m3)	3 336	3 288	3 240	3 312	4 440	34,1%
Temps de fonctionnement (h)	139	137	137	138	185	34,1%
POSTE DE REFOULEMENT A MILLY SUR THERAIN - CAMPDEVILLE RUE DU MOULIN						
Energie relevée consommée (kWh)	1 538	1 407	1 381	1 963	1 994	1,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	181	149	155	190	183	-3,7%
Volume pompé (m3)	8 512	9 422	8 927	10 320	10 890	5,5%
Temps de fonctionnement (h)	608	673	630	688	726	5,5%
POSTE DE REFOULEMENT A RAINVILLERS - CHEMIN LE LONG DU BOIS						
Energie relevée consommée (kWh)		372	280	320	6 651	1 978,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)		899	915	635	13 436	2 015,9%
Volume pompé (m3)		414	306	504	495	-1,8%
Temps de fonctionnement (h)		49	34	56	55	-1,8%
POSTE DE REFOULEMENT A RAINVILLERS - RUE D'AUX MARAIS						
Energie relevée consommée (kWh)	31 627	39 313	34 249	29 571	24 111	-18,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	382	450	347	349	349	0,0%
Volume pompé (m3)	82 775	87 312	98 800	84 700	69 050	-18,5%
Temps de fonctionnement (h)	3 311	3 638	3 952	3 388	2 762	-18,5%
POSTE DE REFOULEMENT A RAINVILLERS - RUE DE ST PAUL LES LAIES						
Energie relevée consommée (kWh)	10 932	19 211	17 283	6 452	5 684	-11,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	350	526	473	441	453	2,7%
Volume pompé (m3)	31 252	36 504	36 550	14 625	12 545	-14,2%
Temps de fonctionnement (h)	2 404	2 808	2 811	1 125	965	-14,2%
POSTE DE REFOULEMENT A SAVIGNIES RUE DE GOURNAY						
Energie relevée consommée (kWh)		557	1 301	844	822	-2,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)		420	323	257	247	-3,9%
Volume pompé (m3)		1 326	4 029	3 281	3 332	1,6%
Temps de fonctionnement (h)		78	237	193	196	1,6%
POSTE DE REFOULEMENT A SAINT GERMAIN LA POTERIE BOIS VERDIER						
Energie relevée consommée (kWh)	448	428	539	661	1 725	161,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	387	336	268	237	1 681	609,3%
Volume pompé (m3)	1 158	1 272	2 010	2 790	1 026	-63,2%
Temps de fonctionnement (h)	193	212	335	465	171	-63,2%
POSTE DE REFOULEMENT A SAINT GERMAIN LA POTERIE LES HOUX						
Energie relevée consommée (kWh)	890	1 552	1 089	985	959	-2,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	526	483	475	432	432	0,0%
Volume pompé (m3)	1 692	3 216	2 292	2 280	2 220	-2,6%
Temps de fonctionnement (h)	141	268	191	190	185	-2,6%
POSTE DE REFOULEMENT A SAINT GERMAIN LA POTERIE RUE DU FIL D'OR CORNOUILLET						
Energie relevée consommée (kWh)	1 199	1 573	1 929	1 723	2 500	45,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	681	638	655	695	204	-70,6%
Volume pompé (m3)	1 760	2 464	2 944	2 480	12 256	394,2%
Temps de fonctionnement (h)	110	154	184	155	766	394,2%
POSTE DE REFOULEMENT A SAINT GERMAIN LA POTERIE RUE GRAND MERE						
Energie relevée consommée (kWh)	584	663	670	697	641	-8,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	161	164	168	152	162	6,6%
Volume pompé (m3)	3 630	4 050	3 990	4 575	3 945	-13,8%
Temps de fonctionnement (h)	242	270	266	305	263	-13,8%
POSTE DE REFOULEMENT A ST LEGER EN BRAY - GD RUE						

Energie relevée consommée (kWh)	6 793	7 140	5 524	6 590	2 393	-63,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	344	261	337	210	85	-59,5%
Volume pompé (m3)	19 756	27 379	16 383	31 372	28 075	-10,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 796	2 489	1 446	2 769	2 478	-10,5%
POSTE DE REFOULEMENT A ST LEGER EN BRAY - RD 981						
Energie relevée consommée (kWh)	1 527	1 913	1 684	2 014	1 529	-24,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 193	1 771	1 824	1 174	1 568	33,6%
Volume pompé (m3)	1 280	1 080	923	1 715	975	-43,1%
Temps de fonctionnement (h)	256	216	180	343	195	-43,1%
POSTE DE REFOULEMENT A ST MARTIN LE NCEUD - LOTISSEMENT DU GRAND COURTIL						
Energie relevée consommée (kWh)	1 104	1 264	1 099			
Consommation spécifique (Wh/m3)	194	163	177			
Volume pompé (m3)	5 691	7 777	6 206	3 038	3 150	3,7%
Temps de fonctionnement (h)	813	1 111	893	434	450	3,7%
POSTE DE REFOULEMENT A ST MARTIN LE NOEUD - ROUTE DE BEAUVAIS						
Energie relevée consommée (kWh)	37 966	33 609	33 522	46 921	35 609	-24,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	799	785	799	750	742	-1,1%
Volume pompé (m3)	47 544	42 798	41 937	62 538	48 006	-23,2%
Temps de fonctionnement (h)	2 264	2 038	1 997	2 978	2 286	-23,2%
POSTE DE REFOULEMENT A ST MARTIN LE NOEUD - RUE DES MALADES						
Energie relevée consommée (kWh)	1 947	1 930	1 480	1 777	1 695	-4,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	368	238	257	278	198	-28,8%
Volume pompé (m3)	5 290	8 100	5 770	6 390	8 580	34,3%
Temps de fonctionnement (h)	529	810	577	639	858	34,3%
POSTE DE REFOULEMENT A ST MARTIN LE NOEUD - RUE DU BOUT D'EN BAS						
Energie relevée consommée (kWh)	22 235	23 940	24 958	23 711	18 412	-22,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	494	626	462	522	381	-27,0%
Volume pompé (m3)	45 000	38 220	54 032	45 405	48 330	6,4%
Temps de fonctionnement (h)	3 154	2 548	3 520	3 027	3 222	6,4%
POSTE DE REFOULEMENT A SAINT PAUL CHEMIN FONDEURS						
Energie relevée consommée (kWh)	718	508	602	669	628	-6,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	693	1 067	1 509	1 309	1 108	-15,4%
Volume pompé (m3)	1 036	476	399	511	567	11,0%
Temps de fonctionnement (h)	148	68	57	73	81	11,0%
POSTE DE REFOULEMENT A SAINT PAUL RD931						
Energie relevée consommée (kWh)	33	22	24	39	49	25,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	102	53	97	71	51	-28,2%
Volume pompé (m3)	323	418	247	551	969	75,9%
Temps de fonctionnement (h)	17	22	13	29	51	75,9%
POSTE DE REFOULEMENT A SAINT PAUL RUE COURTILLET 2 (GYMNAS)						
Energie relevée consommée (kWh)	571	590	575	815	756	-7,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	627	432	395	288	170	-41,0%
Volume pompé (m3)	910	1 365	1 456	2 834	4 459	57,3%
Temps de fonctionnement (h)	70	105	112	218	343	57,3%
POSTE DE REFOULEMENT A SAINT PAUL RUE DE LA PILONNE CALVAIRE						
Energie relevée consommée (kWh)	4 751	5 144	5 343	6 269	5 800	-7,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	284	267	224	261	300	14,9%
Volume pompé (m3)	16 700	19 240	23 860	24 040	19 360	-19,5%
Temps de fonctionnement (h)	835	962	1 193	1 202	968	-19,5%

POSTE DE REFOULEMENT A SAINT PAUL RUE DU CHATEAU						
Energie relevée consommée (kWh)	1 781	3 361	2 033	1 598	1 343	-16,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	564	977	657	657	393	-40,2%
Volume pompé (m3)	3 160	3 440	3 096	2 432	3 416	40,5%
Temps de fonctionnement (h)	395	430	387	304	427	40,5%
POSTE DE REFOULEMENT A ST PAUL - LE BECQUET SALLE DES FETES						
Energie relevée consommée (kWh)	166	146	179	414	398	-3,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	231	270	263	406	603	48,5%
Volume pompé (m3)	720	540	680	1 020	660	-35,3%
Temps de fonctionnement (h)	36	27	34	51	33	-35,3%
POSTE DE REFOULEMENT A ST PAUL - RUE DE L'AVELON HARAS						
Energie relevée consommée (kWh)	904	1 055	1 250	1 355	1 145	-15,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	429	449	478	460	1 363	196,3%
Volume pompé (m3)	2 107	2 352	2 616	2 947	840	-71,5%
Temps de fonctionnement (h)	301	336	371	421	120	-71,5%
POSTE DE REFOULEMENT A ST PAUL - RUE DES COURTILLETES						
Energie relevée consommée (kWh)	8 132	6 562	7 182	8 192	6 665	-18,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	329	264	351	322	345	7,1%
Volume pompé (m3)	24 752	24 830	20 455	25 441	19 318	-24,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 904	1 910	1 582	1 957	1 486	-24,1%
POSTE DE REFOULEMENT A ST PAUL - RUE DU CHAMPS DES TAILLIS						
Energie relevée consommée (kWh)	1 705	1 969	1 881	1 785	1 350	-24,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	736	720	754	588	840	42,9%
Volume pompé (m3)	2 316	2 736	2 496	3 036	1 608	-47,0%
Temps de fonctionnement (h)	193	228	208	253	134	-47,0%
POSTE DE REFOULEMENT A ST PAUL - CLOS DE L'AVELON						
Energie relevée consommée (kWh)	1 565	1 620	1 517	1 703	1 433	-15,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	231	237	231	229	239	4,4%
Volume pompé (m3)	6 773	6 825	6 581	7 436	6 006	-19,2%
Temps de fonctionnement (h)	521	525	490	572	462	-19,2%
POSTE DE RELEVEMENT A ST-PAUL - ZA BOIS DU RENARD (INTERMARCHÉ)						
Energie relevée consommée (kWh)				424	450	6,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)				189	151	-20,1%
Volume pompé (m3)				2 247	2 982	32,7%
Temps de fonctionnement (h)				107	142	32,7%
POSTE DE REFOULEMENT A THERDONNE - RUE DU MOULIN						
Energie relevée consommée (kWh)	2 454	2 127	1 267	1 268	1 255	-1,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	667	639	440	461	431	-6,5%
Volume pompé (m3)	3 680	3 328	2 880	2 752	2 912	5,8%
Temps de fonctionnement (h)	230	208	180	172	182	5,8%
POSTE DE REFOULEMENT A THERDONNE - RUE DU PONT DE PIERRE						
Energie relevée consommée (kWh)	4 491	5 570	7 332	3 094	1 745	-43,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	100	106	100	41	44	7,3%
Volume pompé (m3)	44 772	52 416	73 024	75 292	39 844	-47,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 599	1 872	2 608	2 689	1 423	-47,1%
POSTE DE REFOULEMENT A THERDONNE - RUE DU 11 NOVEMBRE						
Energie relevée consommée (kWh)	12 240	16 952	8 291	8 235	4 843	-41,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	278	348	427	239	247	3,3%
Volume pompé (m3)	44 040	48 684	19 434	34 488	19 620	-43,1%

Temps de fonctionnement (h)	3 670	4 057	1 640	2 874	1 635	-43,1%
POSTE DE REFOULEMENT A THERDONNE WAGICOURT RUE GILLET -						
Energie relevée consommée (kWh)	4 885	8 283	8 109	9 452	9 441	-0,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	339	347	424	377	476	26,3%
Volume pompé (m3)	14 421	23 845	19 111	25 061	19 817	-20,9%
Temps de fonctionnement (h)	759	1 255	1 033	1 319	1 043	-20,9%
POSTE DE REFOULEMENT A THERDONNE - IMPASSE DU STADE						
Energie relevée consommée (kWh)	1 321	1 283	1 084	695	1 061	52,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 389	1 713	2 332	1 439	2 021	40,4%
Volume pompé (m3)	553	749	465	483	525	8,7%
Temps de fonctionnement (h)	79	107	65	69	75	8,7%
POSTE DE REFOULEMENT A TILLE - HAMEAU DE MORLAINE						
Energie relevée consommée (kWh)			1 480	1 327	1 630	22,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)			3 450	363	308	-15,2%
Volume pompé (m3)			429	3 652	5 291	44,9%
Temps de fonctionnement (h)			39	332	481	44,9%
POSTE DE REFOULEMENT A TILLE - HAMEAU DE RIEUX RUE DE LA LIOVETTE						
Energie relevée consommée (kWh)	4 234	2 900	3 184	2 562	3 645	42,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 908	1 840	1 985	2 037	2 036	-0,0%
Volume pompé (m3)	1 456	1 576	1 604	1 258	1 790	42,3%
Temps de fonctionnement (h)	728	788	802	629	895	42,3%
POSTE DE REFOULEMENT A TILLE - RN1						
Energie relevée consommée (kWh)	8 301	8 290	6 605	5 964	12 408	108,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	171	207	284	257	638	148,2%
Volume pompé (m3)	48 474	40 014	23 293	23 166	19 440	-16,1%
Temps de fonctionnement (h)	2 693	2 223	1 331	1 287	1 080	-16,1%
POSTE DE REFOULEMENT A TILLE - RUE DE RIEUX						
Energie relevée consommée (kWh)	711	715	437	385	375	-2,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	710	780	423	385	377	-2,1%
Volume pompé (m3)	1 001	917	1 034	1 001	994	-0,7%
Temps de fonctionnement (h)	143	131	159	143	142	-0,7%
POSTE DE REFOULEMENT A TILLE - RUE DU FOUR A CHAUX						
Energie relevée consommée (kWh)	442	282	305	327	333	1,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	274	265	313	314	330	5,1%
Volume pompé (m3)	1 616	1 064	976	1 040	1 008	-3,1%
Temps de fonctionnement (h)	202	133	122	130	126	-3,1%
POSTE DE REFOULEMENT A TILLE - ZI CITROEN						
Energie relevée consommée (kWh)	3 104	3 726	5 007	4 778	4 123	-13,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	49	62	76	75	75	0,0%
Volume pompé (m3)	63 984	60 078	66 092	63 612	55 087	-13,4%
Temps de fonctionnement (h)	2 064	1 938	2 132	2 052	1 777	-13,4%
POSTE DE RELEVEMENT DE TILLE AVENUE DE L'EUROPE (TOUR DE CONTROLE)						
Energie relevée consommée (kWh)					193	
Temps de fonctionnement (h)					6 361	
POSTE DE REFOULEMENT A TROISSEREUX - ROUTE DE CALAIS						
Energie relevée consommée (kWh)	1 213	1 523	1 322	1 568	2 229	42,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	428	365	481	412	412	0,0%
Volume pompé (m3)	2 836	4 176	2 748	3 808	5 412	42,1%
Temps de fonctionnement (h)	709	1 044	774	952	1 353	42,1%

POSTE DE REFOULEMENT A TROISSEREUX - RUE DE LA GARE						
Energie relevée consommée (kWh)	11 464	19 171	15 917	22 741	24 046	5,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	186	242	236	258	238	-7,8%
Volume pompé (m3)	61 623	79 335	67 486	88 109	101 106	14,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 416	1 935	1 640	2 149	2 466	14,8%
POSTE DE REFOULEMENT A TROISSEREUX - SALLE DES FETES RUE DE CALAIS						
Energie relevée consommée (kWh)	415	241	200	262	218	-16,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	113	173	143	190	171	-10,0%
Volume pompé (m3)	3 688	1 392	1 400	1 376	1 272	-7,6%
Temps de fonctionnement (h)	461	174	175	172	159	-7,6%
POSTE DE REFOULEMENT A TROISSEREUX - CLOS ST MAURICE						
Energie relevée consommée (kWh)		1 300	2 589	2 579	2 470	-4,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)		1 852	1 169	1 077	966	-10,3%
Volume pompé (m3)		702	2 214	2 394	2 556	6,8%
Temps de fonctionnement (h)		39	123	133	142	6,8%
POSTE DE REFOULEMENT DE VILLERS SUR THERE SITUE RUE DE THERDONNE						
Energie relevée consommée (kWh)	1 643	2 152	2 092	1 712	1 857	8,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	221	223	215	230	230	0,0%
Volume pompé (m3)	7 434	9 630	9 738	7 452	8 082	8,5%
Temps de fonctionnement (h)	413	535	541	414	449	8,5%
POSTE DE REFOULEMENT DE VILLERS SUR THERE SITUE GRANDE RUE						
Energie relevée consommée (kWh)	4 033	4 016	2 751	3 210	3 163	-1,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	162	212	150	152	98	-35,5%
Volume pompé (m3)	24 836	18 928	18 396	21 140	32 368	53,1%
Temps de fonctionnement (h)	887	676	657	755	1 156	53,1%
POSTE DE REFOULEMENT A VILLERS SUR THERE - DBA						
Energie relevée consommée (kWh)	1 220	1 135	1 645	6 757	6 528	-3,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	184	175	176	186	191	2,7%
Volume pompé (m3)	6 624	6 480	9 360	36 288	34 164	-5,9%
Temps de fonctionnement (h)	184	180	260	1 008	949	-5,9%

Autres installations assainissement

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Centrale de vide à ALLONNE-ANCIENNE ROUTE DE PARIS						
Energie relevée consommée (kWh)	58 975	44 033	32 804	37 904	32 073	-15,4%
Energie facturée consommée (kWh)		33 675	35 974	59 407	63 500	6,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	3 967	3 590	3 489	9 031	9 755	8,0%
Volume pompé (m3)	14 868	12 264	9 402	4 197	3 288	-21,7%
Temps de fonctionnement (h)	5 925	5 049	3 761	1 679	1 315	-21,7%
Centrale de vide à MILLY-STADE						
Volume pompé (m3)	51 480	46 805	55 000	67 650	54 835	-18,9%
Temps de fonctionnement (h)	8 221	7 376	8 730	7 024	9 788	39,4%
Poste de refoulement de la Centrale de vide à MILLY-STADE						
Energie relevée consommée (kWh)	141 177	104 183	132 772	92 057	91 122	-1,0%
Energie facturée consommée (kWh)		61 450		59 407		
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 742	2 226	2 414	1 361	1 662	22,1%
Volume pompé (m3)	51 480	46 805	55 000	67 650	54 835	-18,9%
Temps de fonctionnement (h)	936	851	1 000	1 230	997	-18,9%

6.3. Les données clientèle par commune

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
ALLONNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 629	1 634	1 631	1 629	1 616	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	718	724	754	768	811	5,6%
Assiette de la redevance (m3)	102 678	122 864	127 827	106 813	121 683	13,9%
AUNEUIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 850	2 847	2 842	2 860	2 866	0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 013	1 168	1 195	1 216	1 216	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	128 094	122 680	112 814	114 725	111 824	-2,5%
AUTEUIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	582	572	579	1,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	6	7	6	160	206	28,8%
Assiette de la redevance (m3)					30 427	
AUX MARAIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	759	763	764	771	772	0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	323	325	337	343	343	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	23 501	25 183	26 712	21 746	27 809	27,9%
BERNEUIL EN BRAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	821	827	829	0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				246	255	3,7%
Assiette de la redevance (m3)				12 293	29 706	141,6%
BONLIER						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	400	412	419	1,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis		165	177	185	185	0,0%
Assiette de la redevance (m3)		29	21 995	15 286	14 888	-2,6%
FOUQUENIES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	455	445	437	428	427	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	177	177	176	176	177	0,6%
Assiette de la redevance (m3)	13 533	14 572	13 872	13 841	13 590	-1,8%
FROCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	573	558	543	545	535	-1,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	179	211	213	212	212	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	17 092	17 611	17 432	14 046	17 191	22,4%
GOINCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 263	1 266	1 277	1 282	1 285	0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	583	596	641	675	679	0,6%
Assiette de la redevance (m3)	50 213	51 664	52 130	54 270	56 669	4,4%
HERCHIES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	313	315	316	317	326	2,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	223	224	245	247	244	-1,2%
Assiette de la redevance (m3)	18 207	17 907	20 929	16 932	18 627	10,0%
LE MONT SAINT ADRIEN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	598	615	625	638	651	2,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	253	256	261	262	263	0,4%
Assiette de la redevance (m3)	20 789	20 379	21 597	21 713	21 154	-2,6%
MILLY SUR THERAIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 726	1 711	1 693	1 673	1 659	-0,8%

Nombre d'abonnés (clients) desservis	556	553	618	619	632	2,1%
Assiette de la redevance (m3)	41 006	41 298	45 075	51 739	47 725	-7,8%
PIERREFITTE EN BEAUVAISIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	195	195	192	189	187	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	112	113	121	125	124	-0,8%
Assiette de la redevance (m3)	10 048	10 153	10 607	10 926	12 029	10,1%
RAINVILLERS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	898	896	906	914	913	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	384	389	393	407	411	1,0%
Assiette de la redevance (m3)	29 034	29 237	28 801	34 807	25 134	-27,8%
SAINT GERMAIN LA POTERIE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	426	420	417	414	412	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	172	174	210	203	210	3,4%
Assiette de la redevance (m3)	11 671	10 550	16 091	16 533	15 639	-5,4%
SAINT LEGER EN BRAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	388	383	405	399	382	-4,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	141	143	147	148	153	3,4%
Assiette de la redevance (m3)	13 134	14 206	12 197	11 012	13 692	24,3%
SAINT MARTIN LE NOEUD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 082	1 071	1 061	1 054	1 077	2,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	431	429	434	442	446	0,9%
Assiette de la redevance (m3)	37 611	38 903	38 275	36 050	37 567	4,2%
SAINT PAUL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 638	1 605	1 576	1 603	1 604	0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	675	681	698	708	721	1,8%
Assiette de la redevance (m3)	53 672	52 128	64 458	74 638	64 678	-13,3%
SAVIGNIES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	746	735	729	764	805	5,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	214	340	360	374	381	1,9%
Assiette de la redevance (m3)	17 693	24 136	33 003	29 764	26 549	-10,8%
THERDONNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	955	971	987	1 007	1 063	5,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	410	430	448	450	451	0,2%
Assiette de la redevance (m3)	32 439	33 236	36 684	29 630	34 283	15,7%
TILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 119	1 115	1 112	1 107	1 101	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	540	544	580	588	602	2,4%
Assiette de la redevance (m3)	81 417	90 730	86 834	105 047	83 729	-20,3%
TROISSEREUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 183	1 181	1 183	1 173	1 176	0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	480	488	513	557	561	0,7%
Assiette de la redevance (m3)	36 415	36 717	40 354	41 830	43 881	4,9%

6.4. La facture 120m³

Facture annuelle type complète, eau et assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour un client ayant consommé 120 m³ et doté d'un compteur de 15 mm de diamètre (dans le cas où il existe différentes tranches tarifaires entre 0 et 120 m³, les prix unitaires affichés ci-après sont des prix moyens pour une consommation de 120 m³).

Facture type ne comprenant que la collecte

Allonne , Aux Marais, Bonliers, Fouquenies, Goincourt, Rainvilliers, Saint Léger en Bray, Saint Martin le Nœud, Therdonne (Wagicourt), Tille	m ³	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			186,98	189,12	0,01%
Part délégataire			111,90	115,13	2,89%
Abonnement			16,16	16,30	0,87%
Consommation	120	0,8236	95,74	98,83	3,23%
Part collectivité(s)			75,08	73,99	-1,45%
Consommation	120	0,6166	75,08	73,99	-1,45%
Organismes publics et TVA			58,30	50,59	-13,23%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2400	36,00	28,80	-20,00%
TVA			22,30	21,79	-2,29%
TOTAL € TTC			245,28	239,71	-2,27%

Facture type comprenant la collecte + le traitement

Auneuil, Auteuil, Berneuil, Frocourt, Herchie, Le Mont Saint Adrien, Milly sur Thérain, Pierrefitte en Beauvaisis, Saint Germain la Poterie, Saint Paul, Savignies, Therdonne (Bourg), Troissereux	m ³	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			186,93	205,88	10,14%
Part délégataire			211,40	212,06	0,31%
Abonnement			16,16	16,30	0,87%
Consommation	120	1,6313	195,24	195,76	0,27%
Part collectivité(s)			-24,47	-6,18	-74,74%
Consommation	120	-0,0515	-24,47	-6,18	-74,74%
Organismes publics et TVA			58,29	52,27	-10,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2400	36,00	28,80	-20,00%
TVA			22,29	23,47	5,30%
TOTAL € TTC			245,22	258,15	5,27%

6.5. Attestations d'assurances

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6. Le bilan de conformité détaillé par usine

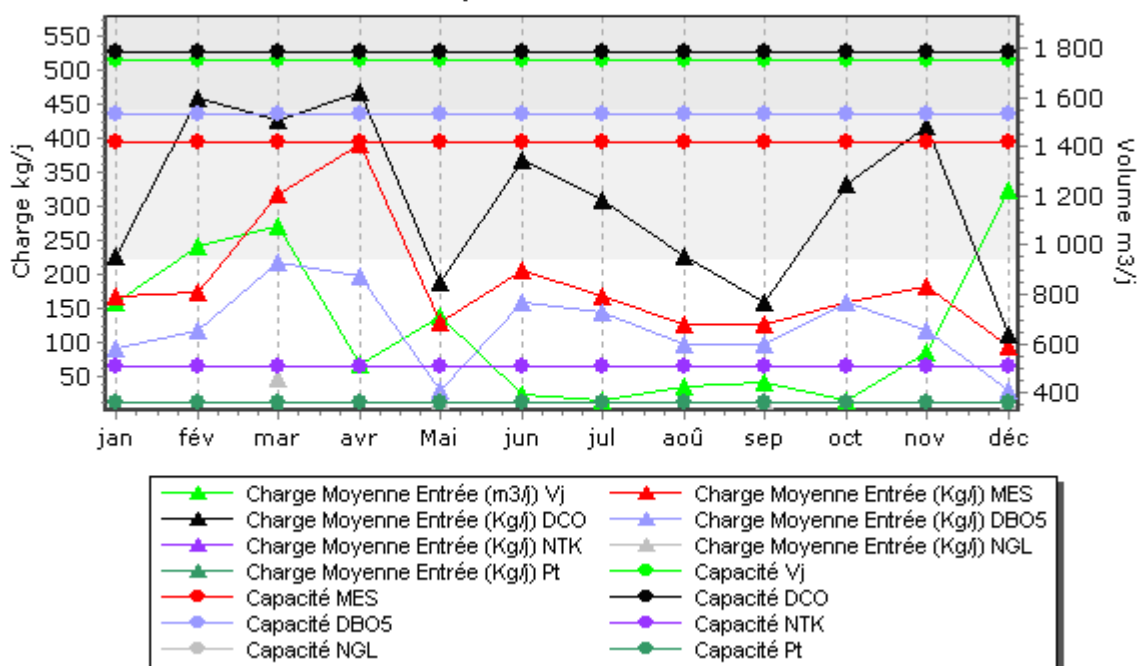
Station d'Épuration d'Auneuil

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	771	0 / 1	170	228	92	-	-	-
février	999	0 / 1	176	461	119	-	-	-
mars	1 074	0 / 1	320	428	220	49,3	49,5	5,0
avril	515	0 / 1	393	468	197	-	-	-
mai	715	0 / 1	130	189	32	16,9	17,1	2,0
juin	393	0 / 1	207	369	160	-	-	-
juillet	373	0 / 1	170	310	146	-	-	-
août	429	0 / 1	129	228	98	-	-	-
septembre	446	0 / 1	127	161	98	15,5	15,6	1,9
octobre	367	0 / 1	159	333	159	-	-	-
novembre	565	0 / 1	185	418	118	-	-	-
décembre	1 223	1 / 1	95	113	32	12,4	14,3	1,3

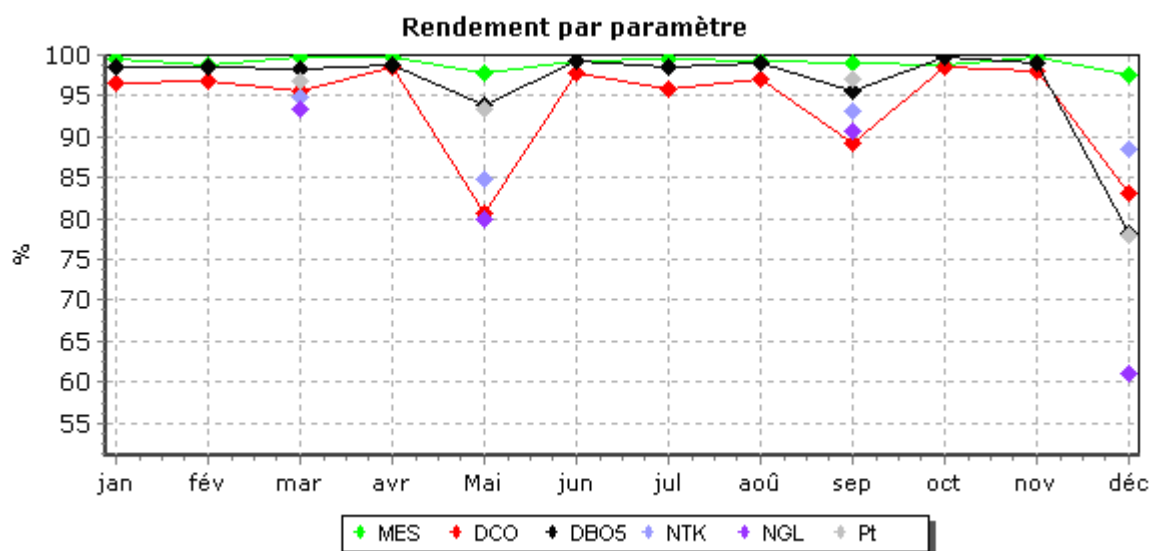
(*) Hors conditions normales de fonctionnement.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

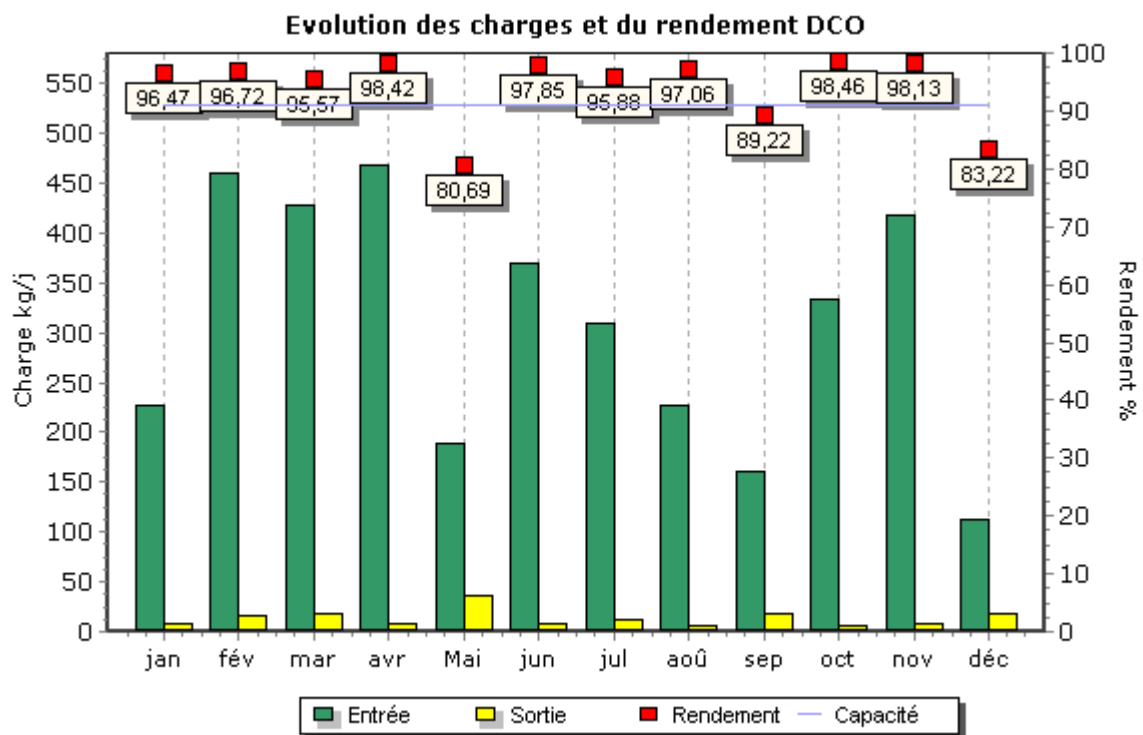
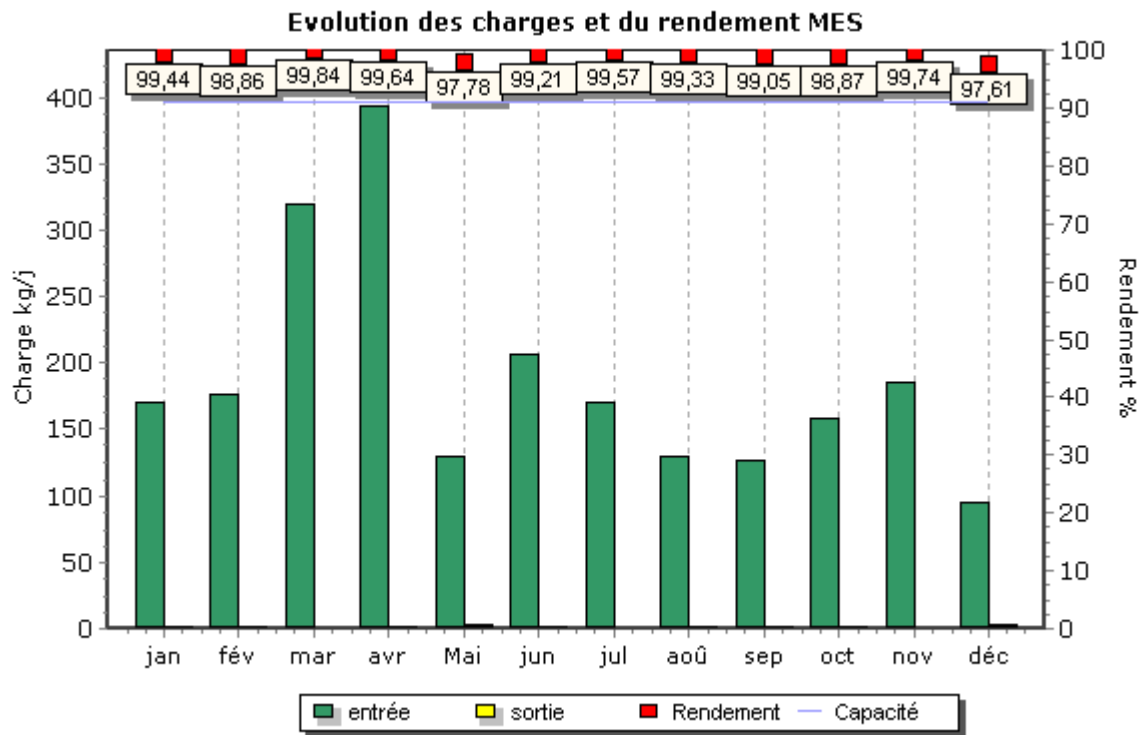


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

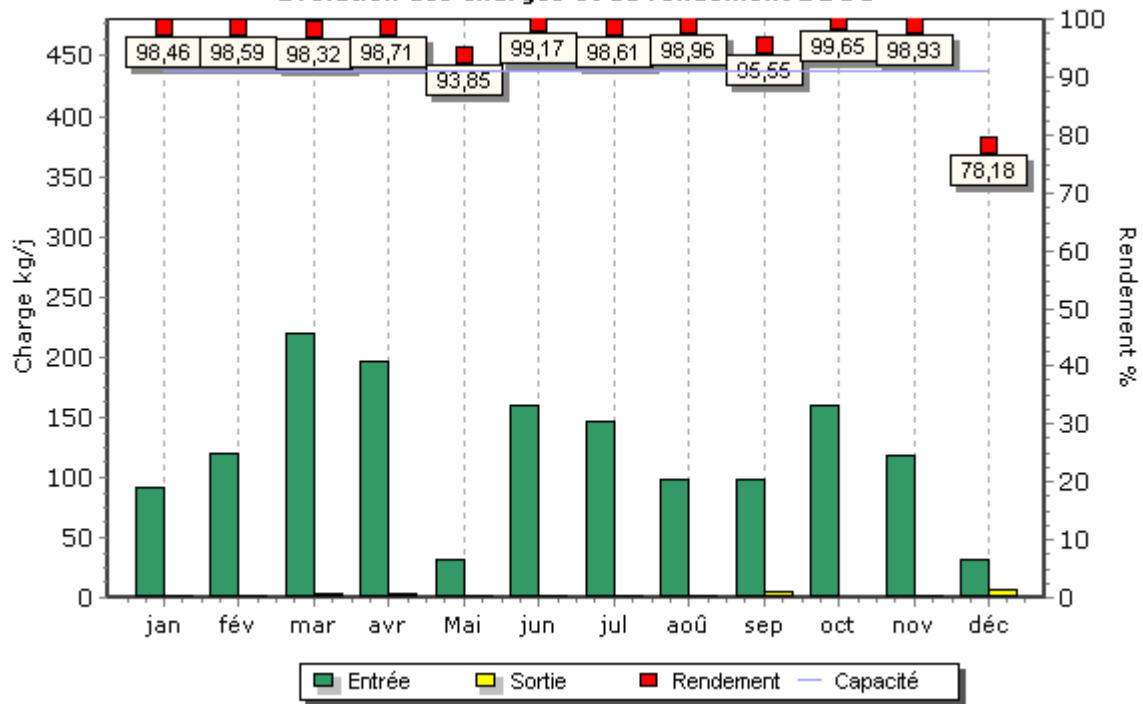
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	1,00	99,44	8,10	96,47	1,40	98,46						
février	2,00	98,86	15,20	96,72	1,70	98,59						
mars	0,50	99,84	18,90	95,57	3,70	98,32	2,60	94,77	3,30	93,43	0,20	96,87
avril	1,40	99,64	7,40	98,42	2,60	98,71						
mai	2,90	97,78	36,60	80,69	2,00	93,85	2,60	84,75	3,40	79,93	0,10	93,43
juin	1,60	99,21	7,90	97,85	1,30	99,17						
juillet	0,70	99,57	12,80	95,88	2,00	98,61						
août	0,90	99,33	6,70	97,06	1,00	98,96						
septembre	1,20	99,05	17,30	89,22	4,40	95,55	1,10	93,19	1,50	90,73	0,10	96,97
octobre	1,80	98,87	5,10	98,46	0,60	99,65						
novembre	0,50	99,74	7,80	98,13	1,30	98,93						
décembre	2,30	97,61	19,00	83,22	7,00	78,18	1,40	88,56	5,60	61,01	0,30	78,06



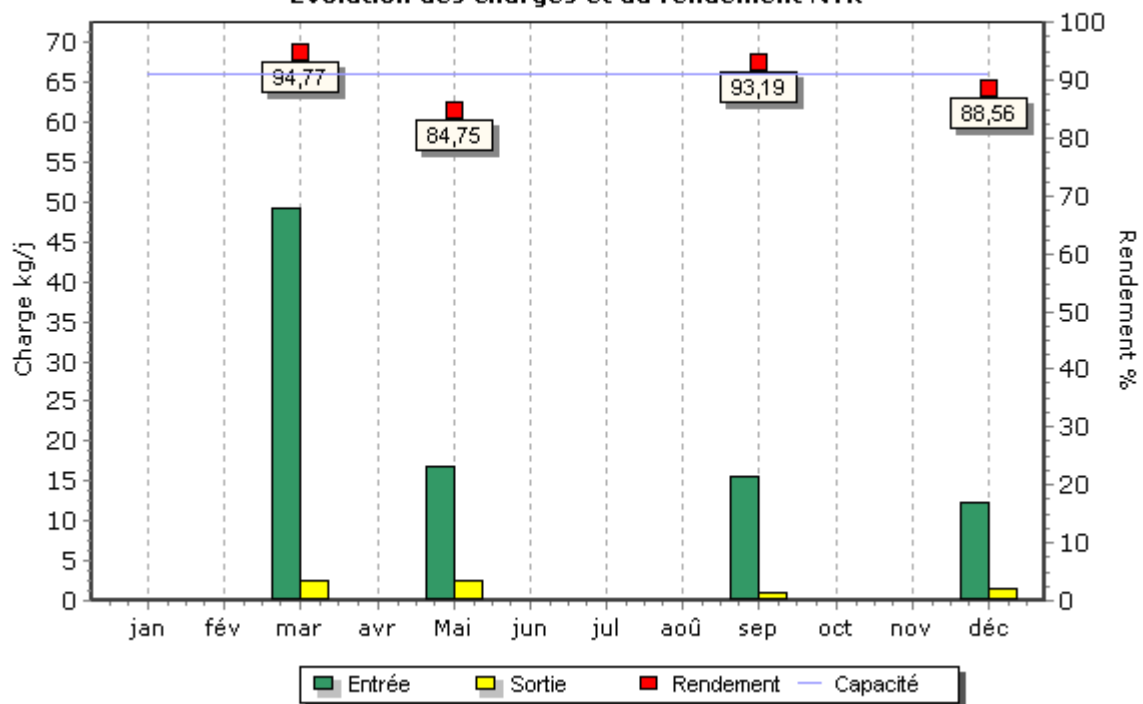
Evolution des charges et du rendement par paramètre



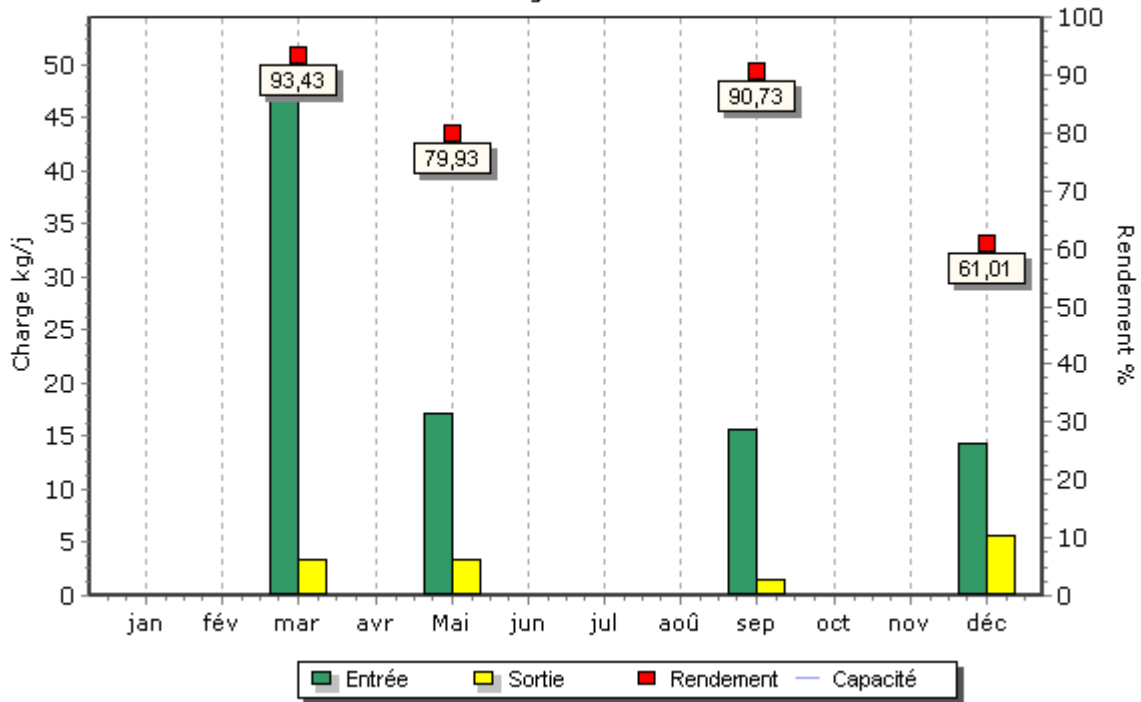
Evolution des charges et du rendement DBO5



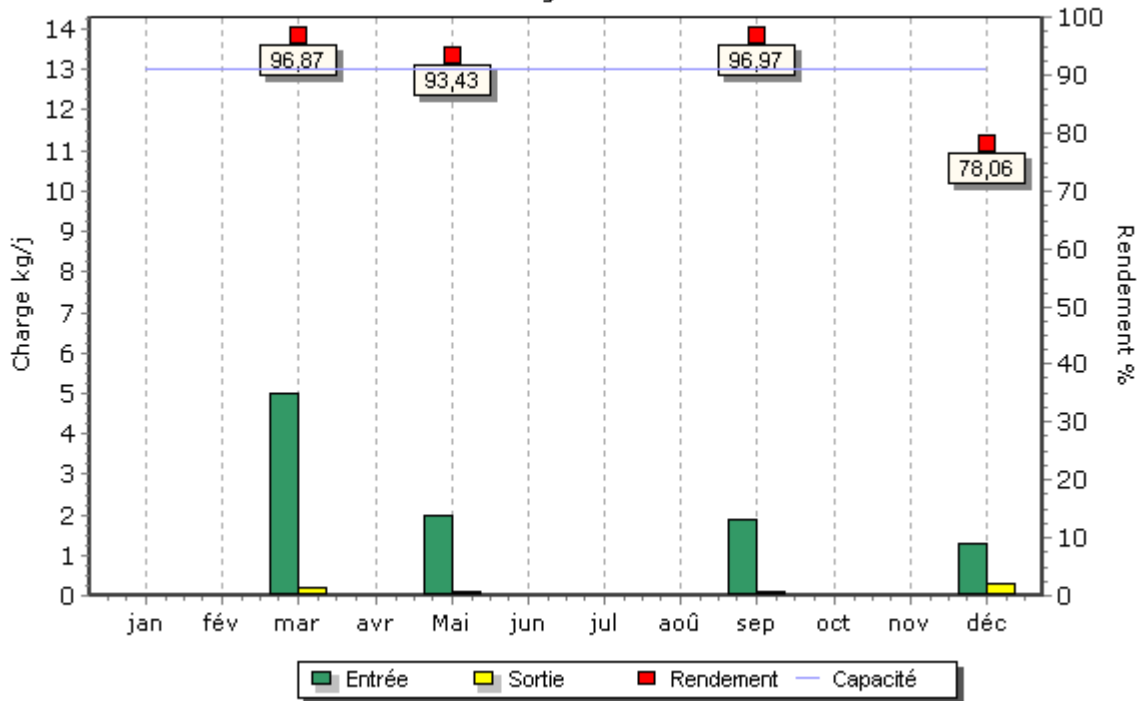
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



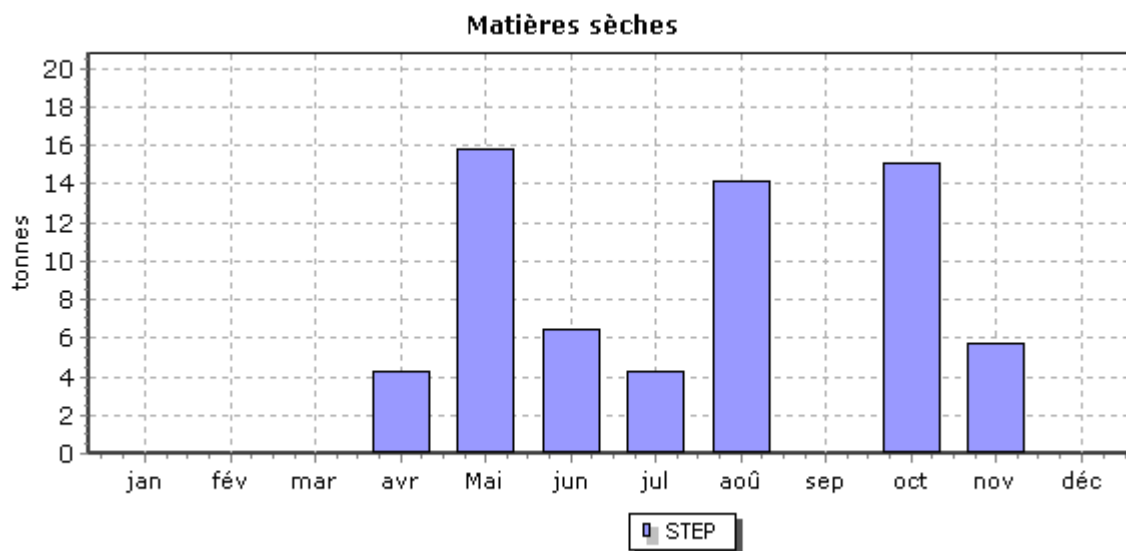
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire			
17/05/2017	Oui	Non	NH4	Non	

Boues évacuées par mois



Station d'Épuration d'Auteuil

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
15/11/2017	Non	53	17,5	28,7	9,4	6,8	6,8	0,4

* Hors conditions Normales de Fonctionnement

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
15/11/2017	0,21	98,8	1,29	95,5	0,12	98,7	0,14	97,9	1,66	75,6	0,01	96,4

Station d'Épuration de Frocourt

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
17/10/2017	Non	40,6	27,1	43	17,7	5,6	5,6	0,3

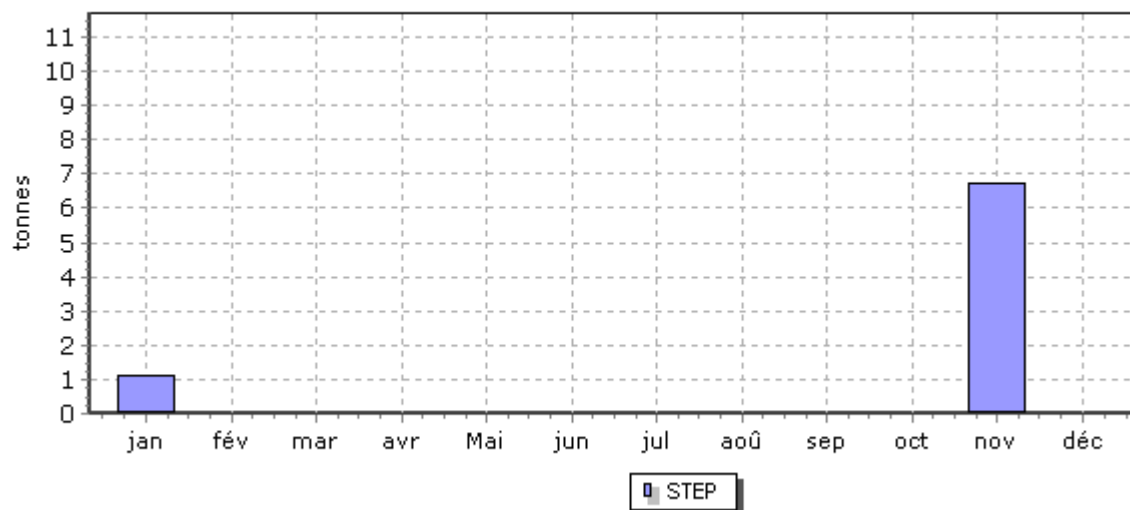
* Hors conditions Normales de Fonctionnement

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
17/10/2017	1,25	95,4	1,25	97,1	0,11	99,3	0,09	98,3	0,36	93,5	0,05	84,1

Boues évacuées par mois

Matières sèches



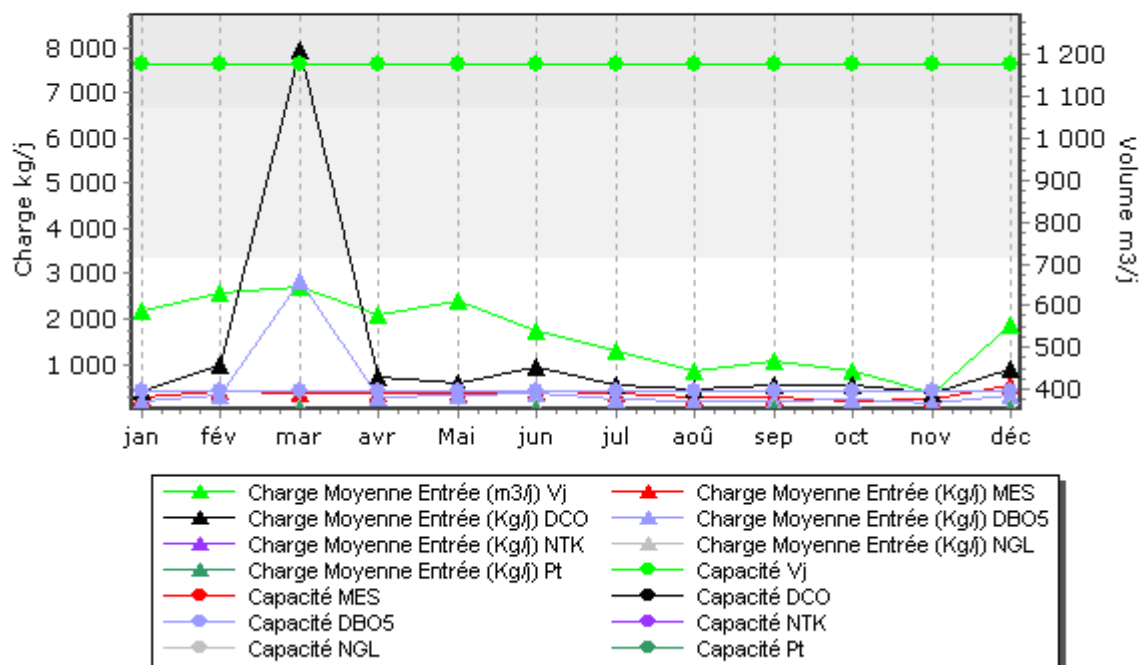
Station d'Epuration de Milly (Nouvelle)

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	587	0 / 1	252	386	182	-	-	-
février	633	0 / 1	410	974	308	-	-	-
mars	645	0 / 1	369	7 939	2 846	59,4	59,5	6,1
avril	576	0 / 1	355	726	290	-	-	-
mai	614	0 / 1	353	571	308	-	-	-
juin	539	0 / 1	405	933	345	62,5	62,6	7,9
juillet	492	0 / 1	359	556	245	-	-	-
août	443	0 / 1	261	470	193	-	-	-
septembre	470	0 / 1	269	531	178	52,7	52,7	6,2
octobre	446	0 / 1	173	549	228	-	-	-
novembre	392	0 / 1	205	376	149	-	-	-
décembre	553	0 / 1	515	874	333	46,8	46,9	7,3

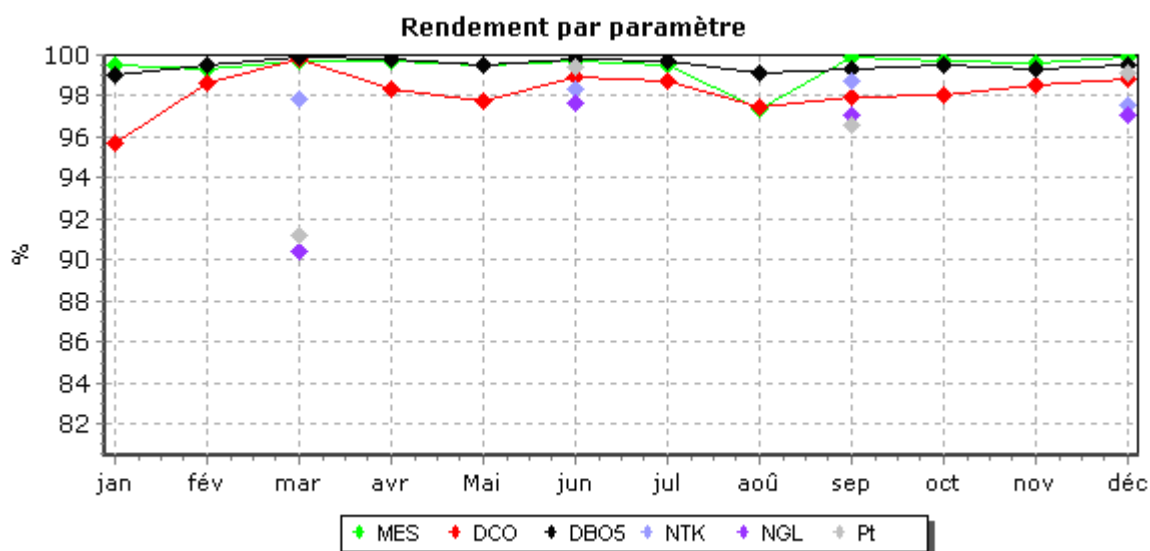
(*) Hors conditions normales de fonctionnement.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

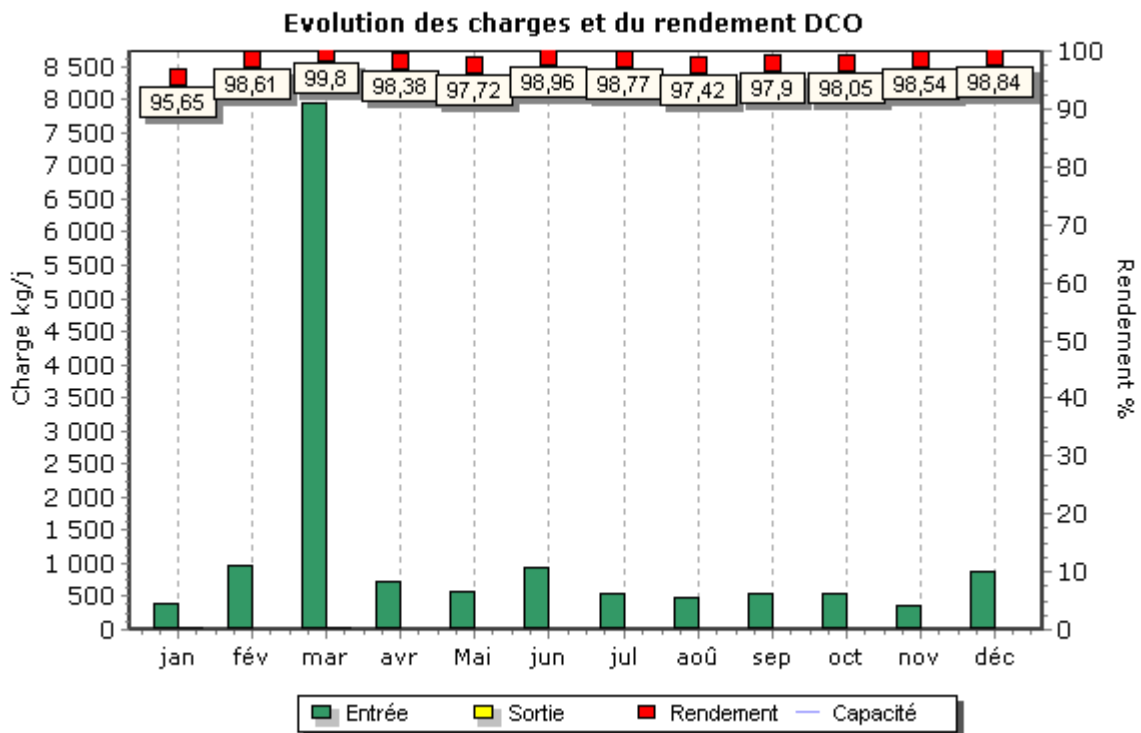
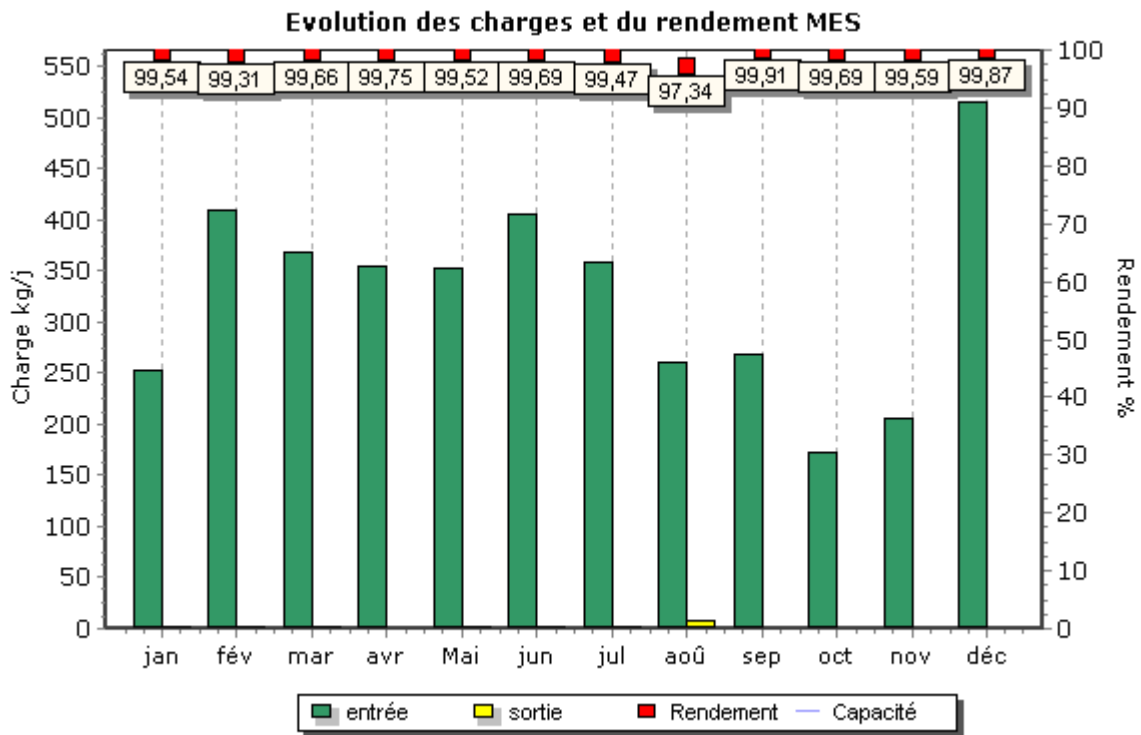


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

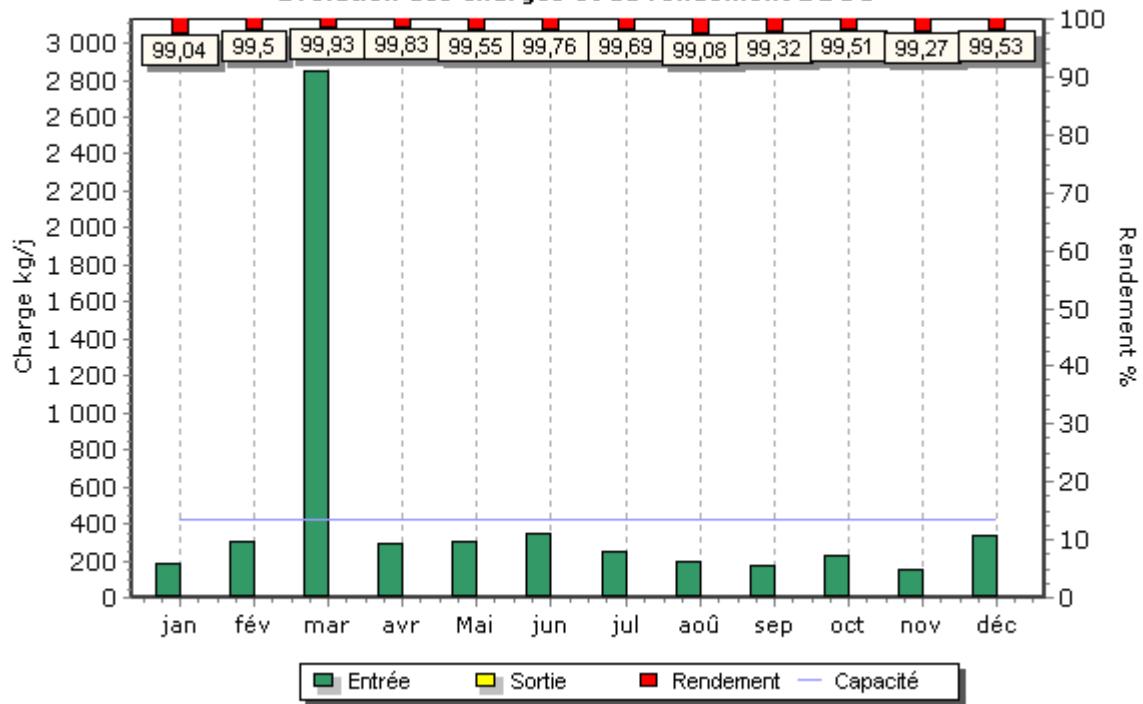
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	1,20	99,54	16,80	95,65	1,70	99,04						
février	2,80	99,31	13,50	98,61	1,50	99,50						
mars	1,30	99,66	15,80	99,80	1,90	99,93	1,30	97,87	5,70	90,44	0,50	91,16
avril	0,90	99,75	11,80	98,38	0,50	99,83						
mai	1,70	99,52	13,00	97,72	1,40	99,55						
juin	1,30	99,69	9,70	98,96	0,80	99,76	1,00	98,34	1,50	97,63	0,10	99,41
juillet	1,90	99,47	6,80	98,77	0,80	99,69						
août	6,90	97,34	12,10	97,42	1,80	99,08						
septembre	0,20	99,91	11,20	97,90	1,20	99,32	0,70	98,72	1,50	97,11	0,20	96,61
octobre	0,50	99,69	10,70	98,05	1,10	99,51						
novembre	0,80	99,59	5,50	98,54	1,10	99,27						
décembre	0,70	99,87	10,20	98,84	1,60	99,53	1,10	97,55	1,40	97,09	0,10	99,15



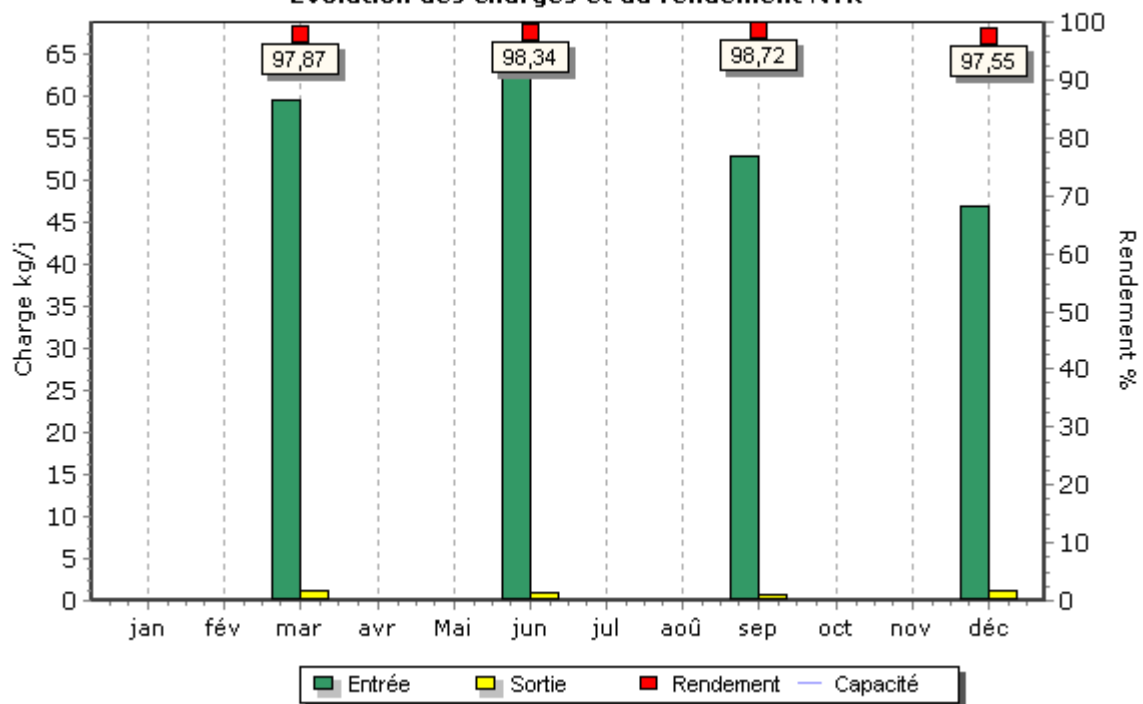
Evolution des charges et du rendement par paramètre



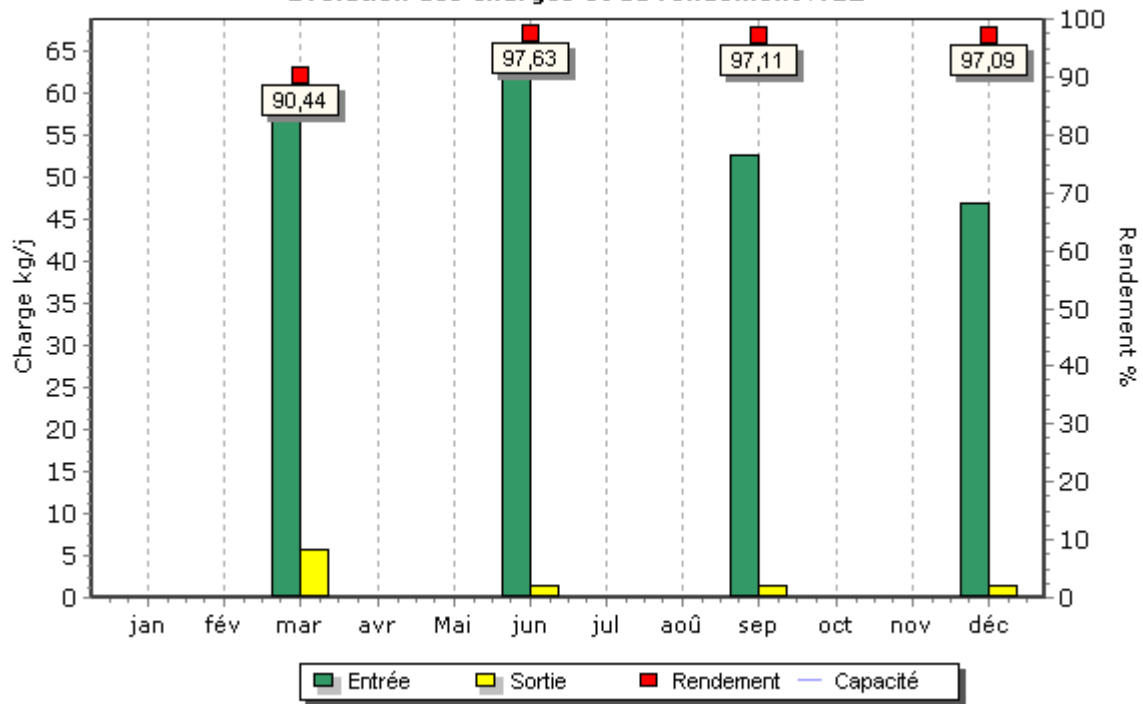
Evolution des charges et du rendement DBO5



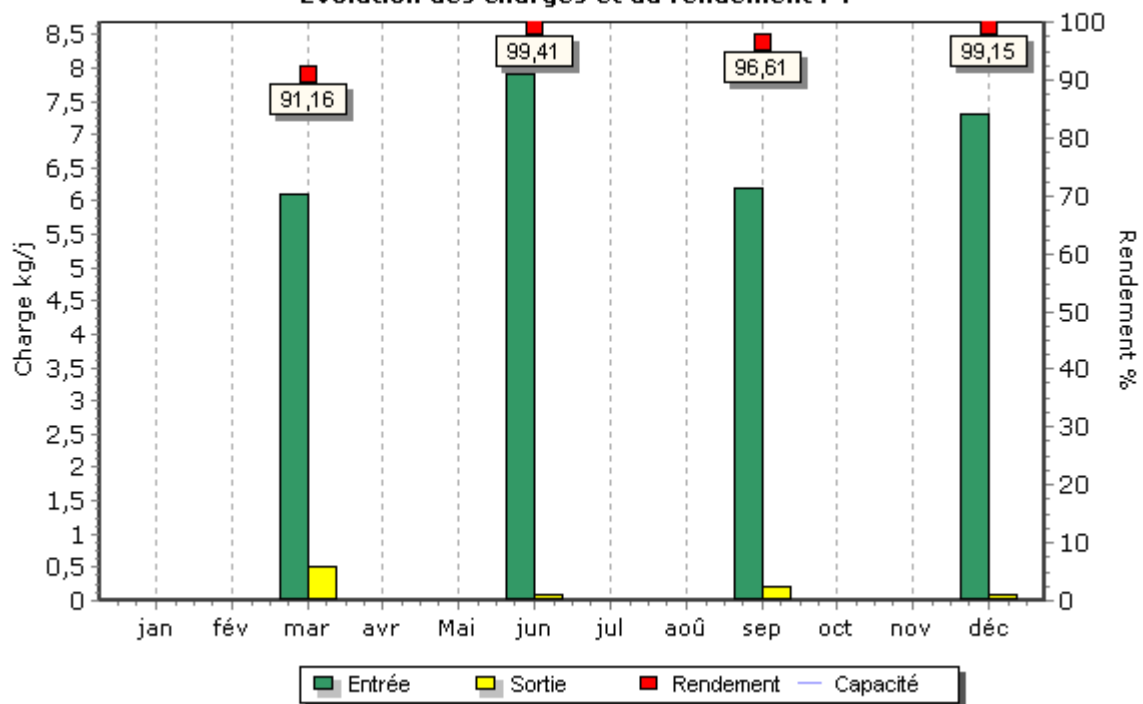
Evolution des charges et du rendement NTK



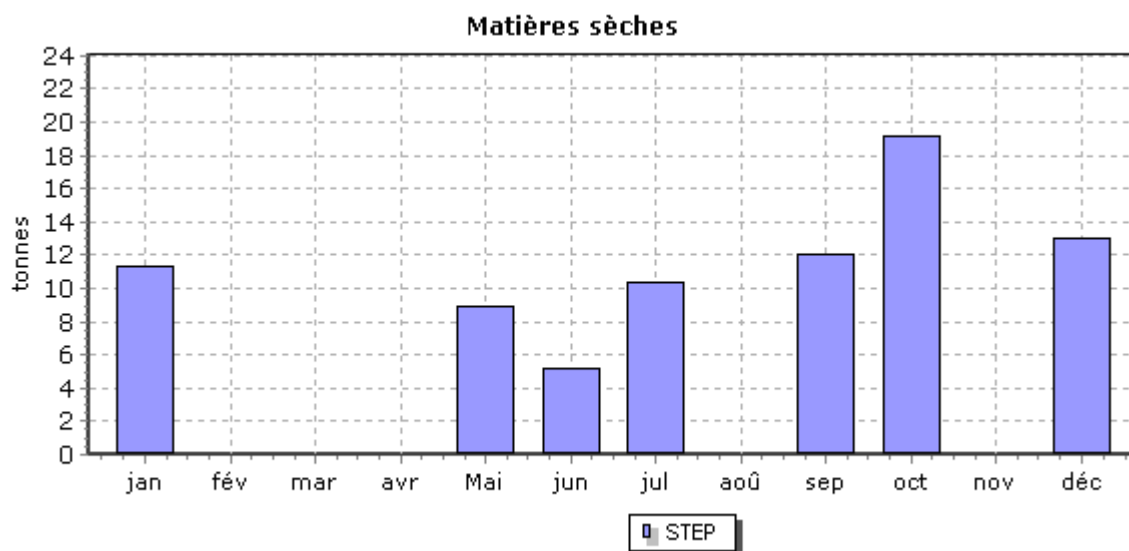
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



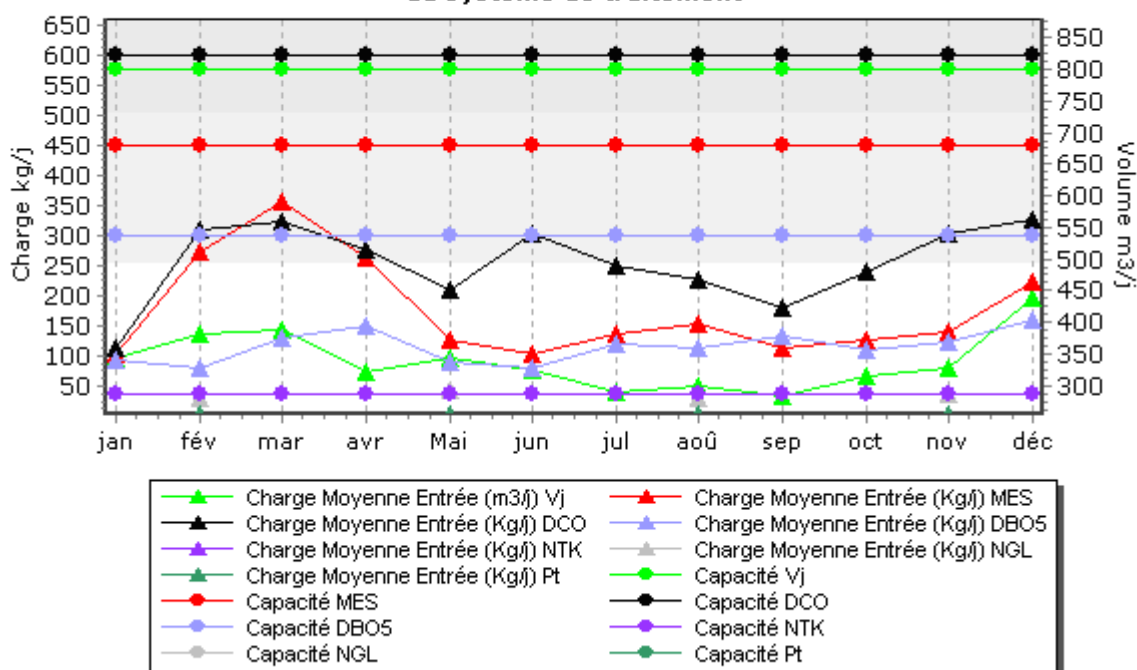
Station d'Epuration de St Paul Le Mont

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	343	0 / 1	103	113	93	-	-	-
février	383	0 / 1	274	311	80	28,7	28,7	3,0
mars	388	0 / 1	355	322	131	-	-	-
avril	320	0 / 1	262	276	151	-	-	-
mai	343	0 / 1	126	208	88	41,8	41,8	3,6
juin	325	0 / 1	103	303	80	-	-	-
juillet	291	0 / 1	135	248	121	-	-	-
août	300	0 / 1	153	225	113	30,0	30,0	3,6
septembre	283	0 / 1	112	181	133	-	-	-
octobre	315	0 / 1	126	241	111	-	-	-
novembre	327	0 / 2	140	302	122	36,6	36,6	4,0
décembre	440	0 / 1	224	328	158	-	-	-

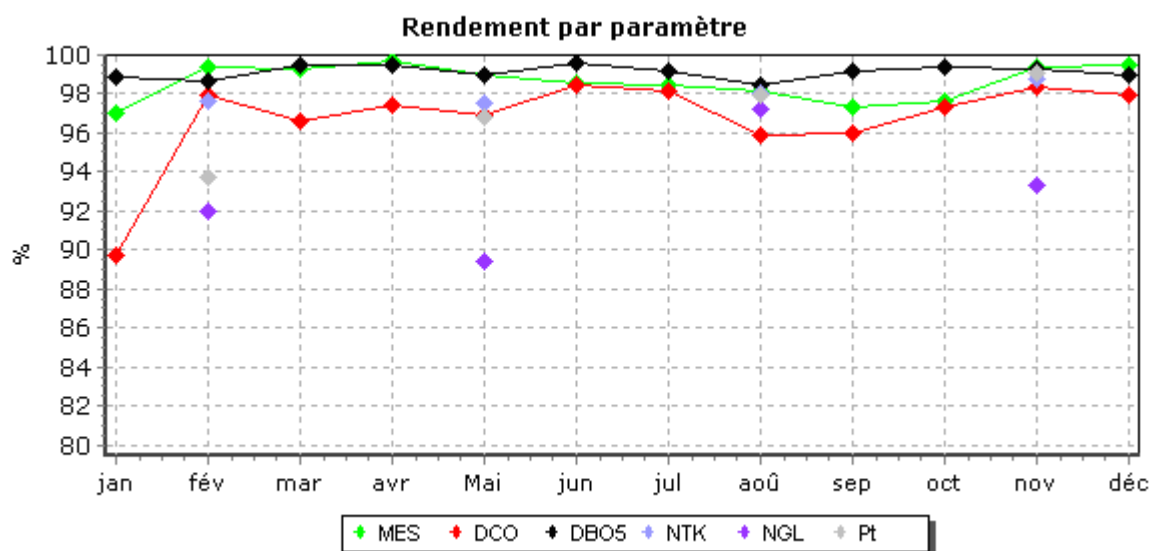
(*) Hors conditions normales de fonctionnement.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

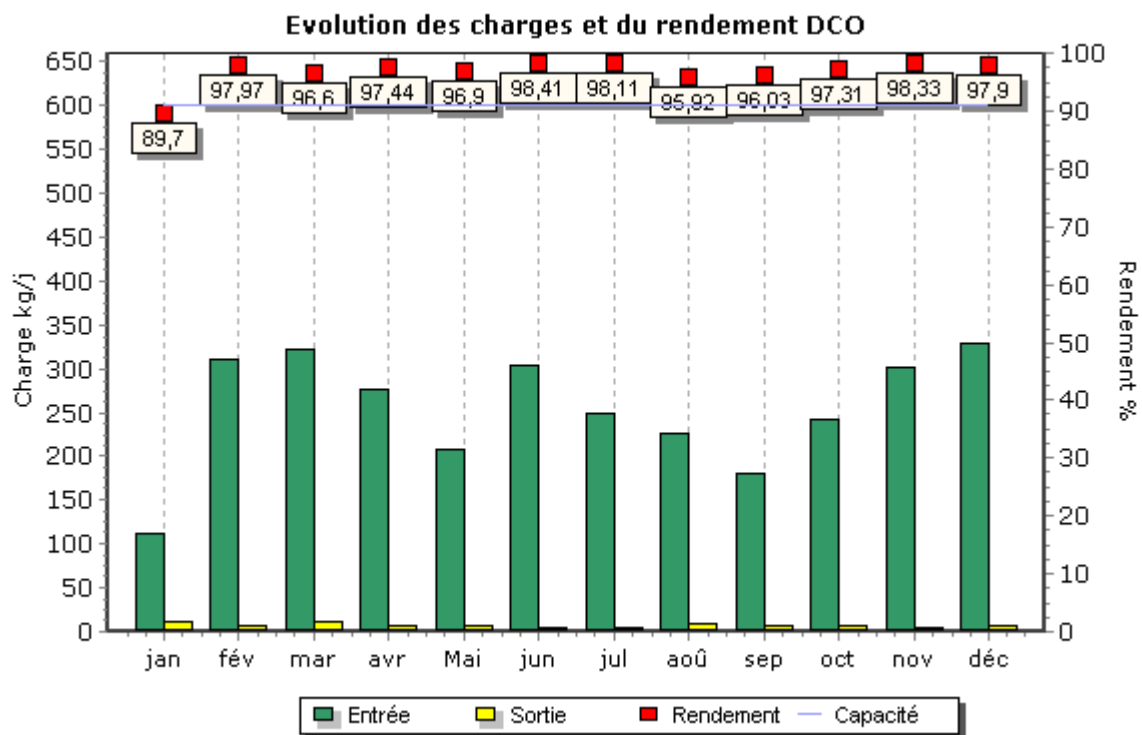
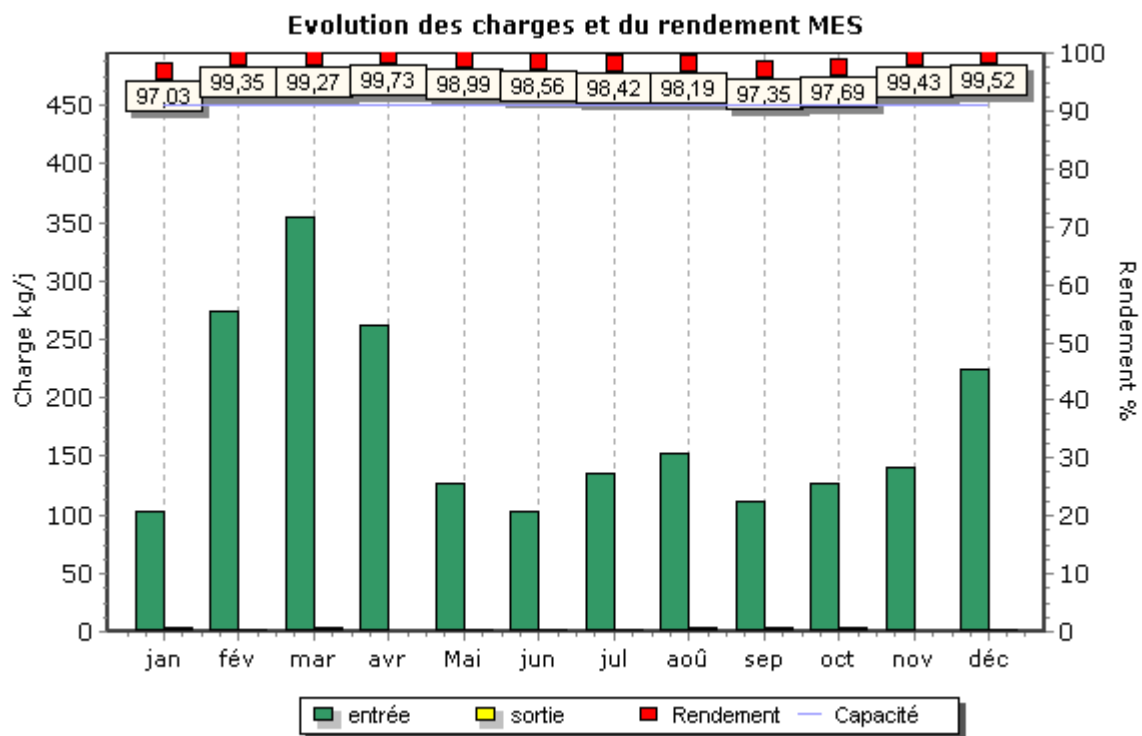


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

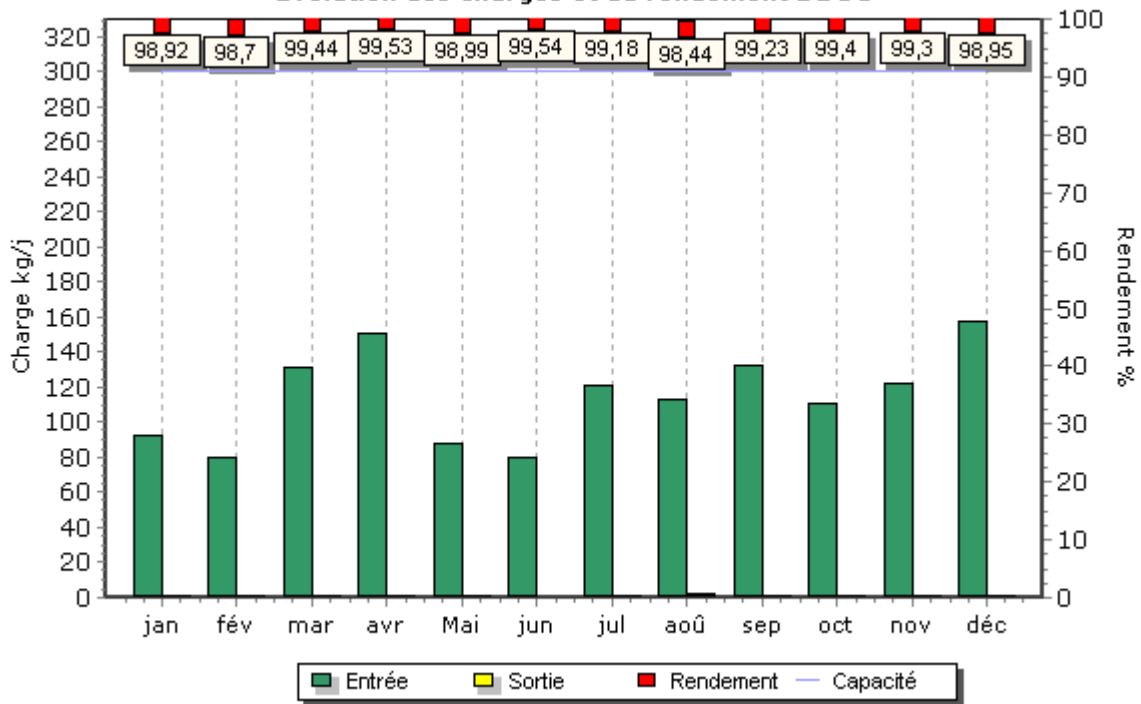
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	3,10	97,03	11,60	89,70	1,00	98,92						
février	1,80	99,35	6,30	97,97	1,00	98,70	0,70	97,65	2,30	91,96	0,20	93,76
mars	2,60	99,27	10,90	96,60	0,70	99,44						
avril	0,70	99,73	7,10	97,44	0,70	99,53						
mai	1,30	98,99	6,50	96,90	0,90	98,99	1,00	97,58	4,40	89,48	0,10	96,87
juin	1,50	98,56	4,80	98,41	0,40	99,54						
juillet	2,10	98,42	4,70	98,11	1,00	99,18						
août	2,80	98,19	9,20	95,92	1,80	98,44	0,60	98,09	0,80	97,19	0,10	97,91
septembre	3,00	97,35	7,20	96,03	1,00	99,23						
octobre	2,90	97,69	6,50	97,31	0,70	99,40						
novembre	0,80	99,43	5,10	98,33	0,90	99,30	0,40	98,82	2,50	93,30	0,00	99,07
décembre	1,10	99,52	6,90	97,90	1,70	98,95						



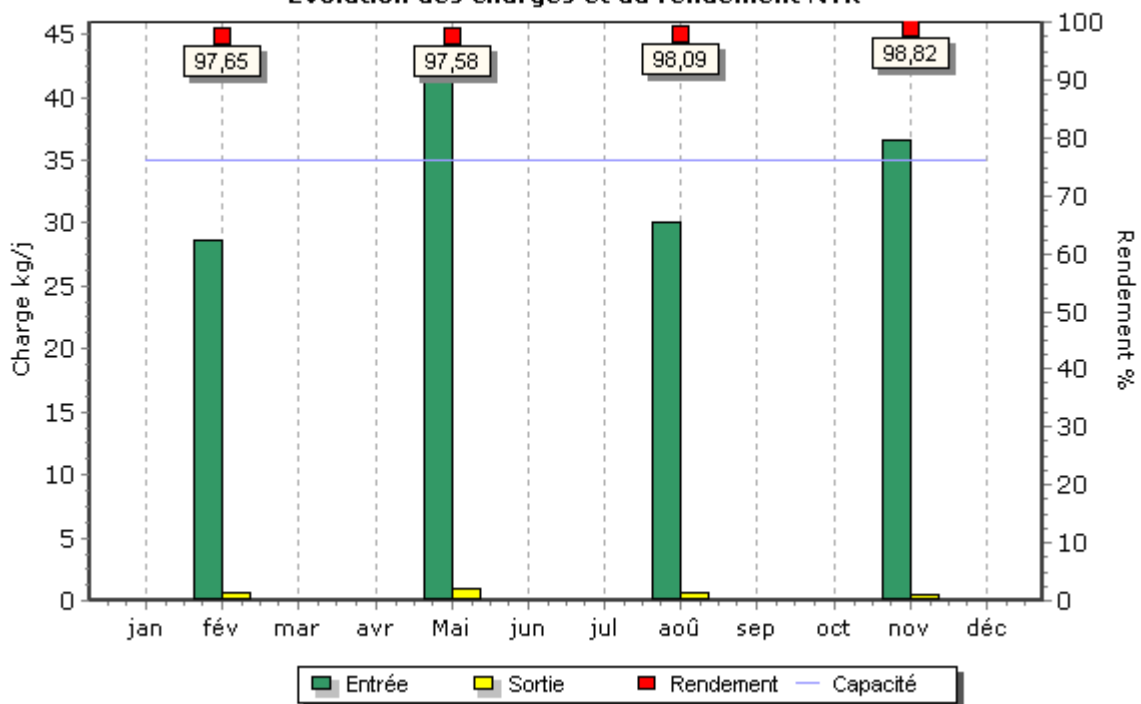
Evolution des charges et du rendement par paramètre



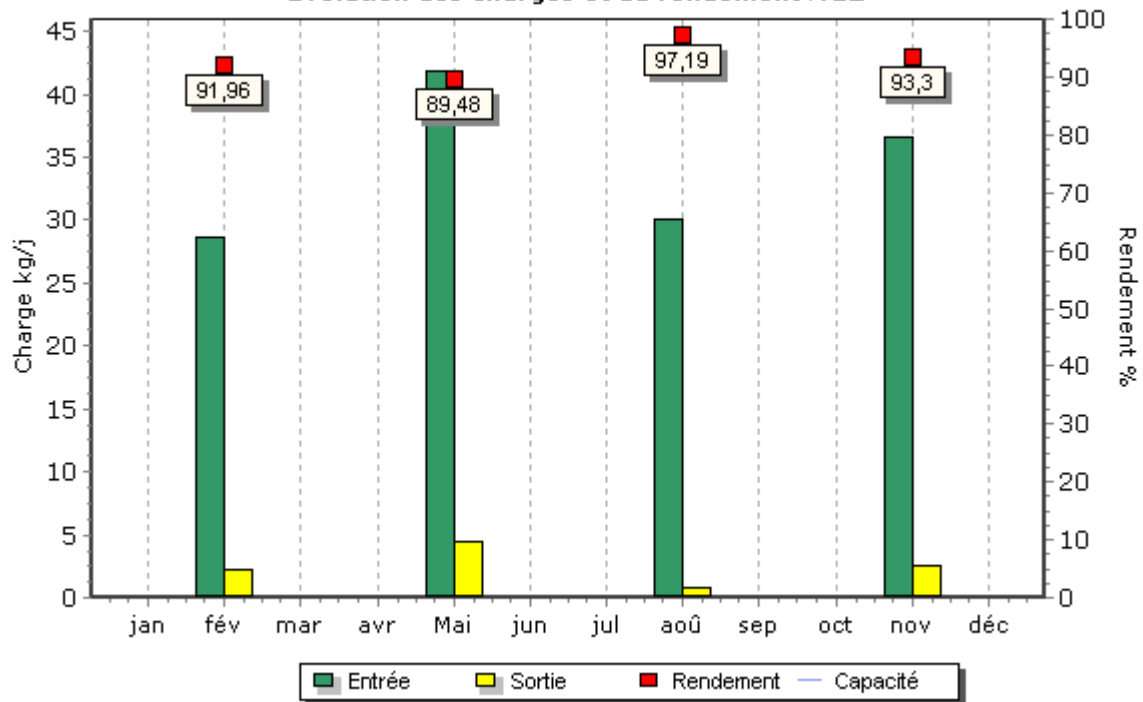
Evolution des charges et du rendement DBO5



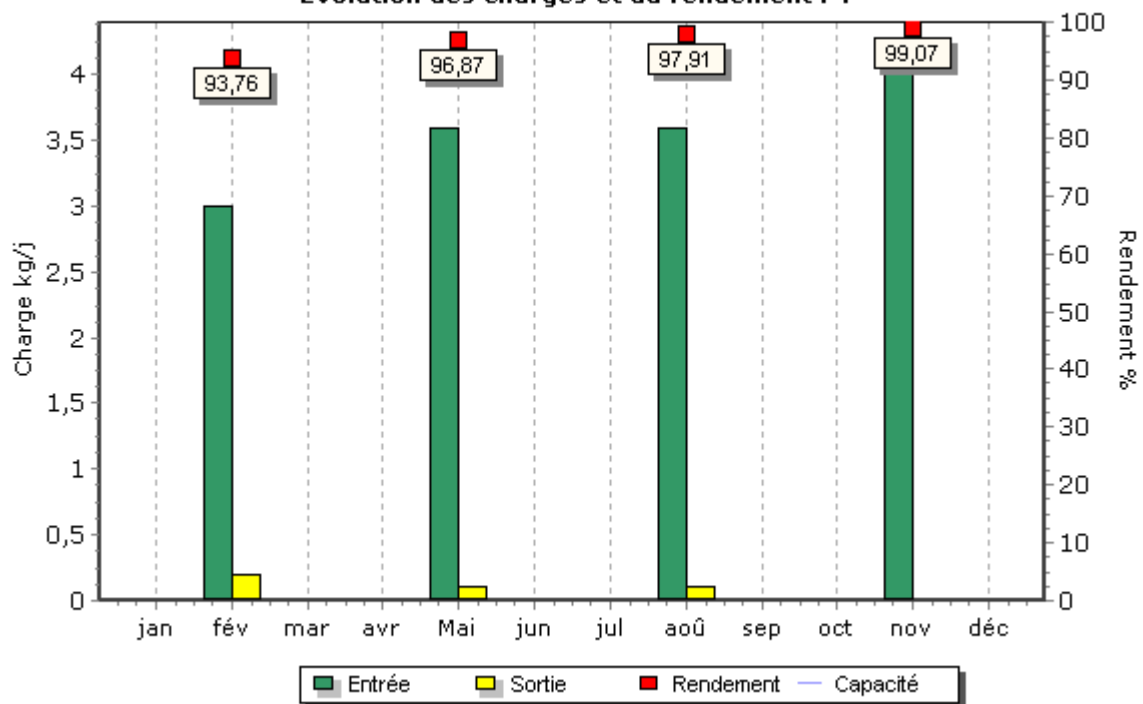
Evolution des charges et du rendement NTK



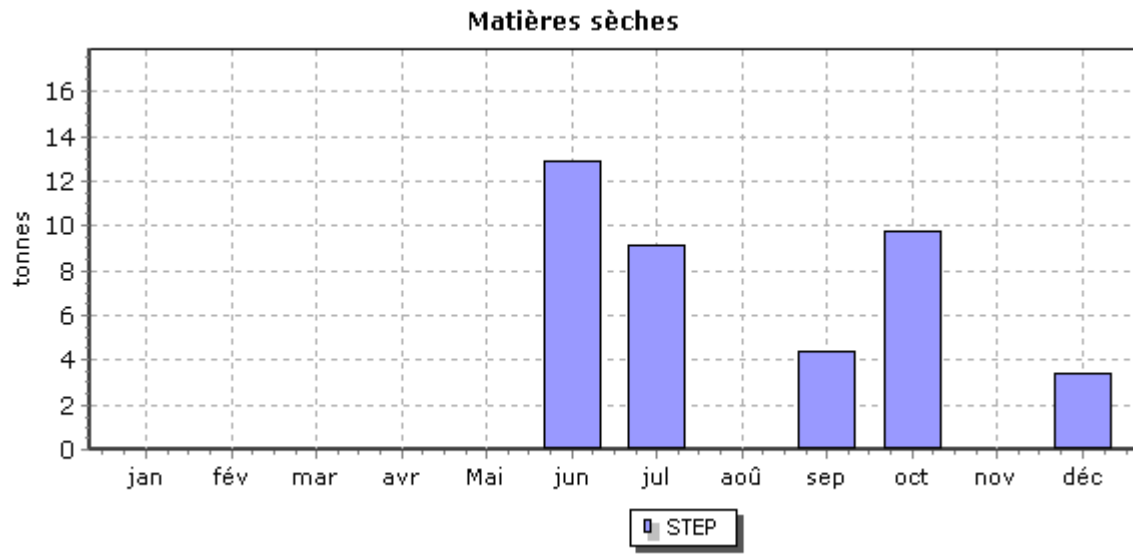
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



Station d'Epuration de Therdonne

Charges entrant sur le système de traitement :

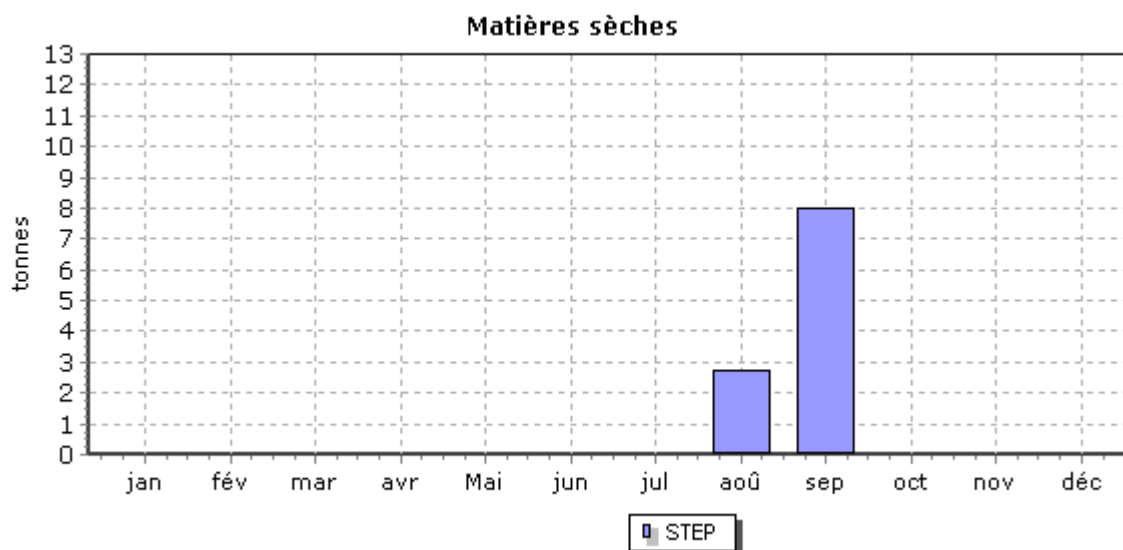
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
21/02/2017	Oui	182	278,4	904,5	252,9	36,4	36,4	2,9
10/04/2017	Oui	179	202,2	361,5	118,8	29,3	29,3	5,4
24/08/2017	Non	63	38,8	41,7	29,5	9,9	9,9	1
03/10/2017	Non	41	18,3	64,7	17,4	6,1	6,1	0,6

* Hors conditions Normales de Fonctionnement

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
21/02/2017	4,89	98,2	24,93	97,2	1,85	99,3	4,24	88,3	4,52	87,6	1,68	42,9
10/04/2017	2,68	98,7	11	97,0	0,91	99,2	1,37	95,3	1,8	93,8	1,05	80,7
24/08/2017	0,1	99,7	1,75	95,8	0,18	99,4	0,25	97,4	0,31	96,8	0,34	67,3
03/10/2017	0,07	99,6	2,52	96,1	0,18	99,0	0,11	98,1	0,26	95,8	0,22	66,5

Boues évacuées par mois



6.7. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*



Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise
Zone Ile-de-France Nord-Ouest – Centre régional Picardie
Annexe financière aux comptes annuels de résultat de l'exploitation
Exercice 2017

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2017 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein du Centre Régional

L'organisation de la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO) au sein du Centre Régional Picardie de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Tout au long de l'année 2017, l'organisation de Veolia Eau s'est articulée en métropole autour de 20 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société SEAO a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Zone ou d'un Centre Régional par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part du Centre Régional

(niveaux successifs du Centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux) et de niveau Zone.

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société SEAO facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

A l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité, d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité. Tout au long de l'année 2017, le projet d'entreprise « Osons 20/20 » a ainsi été construit collectivement, selon une logique « gLocale » pour répondre à ces nouveaux enjeux.

Une nouvelle organisation a ainsi été mise en place au 1^{er} janvier 2018. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 67 « Territoires » nouvellement créés, avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés dans les territoires et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Les CARE établis au titre de 2017 s'inscrivent quant à eux dans le cadre de l'ancienne organisation - en place jusqu'à la fin de ce dernier exercice.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation. Les éventuels dégrèvements consentis (dont ceux au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ◆ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ◆ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...) . En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau de l'unité opérationnelle (UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats de l'UO. Ce calcul n'a pas d'incidence sur la présentation des charges, qui continuent à figurer selon leur nature dans les différentes rubriques du CARE.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ◆ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- ◆ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi

pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ◆ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ◆ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ◆ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractées par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé

sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2017 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% et contribution exceptionnelle applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, zones, centres régionaux, services (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Enfin, les charges relatives aux travaux exclusifs étant en général suivies globalement au niveau d'un service alors que les produits correspondant sont suivis au niveau du contrat, il est techniquement impossible de recourir à la clé valeur ajoutée pour répartir ces charges ; elles sont donc réparties au prorata des produits.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Centres Régionaux a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2017 au titre de l'exercice 2016.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ◆ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ◆ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

6.8. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux clients.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.3

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities :

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CLIENTS.**

**DRINKING WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of :

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
672025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations in appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2017-11-13

Jusqu'au
until

2018-11-10

Le Directeur Général d'AFNOR Certification / The Managing Director of AFNOR Certification

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat



Certificat

Certificate

N° 2015/69331.3

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE,
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES,
ACCUEIL ET SERVICE AUX CLIENTS.**

**DRINKING WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION,
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT,
CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2008 – ISO 14001 : 2004

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR 75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en pages 2 à 6 / Complementary list of certified locations on pages 2 to 6

Le détail des activités et sites certifiés par norme est mentionné sur les certificats suivants :
The description of certified activities and locations per standard is mentioned on the following certificates:

Certificat ISO 14001 : 2004 n° 69286
Certificat ISO 9001 : 2008 n° 69287

Ce certificat est valide à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2017-11-13

Jusqu'au
Until

2018-09-14

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur certifiée.
This document is electronically signed. It constitutes an original electronic document with certified value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Cette signature électronique est certifiée par un prestataire de services de certification d'origine. Les certificats électroniques sont certifiés par le prestataire de services de certification d'origine. Les certificats électroniques sont certifiés par le prestataire de services de certification d'origine.



Flasquez ce QR Code pour
vérifier le valide de certifié.

11 rue Francis de Pressensac - 33071 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 02 80 00 - F. +33 (0)1 40 17 92 00
4-4 rue de la Courbe de la - 91120 Bruny-la-Croix - F. +33 (0)1 69 15 15 15 - www.afnor.org



(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.9. Actualité réglementaire 2017

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ GEMAPI

L'acronyme GEMAPI pour « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » désigne communément le transfert obligatoire d'un bloc de 4 des 12 compétences désignées dans l'article L211-7 du Code de L'Environnement vers les communes ou les EPCI à fiscalité propre, tel qu'introduit dans la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM »).

Transfert de compétences.

La loi 2017-1828 du 30 décembre 2017 (JO du 31/12/17) assouplit ce transfert de compétences à travers différentes mesures juste avant que celui-ci ne rentre en application au 1^{er} janvier 2018. Tout d'abord, les départements et les régions qui assuraient une ou des actions de la GEMAPI pourront continuer leur politique GEMAPI au-delà du 1^{er} janvier 2020. Par ailleurs, le texte donne la possibilité à un syndicat mixte ouvert d'adhérer à un autre syndicat mixte ouvert, par dérogation au droit en vigueur, et ce jusqu'au 31 décembre 2019. Le texte introduit également la possibilité aux communes ou aux EPCI de transférer une partie des compétences de la GEMAPI à un EPAGE ou un EPTB (notion de « sécabilité » du transfert de compétence). De même, il introduit un régime de responsabilité limitée pour les intercommunalités qui se voient confier la compétence GEMAPI entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2020.

Taxe GEMAPI.

L'article 53 de loi de finances rectificative pour 2017 (loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017) apporte un assouplissement à la taxe GEMAPI :

- un EPCI qui a pris la compétence de GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 peut instaurer la taxe GEMAPI par délibération prise avant le 1er octobre 2017 ;
- cependant, et par exception, ces mêmes EPCI peuvent prendre la délibération instaurant la taxe GEMAPI jusqu'au 15 février 2018.

→ *Marchés publics et concessions*

A compter du 1er janvier 2018, de nouveaux seuils ont été fixés pour les procédures formalisées. En particulier, le seuil applicable aux marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales est passé de 209 000 à 221 000€HT et celui applicable aux marchés publics de travaux et aux contrats de concessions de 5 225 000 à 5 548 000€HT.

Concernant les modalités de passation et d'exécution des contrats publics, divers textes sont venus préciser des points particuliers:

- l'instruction de la DGFIP du 9 février 2017 complète les dispositions de l'article L.1611-7-1 du CGCT qui prévoit le dispositif de convention par lequel un mandataire personne privée peut légalement recouvrer et encaisser des recettes publiques en lieu et place du comptable public. Ce dispositif doit être systématiquement mis en place en cas de maniement de fonds publics par le cocontractant privé en application d'un contrat de gestion d'un service public,
- l'instruction interministérielle du 27 avril 2017 rappelle qu'en vertu du droit de l'Union Européenne, une délibération ou une clause contractuelle qui impose la maîtrise de la langue française pour l'exécution d'un marché public ou d'un contrat de concession constitue une violation du principe de non-discrimination et est illégale. Cette illégalité peut entacher toute la procédure d'appel d'offres,
- le décret du 10 avril 2017 porte diverses dispositions relatives à la commande publique et instaure notamment un seuil de 25 000€ en deçà duquel les acheteurs publics ne sont pas soumis aux obligations de l'open data,

- en prévision de la dématérialisation totale des contrats de la commande publique au 1er octobre 2018, deux arrêtés du 14 avril 2017 précisent les données essentielles ainsi que les fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

→ **Autorisation environnementale unique**

Trois ans après le lancement des premières expérimentations, l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses deux décrets (n° 2017-81 et n° 2017-82) du même jour généralisent et pérennisent, à partir du 1er mars 2017, le principe d'une autorisation environnementale unique pour certains projets, principalement ceux qui sont soumis à autorisation au titre de la police de l'eau (IOTA) ou de la police des installations classées (ICPE). Sur le plan formel, ces textes ajoutent au livre premier du code de l'environnement un nouveau titre VIII intitulé Procédures administratives, avec un seul chapitre intitulé Autorisation environnementale.

→ **Numérique**

Saisie de l'administration par Voie Electronique.

La possibilité pour tout administré de saisir l'administration par voie électronique est entrée définitivement en vigueur le 7 novembre 2016. Cette faculté s'applique selon les mêmes règles aux administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs et aux organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif.

La circulaire conjointe des ministères de l'Aménagement du Territoire et de l'Intérieur à destination des Préfets, en date du 10 avril 2017, vise à préciser les modalités de mise en œuvre de la saisie de l'administration par voie électronique (SVE).

Facturation électronique.

L'instruction du 22 février 2017 précise les modalités de traitement des factures électroniques reçues et émises conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 et à l'arrêté d'application du 9 décembre 2016.

L'arrêté du 9 mars 2017 vient modifier l'arrêté du 17 avril 2014 relatif au télé service « Chorus Pro » et prévoit notamment la conservation pendant 10 ans des données recueillies.

→ **ICPE / IOTA.**

Informations sensibles ICPE.

L'instruction du gouvernement en date du 6 novembre 2017, relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les ICPE, précise les dispositions devant être prises pour s'assurer que les documents diffusés au public ne comportent pas d'informations sensibles de nature à faciliter la commission d'actes de malveillance. Elle réaffirme l'importance de ne pas restreindre la diffusion et l'accès aux informations utiles pour l'information du public et ne présentant aucun caractère sensible vis-à-vis de la sûreté. Elle rappelle que les informations présentant un caractère sensible vis-à-vis de la sûreté et pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance ne sont pas communicables, mais que des modalités peuvent être prévues pour permettre leur consultation par des personnes justifiant d'un intérêt à être informées.

Evaluation environnementale / délai de régularisation IOTA-ICPE.

L'ordonnance n° 2017-124 du 2 février 2017 modifie les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement. Ce texte modifie les règles applicables au régime juridique des projets soumis à évaluation environnementale, afin d'assurer la conformité du droit interne avec le droit de l'Union Européenne.

Le dispositif national qui résulte des dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, autorisant l'administration à édicter des mesures conservatoires pour encadrer la poursuite d'activité en cas d'exploitation sans autorisation d'une installation, est non-conforme à la directive 2014/52/UE. Le délai imparti à l'exploitant pour régulariser sa situation administrative est désormais limité à un an. Pendant ce

délai, l'autorité administrative peut notamment suspendre le fonctionnement de l'installation, sauf motifs d'intérêt général.

Enregistrement ICPE : formulaire Cerfa obligatoire.

A compter du 16 mai 2017, toute demande d'exploitation d'une installation classée relevant du régime de l'enregistrement devra être effectuée via le formulaire Cerfa n°15679*01. Ce document est rendu obligatoire par un arrêté ministériel du 3 mars 2017. Le formulaire, accompagné de sa notice explicative, récapitule l'ensemble des renseignements exigés pour constituer le dossier de demande d'enregistrement. Ce dernier devra notamment comporter la description de la sensibilité environnementale de la zone d'implantation et celle des incidences notables du projet sur l'environnement. Le Préfet appréciera la nécessité pour le demandeur d'effectuer ou non une évaluation environnementale.

IED - Grande installation de combustion.

Prise au titre de la directive IED 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, la décision de la Commission (2017/1442) du 31 juillet 2017 fixe les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour les grandes installations de combustion (GIC).

Elles concernent les activités listées ci-après qui sont spécifiées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE et qui correspondent aux rubriques de la nomenclature ICPE suivantes:

- **3110** : combustion de combustibles (égale ou supérieure à 50 MW),
- **3140** : gazéification de charbon ou d'autres combustibles dans des installations (égale ou supérieure à 20 MW),
- **3510, 3520** : élimination ou valorisation de déchets dans des installations de co-incinération de déchets non dangereux (3 tonnes par heure) ou de déchets dangereux (10 tonnes par jour).

Pour les installations classées sous les rubriques 3000 de la nomenclature des installations classées, les conclusions sur les MTD adoptées par la Commission servent de référence pour la fixation des conditions d'autorisation imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation. Un délai de quatre ans, soit d'ici le 16 août 2021 est laissé aux exploitants d'installations de combustion concernées pour faire réexaminer les prescriptions de leurs arrêtés d'autorisation. En vue de ce réexamen, les exploitants doivent adresser au préfet les informations nécessaires sous la forme d'un dossier de réexamen avant le 17 août 2018. Un décret n° 2017-849 du 9 mai 2017 modifie les articles R. 515-68, 515-70, 515-71, 515-72 et 515-77 du code de l'environnement, relatifs aux installations mentionnées à l'annexe I de la directive IED 2010/75/UE, soit les installations classées sous les rubriques 3000.

→ Amiante

Le décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 précise les conditions d'application de l'article 113 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Selon cet article, le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante avant toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Le décret du 9 mai 2017 précise que les modalités de réalisation du repérage seront détaillées dans un arrêté spécifique à chaque domaine. Pour chaque secteur, la date d'entrée en vigueur du dispositif sera fixée par ces arrêtés et ne pourra excéder le 1er octobre 2018

Le décret fixe également les mesures à prévoir dans les situations dans lesquelles le repérage ne peut être mis en oeuvre. Dans ces cas, les mesures de protection individuelle et collective à prévoir seront définies par les arrêtés ministériels.

→ Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 1 août 2017 (JO du 23/09/17) fixe pour l'année 2017 le barème des redevances instituées pour financer le téléservice « Guichet Unique » (de l'INERIS) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

Le décret n° 2017-1557 du 10 novembre 2017 définit les modalités simplifiées de calcul de la redevance relative au financement du guichet unique recensant les réseaux implantés en France. Il fixe les règles de financement du guichet unique complémentaire au guichet précité et destiné à faciliter le déploiement du numérique à très haut débit. Il insère et met en cohérence les dispositions réglementaires du code de l'environnement relatives aux canalisations présentant des risques pour les personnes ou pour l'environnement. Enfin, il fixe les dispositions de sécurité applicables aux appareils et matériels concourant à l'utilisation des gaz combustibles. Le texte entre en vigueur le 1er janvier 2018.

→ Certificats d'Economie d'Energie

Le décret n° 2017-690 paru le 3 mai 2017 fixe une nouvelle période pour les certificats d'énergie (2018-2020).

L'arrêté du 9 février 2017 fixe les conditions de délivrance des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour le programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique « Economies d'énergie dans les TEPCV ». L'arrêté du 24 février vient modifier l'annexe de cet arrêté.

→ Economie circulaire - Energie renouvelable - Biogaz

Méthanisation / sous-produit agricole.

L'arrêté du 13 juin 2017 approuve un cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation de digestats de méthanisation agricoles en tant que matières fertilisantes. La disposition du 3° de l'article L. 255-5 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) dispense les matières fertilisantes et supports de cultures visés à l'article L. 255-1 des obligations prévues aux articles L. 255-2 à L. 255-4 pour leur mise sur le marché et leur utilisation, dès lors que ces produits sont conformes à un cahier des charges approuvé par le ministre chargé de l'agriculture conformément à l'article R. 255-29. Le présent cahier des charges concerne des digestats bruts issus d'un processus de méthanisation de type agricole au sens des articles L. 311-1 et D. 311-18 du CRPM. Les installations de méthanisation dont sont issus les digestats doivent disposer d'un agrément sanitaire au regard de la réglementation applicable aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine.

Biogaz et conditions d'achat d'électricité.

L'arrêté du 24 février 2017, modifiant la durée des contrats d'achat de l'électricité produite par les installations qui valorisent le biogaz, étend de 15 ans à 20 ans la durée des contrats d'achat de l'électricité issue du biogaz, produite par les installations de méthanisation existantes. Avant le 30 avril 2017, l'acheteur d'électricité doit adresser au producteur concerné un avenant à son contrat d'achat, ou au plus tard deux mois après l'entrée en vigueur du contrat d'achat.

L'arrêté du 9 mai 2017, fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal du biogaz produit par méthanisation de matières résultant du traitement des eaux usées urbaines ou industrielles, définit le régime de soutien à l'électricité produite à partir de biogaz de stations d'épuration. Cet arrêté, validé par la Commission Européenne, s'inscrit en complément de l'arrêté tarifaire déjà publié pour le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute.

Biogaz et injection dans le réseau de gaz naturel.

L'arrêté du 26 avril 2017, modifiant l'arrêté du 23 novembre 2011 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, supprime les références au décret du 21 novembre 2011 relatif aux conditions de contractualisation entre producteurs de biométhane et fournisseurs de gaz

naturel, et les remplace par les dispositions équivalentes du code de l'énergie. Il modifie et complète l'annexe de l'arrêté du 23 novembre 2011.

Deux arrêtés du 30 novembre 2017 (JO du 03/12/2017) précisent le montant des coûts de raccordement que l'Etat prend à sa charge pour le raccordement des installations, d'une part, au réseau de gaz et, d'autre part, au réseau électrique. Ainsi, pour les installations de méthanisation qui injectent sur le réseau de gaz, l'Etat prend à sa charge 40% des coûts. Jusque-là, ces coûts étaient entièrement à la charge des producteurs.

Service public de l'assainissement

→ Déchets - Nomenclature

La note du 25 avril 2017 relative aux modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets remplace celle du 24 décembre 2010 et a notamment pour objet de prendre en compte les récents changements opérés dans la nomenclature ICPE par la transposition des directives IED et Seveso 3. Ont été intégrés des éléments sur l'entreposage des déchets, des éclaircissements sur les installations utilisant des déchets comme matières premières, les installations de combustion et d'incinération, les terres excavées. Enfin, chaque rubrique « déchets » de la nomenclature ICPE fait l'objet d'un commentaire/fiche. Ce document contient les orientations et éléments d'appréciation qui permettent aux services de l'état d'évaluer la validité du classement proposé par les acteurs du traitement des déchets lors de la constitution des dossiers qu'ils déposent.

→ Substances Dangereuses dans les Eaux / Micropolluants

L'arrêté ministériel (dit RSDE) du 24 août 2017 (JO du 6/10/17) a fait évoluer la réglementation nationale applicable aux ICPE afin de prendre en compte les changements réglementaires intervenus au niveau européen depuis le début des années 2000, et de rendre plus pertinentes les dispositions relatives aux valeurs limites d'émissions et à la surveillance des rejets de substances dangereuses dans l'eau tel qu'énoncé dans le plan micropolluants 2016-2021 (action n°4). A ce titre, il modifie une série d'arrêtés ministériels spécifiques à différents secteurs d'activités concernant les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées (ICPE). Il intègre les exigences de la Directive cadre sur l'eau 2000/60/CE modifiée et révisé l'arrêté générique sur les prélèvements et la consommation d'eau ainsi que sur les émissions des ICPE soumises à autorisation.

Ces nouvelles prescriptions entrent en vigueur le 1er janvier 2018. Les dispositions autres que celles relatives à la réalisation de la surveillance des émissions introduites par l'arrêté RSDE s'appliquent au 1er janvier 2020 pour les installations existantes et au 1er janvier 2018 pour celles dont les dossiers d'autorisation ont été déposés avant le 1er janvier 2018. Un Guide de mise en œuvre de la réglementation applicable aux ICPE en matière de rejets de substances dangereuses dans l'eau a été publié.

→ Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique

L'arrêté du 26 décembre 2017 (JO du 28/12/17) modifie l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif au calcul de la redevance due aux agences de l'eau par les industriels. Cet arrêté vise à simplifier à la fois la détermination du niveau de pollution et celui de la pollution évitée. Il modifie le calcul de la pollution théorique produite lorsque celle-ci est impossible à déterminer par le suivi régulier de l'ensemble des rejets. Pour l'estimation de la pollution évitée, la référence à l'indice de connaissance des rejets en milieu naturel est supprimée.

→ Dispositions diverses

Mesure de la qualité de l'eau (DBO5).

L'arrêté du 10 août 2017 (JO du 23/09/17) s'inscrit dans le cadre du dispositif « France Expérimentation » et précise les modalités d'expérimentation d'une méthode alternative pour évaluer la qualité de l'eau dans les stations d'épuration à travers la mesure de l'oxygène dissous extracellulaire (demande biochimique en oxygène - DBO5).

Pour qu'elle puisse faire ses preuves, l'expérimentation est lancée sur 4 grands bassins hydrographiques pendant une durée de 2 ans.

Modifications de l'arrêté du 21 juillet 2015.

L'arrêté du 24 août 2017 (JO du 23/09/17) introduit différentes modifications à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. Ce texte comporte différentes dispositions dont :

- La suppression, lors de l'implantation des stations d'épuration, de l'obligation de respecter une distance minimale de cent mètres la séparant des habitations et des bâtiments recevant du public.
- Le cahier de vie et ses mises à jour ne devront plus être transmis mais tenus à la disposition du service en charge du contrôle et de l'agence de l'eau ou de l'office de l'eau, lorsque l'agglomération d'assainissement ou la capacité nominale de la station de traitement des eaux usées est inférieure à 12 kg/j de DBO5.
- Lorsqu'une agglomération comporte plusieurs STEU, c'est la charge totale de pollution produite sur cette agglomération qui fixe les performances que doivent atteindre l'ensemble de ces STEU (et non plus la charge de pollution produite sur chacune des zones de collecte individuelles de ces STEU).

Equipements sous pression.

L'arrêté du 20 novembre 2017, publié le 2 décembre 2017, introduit une refonte globale de la réglementation entourant le suivi en service des équipements sous pression. L'objectif est de simplifier et d'harmoniser les règles applicables avec pour conséquence d'intégrer plus de souplesse mais également des obligations renforcées dans les vérifications auxquelles sont soumis les équipements sous pression tout au long de leur cycle de vie. Les nouvelles dispositions introduites par cet arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

→ Loi Biodiversité

Zone prioritaires pour la biodiversité.

Le décret n° 2017-176 du 13 février 2017 porte sur les zones prioritaires pour la biodiversité. Il détermine les conditions dans lesquelles, lorsque l'évolution des habitats d'une espèce protégée au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement est de nature à compromettre le maintien dans un état de conservation favorable d'une population de cette espèce, l'autorité administrative peut mettre en place des zones prioritaires pour la biodiversité. Dans ces zones, les préfets pourront établir des programmes d'actions favorables à ces espèces et s'il en est besoin, rendre obligatoires certaines pratiques agricoles.

Données faune et Flore.

Depuis le 1er janvier 2018, les données d'inventaire faune et flore collectées sur les sites en propre ou pour le compte d'un client public ou privé doivent être obligatoirement reversées à l'Inventaire du Patrimoine Nature (IPN). Cette nouvelle obligation légale résulte de l'article 7 de la loi Biodiversité de 2016 (art. L 411-1A du Code de l'environnement) qui précise qu'il s'agit des données brutes recueillies entre autres lors des études d'impact de certaines ICPE, IOTA et autres projets. Un téléservice public permettant la saisie ou le versement sécurisé à distance des données par le MTES est prévu courant février 2018.

Sites naturels de compensation.

Introduit par l'article 69 de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, ce dispositif est codifié dans les articles L.163.1, L.163.3 et L.163.4 du code de l'environnement. Sans modifier les exigences et l'application de la séquence ERC (Eviter, Réduire et Compenser), ce dispositif complète le panel d'outils à disposition des maîtres d'ouvrages pour remplir leur obligation de

compensation. Il vise notamment à répondre aux difficultés de mise en oeuvre effective de la compensation liées à la disponibilité des terrains et à l'absence de cohérence géographique des mesures, qui révèle un réel besoin de planification territoriale.

Deux décrets sur les sites naturels de compensation :

- *Décret n° 2017-264 du 28 février 2017 relatif à l'agrément des sites naturels de compensation* : Ce texte définit les modalités de délivrance de l'agrément des sites naturels de compensation.
- *Décret n° 2017-265 du 28 février 2017 relatif à l'agrément des sites naturels de compensation* : ce texte définit les conditions d'obtention de l'agrément. Le contenu de l'agrément devra préciser le site concerné, les aménagements et leurs objectifs de compensation. Une fois obtenu, ledit agrément est valide pendant au moins trente ans. Il peut être modifié ou retiré si le site ne remplit plus les conditions pour lesquelles il a été délivré. L'arrêté du 10 avril 2017 fixe la composition du dossier de demande d'agrément d'un site naturel de compensation prévu à l'article D. 163-3 du code de l'environnement.

→ **Zones vulnérables**

L'arrêté du 27 avril 2017 complète la liste des productions agricoles déjà établies par les arrêtés du 11 octobre 2016 et du 19 décembre 2011 relatifs au programme d'actions national à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Les mesures de ce programme d'actions national visent à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans les zones classées comme vulnérables.

Par ailleurs, l'instruction DGPE/SDPE/2017-805 du 6 octobre 2017 précise que le réexamen, et le cas échéant, la révision des programmes d'action "nitrates" régionaux doit aboutir avant l'été 2018, de manière à les mettre en oeuvre dans les zones vulnérables au 1er septembre 2018.

→ **Substances prioritaires dans les milieux**

La note technique du Ministère de l'Environnement en date du 19 septembre 2017 marque le lancement de la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau. Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour des états des lieux de la directive cadre sur l'eau en 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Cette note est complétée par celle du 20 octobre 2017 qui porte plus spécifiquement sur la réalisation de l'inventaire des émissions de substances dangereuses dans le cadre de la mise à jour des états des lieux et de la rédaction des SDAGE pour le troisième cycle de la Directive cadre sur l'eau.

→ **Surveillance des milieux aquatiques**

En application de l'article 12 de l'arrêté du 27 octobre 2011 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du Code de l'Environnement, l'avis du Ministère de l'Environnement publié au JO du 11 février 2017 fixe les limites de quantification pour un ensemble de couples « paramètre-matrice ».

De même, l'avis du Ministère de l'Environnement publié au JO du 1^{er} septembre 2017 fixe les méthodes des couples « élément de qualité biologique - méthode » ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

→ **Police de l'eau et contrôle**

Une note technique ministérielle du 22 août 2017 vise à conforter les modalités de coordination des services et des établissements publics en charge de missions de police de l'eau et de la nature à la suite la mise en place de l'Agence Française pour la Biodiversité le 1er janvier 2017.

→ **Action de groupe en matière environnementale**

L'action de groupe a vu son champ d'application élargi avec notamment la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle (loi dite « J 21 ») et son décret n° 2017-888 du 6 mai 2017

qui a créé un socle commun procédural aux actions de groupes dites « sectorielles » tout en prévoyant une adaptation aux particularités de chaque dommage, notamment en matière d' « Environnement » qui est codifiée aux articles L 142-3-1 nouveau du code de l'environnement. Le décret d'application précité vient préciser la procédure applicable tant devant le juge judiciaire que devant le juge administratif. Il détermine également les conditions d'agrément des associations concernées autres que celles agréées pour la protection de l'environnement.

→ *Infractions et prescription pénale*

La circulaire du 28 février 2017 précise les dispositions de la loi n° 2017-242 du 27 février 2017 portant réforme de la prescription en matière pénale et harmonisant les délais de prescription.

La durée de la prescription de l'action publique est doublée pour les infractions de droit commun et le point de départ du délai de prescription reste le même : « à compter du jour où l'infraction a été commise ».

Un délai butoir a été introduit : un délit ou un crime occulte ou dissimulé ne peuvent être poursuivis respectivement plus de douze ans ou de trente ans à compter de leur commission (sauf intervention d'un acte interruptif de prescription). Un certain nombre d'actes de procédure ont l'effet d'interrompre le cours de la prescription (un nouveau délai commence à courir, en principe identique au premier) ce qui peut conduire à des délais extrêmement longs entre la commission de l'infraction et son jugement définitif.

La réforme est entrée en vigueur le 1er mars 2017.

6.10. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Client (abonné) :

Le client est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « *Agenda 21* ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à

l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de

collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels,

d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.11. Listes d'interventions

6.11.1. L'EFFICACITE DE LA COLLECTE

→ *Les campagnes de curage de canalisations*

Commune	Rues	curage 2017 (linéaire)	ITV 2017
CAB		19 696 ml	3391 ml
CAB - Allonne	Hameau de Villers sur Thère + zone artisanale	3820 ml	2845 ml
CAB - Allonne	Saint Mathurin	700 ml	
CAB - Allonne	sortie A16 Allonne sous A16	391 ml	391 ml
CAB - Goincourt	rue du moulin	380 ml	
CAB - Goincourt	D981	70 ml	
CAB - Goincourt	rue Jean Jaures	340 ml	
CAB - Goincourt	rue MontGuillain	250 ml	
CAB - Rainvillers	Toute la commune	6790 ml	
CAB - Rainvillers	les laies (RD931)		
CAB - Aux Marais	Toute la commune	6150 ml	
CAB - Saint Paul	Impasse des Courtils	155 ml	155 ml
CAB - Troisseureux	rue des Potiers-rue de la Gare	650 ml	

La désobstruction des réseaux et des ouvrages

Interventions curatives	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nb de désobstructions sur réseau	26	34	59	50	11	-78,0%
Nb de désobstructions sur branchements	9	17	57	21	3	-85,7%
Nb de désobstructions sur canalisations	17	17	2	28	8	-71,4%
Nb de désobstructions sur accessoires	0	0	0	1	0	-100,0%
Nb de désobstructions sur accessoires <i>dont bouches d'égout, grilles avaloirs</i>	0	0	0	1	0	-100,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (m)	170	2 267	130	1 610	120	-92,5%
Nb d'interventions sur installations		13				
Nombre de débordements d'effluents dans les locaux des usagers	0	0	0	0	0	0%
Nombre de "points noirs" sur le réseau	1	0	0	0	0	0%

Ressourcer le monde

Credits photos : © Gettyimages